

COMMUNE DE ST ETIENNE DE TULMONT-82

Création d'une unité de transit de déchets de type batterie et extension du site d'exploitation au sein de l'aire du centre de tri existant

Demande d'Autorisation Environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Dossier technique Réglementaires

Aout 2025



Agence Nouvelle-Aquitaine 49 rue Camille Claudel 40990 Saint-Paul-lès-Dax

Agence Occitanie 60 rue des Fossés 82800 Négrepelisse







REFERENCES DU DOSSIER

ETUDE	Demande d'Autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement Dossiers techniques réglementaires					
M AITRE D'OUVRAGE	Société Fervert 1645 Vieille Route de Montauban 82410 Saint-Etienne-de-Tulmont Tél: 05 63 30 18 64					
Prestataire	ETEN Environnement – Agence Occitanie 60, rue des fossés 82 800 NEGREPELISSE Tél: 05 63 02 10 47 – Fax 05 63 67 71 56 Mail: environnement@eten-midi-pyrenees.com Chef de projet: Marion RIGAUD, hydrogéologue – Responsable d'Agence					
CODE INTERNE DOSSIER	OC2021_GA002_D82					
DATE DE REMISE	Août 2025					



Sommaire

Demo	ande	d'Autorisation	9
ı.	Cor	texte de la demande	10
1	. 1.	Contexte général	10
1	. 2.	Contexte réglementaire	15
- 1	. 3.	Contexte et motivation du projet	23
Pièce	1 - F	apport technique de présentation	25
ı.	Ide	ntification du déclarant	26
II.	Loc	alisation du site	27
1	l. 1.	Situation géographique	27
1	I. 2.	Situation Cadastrale	27
I	I. 3.	Maitrise foncière des terrains	28
I	I. 4.	Communes concernées	28
III.	c	onfiguration des installations	33
	II. 1.	Accès au site	
	II. 2.	Organisation du Site existant	
	II. 3.	Organisation après extension	
-	II. 4.	Définition de l'usage futur	
11.7	-	escription de l'activité du site	
IV.	υ V. 1.	Présentation de la société FERVERT	
	v. 1. V. 2.	Le matériel utilisé sur le site	
-	v. z. V. 3.	Moyens financiers	
	v. 3. V. 4.	Fonctionnement du site de transit	
	v. 4 . V. 5.	L'origine des déchets	
	v. 5. V. 6.	Nature des déchets collectés et triés sur le site	
	v. 7.	Les prélèvements	
	V. 8.	Les rejets	
ľ	V. 9.	La gestion du risque incendie	
ľ	V. 10.	La gestion du bruit et des vibrations	
ľ	V. 11.	Déchets générés par l'entreprise	
Γ	V. 12.	La perte de traçabilité des déchets	
Pièce	2 - F	lans réglementaires	93
ı.	Pla	n de situation	94
II.	Pla	n des abords	95
III.	P	lan d'ensemble	96
Pièce	3 - E	tude d'incidence	97
ı.	۸ns	lyse de l'état initial de l'environnement	08
	. 1.	Milieu physique et humain	
	. 1. . 2.	Qualité de l'air, climat et odeurs	
-	. 2. . 3.	Contexte géologique régional et local	
	. 4.	Contexte hydrogéologique	
	. 5.	Patrimoine paysager, architectural	
	. 6.	Ressources aquatiques et milieux hydrauliques pouvant être impactés par l'activité du site	
	. 7.	Patrimoine naturel et Expertise écologique du site	
ı	. 8.	Périmètres de gestion intégrée et zonages réglementaires liés au SDAGE Adour-Garonne	
- 1	. 9.	Risques et zones d'aléas	
II.	Not	ice d'incidence du projet	121



II. 1.	Description du projet	121
II. 2.	Analyse des effets de l'activité sur l'environnement et mesures proposées dans le cadre de la dér	narche
ERC	122	
II. 3.	Mesures de réduction et/ou compensation des impacts	140
II. 4.	Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées d'un point de vue	
envir	onnemental	141
Pièce 4- l	Etude de danger	143
I. Le	site de l'entreprise Fervert et son environnement	145
l. 1.	Localisation	_
I. 2.	Activités	_
I. 3.	Descriptif du fonctionnement de l'établissement	151
1. 4.	Intérêt à protéger	154
II. Ide	entification et caractérisation des potentiels dangers	160
II. 1.	Les potentiel dangers au sein du site	160
II. 2.	Analyse des accidents déjà passés	
II. 3.	Evaluation des risques au sein du site Fervert	162
III.	Analyse préliminaire des risques	
III. 1.	Cotation de la probabilité d'occurrence	
III. 2.	Cotation de de la gravité des conséquences	
III. 3.	BILAN DE L'ANALYSE DES RISQUES	178
IV.	Mesures de réduction des potentiels de danger	179
Pièce 5- (Compatibilité du site avec l' « affectation des sols »	181
Pièce 6-C	ompatibilité du site avec les « plans, schémas et programmes	185
I. Co	mpatibilité avec les sites NATURA 2000	187
II. Co	mpatibilité avec le SDAGE	189
II. 1.	Présentation du SDAGE Adour Garonne	
II. 2.	Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE	191
III.	Compatibilité avec le SRCE et le SRADDET	193
IV.	Plans régionaux de gestion des déchets- actualisé dans le SRADDET	195



Table des Illustrations

FIGURES



Figure F1 . Laggiagnian du sita via à via des paggres en lieu que les sites Nature 2000	110
Figure 51 : Localisation du site vis-à-vis des zonages en lien avec les sites Natura 2000	
Figure 52 : Localisation du site vis-à-vis des enjeux « mouvements des argiles »	119
Figure 53 : Localisation du site vis-à-vis des enjeux « inondations »	120
Figure 54 : Plan de masse du projet	121
Figure 55 : Carte de Suivi de la faune et des mesures compensatoires en 2024	127
Figure 56 : Zone ouverte et boisements favorables à l'avifaune du site © ETEN environnement	
Figure 57 : Exemple de deux mares creusées sur le site lors de l'aménagement des mesures © ETEN env	ironnement 129
Figure 58 : Tas de souches (à gauche) et de tuiles (à droite) installés sur le site pour permettre l'installat	tion de reptiles
© ETEN environnement	129
Figure 59 : Schéma de l'économie circulaire dans lequel s'insèrent les activités de tri-transit-valorisation	des déchets
	142
Figure 60 : localisation des habitations à proximité	157
Figure 61 : densité de foudroîment en France	164
Figure 62 : les différentes étapes d'un emballement thermique d'une batterie Li-ion3	
Figure 63 : emprise des zones définies pour l'évaluation des dangers- Zone 200 m	173
Figure 64 : emprise des zones définies pour l'évaluation des dangers- Zone 1 km	
Figure 65 : Extrait du PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont	
Figure 66 : OAP d'aménagement sur le site d'extension FEREVRT	
Figure 67 : Patrimoine Naturel réglementaire présent à proximité du site FERVERT	
Figure 68 · Situation vis-à vis du SRCF Occitanie	



TABLEAUX

Tableau 1 : taux de réutilisation et recyclage (en kg/VHU et en %/masse de matière dans les VHU)	49
Tableau 2 : taux de réutilisation et de valorisation par matière (en kg/VHU et en %/masse de matière dans les	49
Tableau 3 : Revalorisation des déchets	71
Tableau 4 : Tableau de synthèse des enjeux liés aux périmètres de gestion paysagers	109
Tableau 5 : Tableau de synthèse des enjeux liés aux périmètres de gestion des milieux aquatiques et usages de l'e	eau.
	111
Tableau 6 : Tableau de synthèse des enjeux liés aux périmètres de gestion du SDAGE	118
Tableau 7 : Evaluation des risques naturels majeurs sur le site (Source : georisque.gouv.fr)f)	119
Tableau 8 : synthèse du suivi 2024 des mesures écologiques mises en place pour permettre l'extension d'activité	de
l'entreprise FERVERT	126
Tableau 9 : Nombre d'espèces observées par taxons en 2024 (N+1)	127
Tableau 10 : Espèces observées en 2024	132
Tableau 11 : Synthèse des observations lors de la 1ère année de suivi de 2024	137
Tableau 12 : Tableau de synthèse de l'état initial	154
Tableau 13 : Compatibilité du projet avec le SDAGE « Adour-Garonne »	191

ANNEXES

Annexe 1 : AP d'enregistrement FERVERT du 05 juillet 2023 et Agrément VHU en date du 09/03/2017	10
Annexe 2 : cerfa de demande de cas par cas	17
Annexe 3 : attestation propriété foncière des parcelles et courrier autorisation du propriétaire	28
Annexe 4 : Agrément VHU de la société Fervert, et Tableau des Adhésions/ Contrat filière REP	50
Annexe 5 : Fiche technique ISOFIRE pour bâtiment stockage des batteries	50
Annexe 6 : attestations de la société Fervert	69
Annexe 7 : Tableau du devenir des déchets – Annexe confidentielle	71
Annexe 8 : Descriptif du filtre planté de roseaux et des volumes de rétention	78
Annexe 9 : Document accueil et présentation des Risques dans l'entreprise et Procédure de dépollution et démonta	age
VHU	80
Annexe 10 : notice relative à la gestion incendie du site FERVERT	80
Annexe 11 : Documents récents Q4 et Q19	83
Annexe 12 : études acoustiques 2025	89
Annexe 13 : Demande de perte de traçabilité déposée dans le dossier de 25/10/2022 et qui a fait l'objet de l'AP82-	
2023-07-05-00002	92
Annexe 14 : Rapport de suivi écologique 2024.	_ 117
Annexe 15 : Fiche notice de dimensionnement du filtre planté de roseaux.	_ 141
Annexe 16 : Plan d'action ATEX réalisé par la société APAVE	_167
Annexe 17 : délibération de la collectivité	184



Demande d'Autorisation





I. Contexte de la demande

I. 1. Contexte général

La SARL FERVERT a fait l'acquisition de l'activité initialement autorisée au nom de M. COUSTES et exploitée au lieu-dit « Roques » à St Etienne-de-Tulmont dont récépissé de changement d'exploitant lui a été donné le 17 octobre 2014.

Ce site a fait l'objet d'une autorisation préfectorale 2010-929 délivrée le 19 avril 2010 pour l'exploitation d'une installation de stockage et de récupération de carcasses de véhicules et de déchets de métaux ferreux et non ferreux, visée à la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées.

L'activité de stockage et de récupération de carcasses de véhicules et de déchets de métaux ferreux et non ferreux, visée à la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées nécessite par ailleurs l'obtention d'un agrément. Cet agrément a été renouvelé en date du 09/03/2017.

Pour ces activités, la société FERVERT est déclarée au titre des ICPE en Préfecture du Tarn-et-Garonne et bénéficie d'un récépissé d'autorisation daté du 09 mars 2017. Par courrier du 2 février 2017, la SARL FERVERT a fait part d'une demande de modification du classement de son site afin d'augmenter la capacité de stockage des déchets cartons, plastiques, bois et textiles. Le site a donc reçu un arrêté préfectoral d'enregistrement depuis le 09/03/2017.

La société Fervert propose depuis toute une gamme de services pour collecter, trier et valoriser les différents déchets non dangereux métalliques et en lien avec les véhicules hors d'usage.

Dans le cadre de ces missions, elle assure :

- La collecte et la dépollution de VHU
- Le tri et le transit de produits de déchets de type DEEE
- Le tri et le transit de déchets non dangereux non inertes : métalliques et bois, papiers, carton
- Un magasin de vente de pièces de véhicules recyclées

Depuis le 05 juillet 2023, la société dispose d'un arrêté préfectoral n° 82-2023-07 qui lui a permis d'adapter son activité pour répondre aux besoins croissant des clients. Ces opérations ont nécessité de réorganiser la société et l'extension des activités sur des parcelles voisines pour l'activité de DND et déchets souillés.

Le présent dossier concerne le déplacement de l'activité fer et l'augmentation de la capacité de stockage de l'unité de tri et transit de déchets dangereux et plus particulièrement de batteries usagées pour répondre à la demande des clients.

Le tableau suivant permet de faire le point sur les rubriques existantes et les évolutions sollicitées par le présent dossier.

Annexe 1 : AP d'enregistrement FERVERT du 05 juillet 2023 et Agrément VHU en date du 09/03/2017



Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristique de l'installation AP du 05 juillet 2023	Classement déclaré Avant dossier- dernière date de modification	Demande évolution classement	Capacité du site
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	> 100 m ²	2000 m²	E	Augmentation de la surface de transit	2500 m²- Enregistrement
2711-2	Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques : Le volume susceptible d'être entreposé étant : Supérieur à 1 000 m ³	>1000 m ³	1100 m ³	E	Pas d'évolution	1100 m³ Enregistrement
2713	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719	>1000 m²	1500 m²	E	Augmentation de la surface de transit	3000 m²
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	>1000 m³	5500 m³	E	Pas d'évolution	5500 m³



Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristique de l'installation AP du 05 juillet 2023	Classement déclaré Avant dossier- dernière date de modification	Demande évolution classement	Capacité du site
		Nouvelles rubriques				
2710-1 déchets dangereux	Installation de collecte de déchets apportés <u>par le producteur initial</u> de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - 1. Collecte de déchets dangereux :	Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	6 tonnes	Passage en Autorisation	Augmentation de la capacité d'accueil à 48 tonnes Passage en autorisation	48 tonnes avec les déchets de la 2718
2710-2 déchets non dangereux	Installation de collecte de déchets <u>apportés par le producteur initial de ces déchets</u> , à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - 2. Collecte de déchets non dangereux	a) Supérieur ou égal à 300 m³	500 m3	E	Pas d'évolution	500 m ³
2716	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	>1000 m ³	4200 m ³	E	Pas d'évolution	4200 m³
2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m³			Reste sous les seuils	Non concerné



Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristique de l'installation AP du 05 juillet 2023	Classement déclaré Avant dossier- dernière date de modification	Demande évolution classement	Capacité du site
2718	2718. Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793	La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 1 t	0,9 tonnes	DC	Augmentation de la capacité d'accueil à 48 tonnes Passage en autorisation	48 tonnes avec les déchets de la 2710-1
2791	2791. Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971	La quantité de déchets susceptibles d'être traités dans l'installation étant supérieure ou égale à 10t/jour			20 tonnes/jour	20 tonnes/jour
2560	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation	< à 150 kW			Non soumis	50 KW
4734.	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Inférieur à 50 t au total,			Non soumis	50 m³



Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristique de l'installation AP du 05 juillet 2023	Classement déclaré Avant dossier- dernière date de modification	Demande évolution classement	Capacité du site
2516/2517	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillerisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de transit étant < 5000 m3 Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par D'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant < 5000 m²	< aux seuils de la déclaration			Non soumis	
4734.	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Inférieure à 50 t au total	< aux seuils de la déclaration		Non soumis	Cuve gasoil 5000 L 2000 L GNR + autres liquides 9 tonnes au total
1435.	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	Inférieure à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total,	< aux seuils de la déclaration		Non soumis	Cuve gasoil 5000 L 2000 L GNR



I. 2. Contexte réglementaire

I. 2. 1. Au titre des ICPE

En France, les implantations d'équipements peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les unités classées sont celles « qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est codifiée aux articles L.511 à L.517 du Code de l'Environnement.

L'article L.512-1 du Code de l'Environnement prévoit que les installations d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation environnementale prise sous la forme d'un arrêté préfectoral. Cette autorisation, qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection de l'environnement, est délivrée par le préfet, après instruction par les services administratifs, consultation du public, passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et avis des conseils municipaux, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant.

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et son décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 ont modifié la procédure d'autorisation environnementale unique pour les IOTA (projets soumis à la loi sur l'eau, hors ICPE) et les ICPE. La nouvelle procédure, de nature hybride, intègre à la fois certaines modalités de la participation du public par voie électronique (PPVE) ainsi que celles de l'enquête publique, dont la conduite est confiée à un commissaire enquêteur ou à une commission d'enquête. La consultation, d'une durée de trois mois, prévoit l'organisation de deux réunions publiques (une réunion publique d'ouverture et une réunion de clôture), en présence du commissaire enquêteur ou d'un membre de la commission d'enquête, ainsi que du pétitionnaire.

Le contenu de ce dossier d'autorisation environnementale est défini par l'article R.181-12 et suivant du code de l'environnement ainsi que par l'article D181-15-2 de ce code.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique. Le décret fixe le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Enfin, le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale complété par le décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale modifient en conséquence les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

Le présent dossier constitue le dossier de demande d'autorisation environnementale complet conformément aux spécifications du code de l'environnement, Titre VIII du Livre I et Titre II du Livre I (articles R.181-12, R.181-13, R.181-14, D.181-15-2, R.122-5).

Afin de permettre une lecture aisée, le DDAE est scindé en plusieurs pièces distinctes qui peuvent être lues séparément mais dont le contenu doit être appréhendé conjointement.

L'article R.181-13 du code de l'environnement prévoit que le DDAE comporte :

- ✓ Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R.122-2 et R.122-3 ;
- ✓ Soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R181-14.
- ⇒ Après examen par les services de l'état, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.



I. 2. 2. Au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement

L'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement fixe la liste des projets soumis à une évaluation environnementale systématique ou après un examen au cas par cas en application du II de l'article L.122-1 du code suscité.

Le classement du projet vis-à-vis des critères et seuils définis dans l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement est présenté dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de projet	Projet soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Classement
1 - Installations classées pour la protection de l'environnement	1. Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement, à l'exception des élevages intensifs de volailles ou de porcs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*). c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. e) Elevages intensifs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées : -de plus de 85 000 emplacements pour les poules et 60 000 emplacements pour les poules et 60 000 emplacements pour les poules et 60 000 emplacements pour les poules de 900 emplacements pour les voit de plus de 900 emplacements pour les truies. f) Stockage géologique de CO 2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des essais d'injection et de soutirage en formation géologique d'une quantité inférieure à 100 kilotonnes, lorsqu'ils sont réalisés pendant la phase de recherche. g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier. h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe l, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues prévus aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE d) Les essais d'injection et de soutirage de CO2 en formation géologique d'une quantité inférieure à 100 kilotonnes, lorsqu'ils sont réalisés pendant la phase de recherche.	Projet soumis à examen au cas par cas

Page 16 sur 199

Catégorie de projet	Projet soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Classement
	i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.		

En application de cet article R. 122-3 du code de l'environnement, le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Le Cerfa de demande est joint au présent dossier pour instruction.

Annexe 2 : cerfa de demande de cas par cas

I. 2. 3. Au titre de la Loi sur l'eau et des installations ou ouvrages

L'article R214-1 du Code de l'environnement précise la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 et suivants du même Code. Ainsi, les travaux projetés sur le secteur d'étude sont soumis aux rubriques suivantes :

Le site de FERVERT s'étend sur plus d'un hectare, il est donc soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'eau :

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	DECLARATION (Rejet dans les eaux douces superficielles pour une surface de bassin versant de 4,7 ha environ)
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	DECLARATION Pour le rejet du bassin de rétention de l'extension

L'entreprise ne dispose pas de puits ou de forage sur son site.

L'eau provient uniquement du réseau collectif public.

Le site existant a fait l'objet d'une déclaration dans la cadre de sa demande d'enregistrement en 2023.

Des ouvrages de régulation des eaux pluviales sont existants. Le déplacement des activités de stockage de fer va entrainer une imperméabilisation supplémentaire. Une régularisation doit donc être faite au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0. Le dimensionnement des ouvrages est présenté dans les pages suivantes.

Page 17 sur 199

I. 2. 4. Application de la directive « IED »

La directive IED est une évolution de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC). En droit français, l'ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012 porte transposition du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et créé dans le Code de l'Environnement une nouvelle section qui ne concerne que les installations IED, c'est-à-dire les installations visées par l'annexe I de la directive 2010/75.

L'article L.515-28 du Code de l'Environnement introduit le principe de mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Ce principe, déjà présent dans la directive IPPC, est renforcé dans la directive IED qui prévoit notamment que les valeurs limites d'émission doivent, sauf dérogation, garantir que les émissions n'excèdent pas les niveaux d'émission associés aux meilleurs techniques disponibles décrites dans les « conclusions sur les meilleures techniques disponibles » adoptées par la Commission.

Au regard des installations et activités énumérées à l'annexe I de la directive IED et transposées en droit français dans la nomenclature ICPE (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement – Rubriques 3000), les activités de l'établissement Fervert ne relèvent d'aucune rubrique 3000.

En effet, le site ne relève pas de la rubrique 3550 (Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560), car le stockage ne dépasse pas 50 t. Aucune des activités visées au sein de la rubrique 3510 ne correspond à celles du site Fervert.

L'activité de l'établissement consiste uniquement dans du transit de déchets dangereux avec une capacité de 48t.

Les points d'apport volontaire de déchets dangereux collectés séparément (piles, batteries, tubes fluorescents, lampes au mercure, emballages contaminés par des substances dangereuses, etc.), que ces déchets soient déposés par les ménages ou par les acteurs de l'activité économique, ne relèvent pas de la rubrique 2718, mais de la rubrique 2710 et sont présents au niveau du site B.

Au vu du classement ICPE du site et de sa capacité, aucune rubrique IED ne concerne l'activité du site. Le site de Fervert n'est donc pas soumis à la directive IED.

I. 2. 5. Au titre des Site Natura 2000

Alinéa 10 de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement

Non concerné : le site est situé hors de tout un parc national, parc naturel régional, réserve naturelle, parc naturel marin ou site Natura 2000.

I. 2. 6. Permis de construire et défrichement

Le projet ne nécessite pas de demande de permis de construire ni de demande d'autorisation de défrichement. Le présent dossier ne nécessite pas d'autres autorisations spécifiques, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

I. 2. 7. Composition du dossier

Conformément aux articles R.181-12 à 15 et D.181-15-1 à 10 du Code de l'Environnement, le dossier comprend donc les documents suivants :

Page 18 sur 199

Une note de présentation non technique, un résumé non	Résumés joints.
technique de l'évaluation environnementale/étude	
d'incidence et de l'étude de dangers,	
Le cerfa de demande d'Autorisation- 15964*01	Pas nécessaire pour un dépôt en ligne sous la
Le certa de demande d'Autorisation- 15964 01	, , , ,
401	plateforme de dépôt GUN
1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses	Pièce 1- paragraphe I
nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison	
sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse	
de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la	
demande	
2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi	Pièce 3
qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou,	These s
à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;	
3° Un document attestant que le pétitionnaire est le	Pièce 1 : paragraphes II.3
propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser	Annexe
son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour	
effet de lui conférer ce droit ;	
4° Une description de la nature et du volume de l'activité,	Pièce 1 : paragraphes III et IV
l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses	
modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés	
mis en œuvre, ainsi que l'indication.	
en : l.	DI) 4
Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les	Pièce 1
moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après	
exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le	
volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut	
également, le cas échéant, les mesures permettant une	
utilisation efficace, économe et durable de la ressource en	
eau notamment par le développement de la réutilisation	
des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie	
en remplacement de l'eau potable ;	
5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet	Pièce 3 : étude d'incidence
soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact	
réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1,	
s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III	
de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude	
d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-	
14; Une étude d'incidence dont le but est l'identification des	
différents rejets liés à l'activité des installations futures,	
l'évaluation de leurs effets et de leurs impacts sur	
l'environnement, et le recensement des dispositions prises	
pour les limiter : Pièce 3 : L'étude d'incidence	
6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation	
environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas	Annexe 2 : AP 82-2025-10-03-00002 précisant que le
prévu par l'article R. 122-3-1, la décision correspondante,	dossier n'est pas soumis à évaluation
assortie, le cas échéant, de l'indication par le	environnementale.
pétitionnaire des modifications apportées aux	
caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette	
décision;	Diàco 4
Une étude de dangers, qui développe les risques que pourront présenter les installations en cas d'accident et	Pièce 4
précise les mesures prises pour y remédier et les moyens	
precise les mesures prises pour y remedier et les moyens	

Page 19 sur 199

9° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, la justification du dépôt de la demande de cette autorisation d'urbanisme si celle-ci a été effectuée préalablement ou en même temps que la demande d'autorisation environnementale ;	Sans objet
10° Le cas échéant, la mention des autres demandes d'autorisation ou déclarations, hors autorisations d'urbanisme, nécessaires à la réalisation du projet et requérant l'organisation d'une enquête publique, lorsque cette enquête n'a pas encore été réalisée. Cette mention est complétée de la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente pour ces demandes d'autorisation ou déclarations, ainsi que, éventuellement, de la demande de dérogation à l'organisation d'une enquête publique unique prévue au troisième alinéa du l du L. 181-10;	Sans objet
11° Le cas échéant, lorsqu'une demande de titre minier est présentée en même temps que la demande d'autorisation environnementale, la décision identifiant le dossier retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence engagée en application des articles L. 124-2-3, L. 124-8, L. 132-4, L. 134-3 ou L. 134-10 du code minier.	Sans objet

Le DDAE est adressé au préfet en 4 exemplaires papier et sous forme électronique

Page 20 sur 199

I. 2. 8. La procédure

Le logigramme ci-après reprend les différentes étapes de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et leur enchaînement.



Figure 1 : procédure de l'AE depuis la loi « industrie verte »

I. 2. 9. Rayon d'affichage

Ce rayon détermine le périmètre minimum dans lequel sera procédé à l'affichage de l'avis au public (périmètre comprenant l'ensemble des communes concernée par les risques dont l'établissement est la source).

Pour un dossier d'Autorisation, il est nécessaire d'identifier à minima toutes les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de <u>deux kilomètres</u> autour du périmètre de l'installation Ces communes recevront du préfet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal. Cela concerne donc les communes de **St Etienne-de-Tulmont, Nègrepelisse, Montauban et d'Albias**.

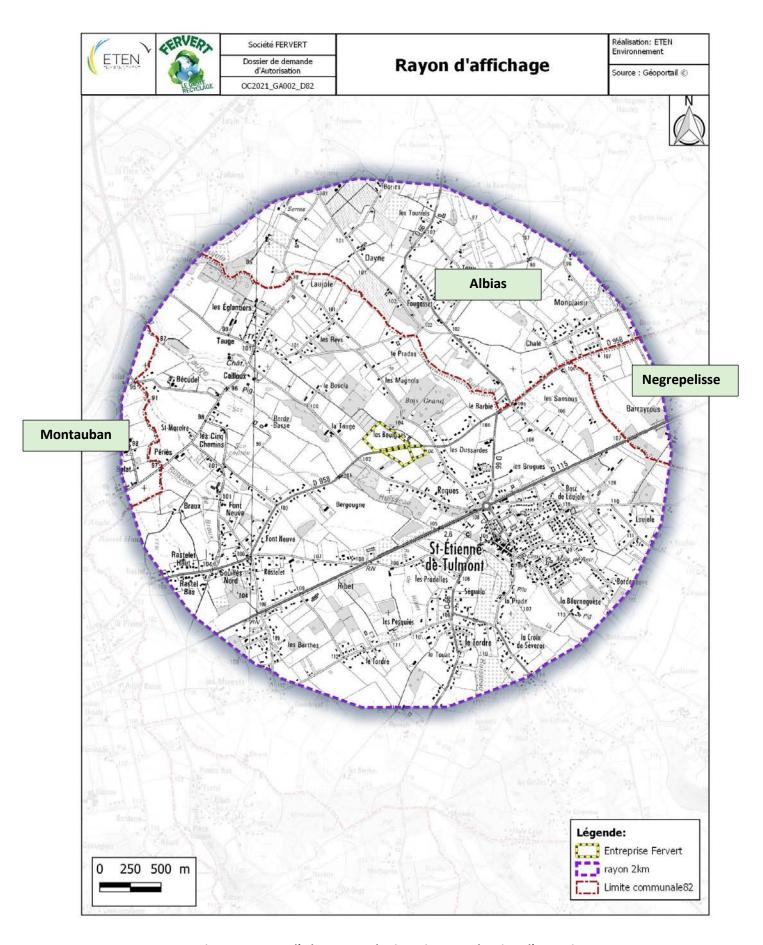


Figure 2 : Rayon d'2 km autour du site existant et des sites d'extension

I. 3. Contexte et motivation du projet

La gestion des déchets fait l'objet de nombreuses réglementations françaises ou européennes. Depuis la première grande loi fondatrice de 1975, de nombreux textes sont venus cadrer cet enjeu. Les plus emblématiques sont la Directive cadre déchets de 2008, avec la hiérarchie des modes de valorisation des déchets et le principe de « responsabilité élargie du producteur », ainsi que la loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, avec notamment, l'harmonisation de consignes de tri. La publication, le 23 avril 2018, de la Feuille de route économie circulaire (FREC) et l'adoption, le 22 mai 2018 par les États membres du Paquet Économie Circulaire, marquent un tournant. Ce dernier texte impose des objectifs ambitieux en termes de réduction et de recyclage des déchets.

Ce recyclage nécessite de disposer au sein des territoires des aires de transit et de tri qui permettent ensuite d'optimiser les transports.

Selon Eurobat (association européenne des fabricants de piles), la demande de batteries en Europe atteignait les 17 milliards d'euros en 2020. Toujours selon Eurobat, cette demande monterait jusqu'à 27 milliards d'euros en 2025 et 35 milliards en 2030. Quant à la France, le ministère de l'Écologie annonce plus de 1 500 millions de piles et accumulateurs mis sur le marché chaque année. La production de batterie puisant dans des ressources nocives pour l'environnement, l'Union européenne souhaite dorénavant pousser les industriels à revoir leur production. Ainsi, un nouveau règlement européen sur le recyclage des batteries est entré en vigueur depuis 2023. Les batteries sont considérées comme déchet dangereux puisqu'elles sont composées de divers composants électriques inflammables et susceptibles d'exploser sous une surcharge. Durant le mois de juillet 2023, de nouvelles conditions concernant le recyclage des batteries ont donc été votées. Ainsi, ces nouvelles règles viennent compléter les accords déjà en vigueur depuis le 1er janvier 2023. Pour mener à bien ces objectifs, l'Union européenne a également fixé des objectifs minimums de collecte et de valorisation :

- Collecte des déchets de batteries portables
 - 63 % fin 2027
 - 73 % fin 2030
- Collecte des déchets de batterie des transports légers
 - 51 % fin 2028,
 - 61 % fin 2031
- Valorisation du lithium à partir des déchets de batteries
 - 50 % fin 2027,
 - 80 % fin 2031
- Niveaux minimums de contenu recyclé
 - 16 % pour le cobalt, 85 % pour le plomb, 6 % pour le lithium et 6 % pour le nickel

Le règlement 2023/1542 relatif aux batteries et aux déchets de batteries vise à créer une économie circulaire pour le secteur des batteries en ciblant toutes les étapes du cycle de vie des batteries, de la conception au traitement des déchets. Ils indiquent que cette initiative revêt une importance majeure, notamment compte tenu de l'essor considérable de la mobilité électrique et du fait que la demande de batteries devrait plus que décupler d'ici à 2030.

Ainsi, face à cette demande, la société FERVERT est sollicitée pour augmenter son offre de transit et de tri de Batterie usagées. Par ailleurs, afin de s'adapter aux évolutions réglementaires en termes de sécurité du risque incendie, elle souhaite déplacer l'activité tri transit fer sur une parcelle adjacente.

Page 23 sur 199

Les objectifs de cette demande visent à :

1. Répondre à l'augmentation des flux de batteries usagées

- Le recours croissant aux batteries lithium-ion et autres technologies impose une logistique adaptée pour leur collecte, leur tri et leur transfert.
- La mise en place d'un site de transit permet de centraliser temporairement les batteries issues de différents producteurs/détenteurs avant expédition vers les rares sites de traitement spécialisés.

2. Optimiser les transferts routiers vers les centres de traitement

 Les installations agréées pour le traitement des batteries sont peu nombreuses, souvent éloignées géographiquement. Un site de transit local permet de mutualiser les flux et d'organiser des transferts groupés, réduisant les coûts, les émissions de CO₂ et les risques liés aux transports fréquents ou dispersés.

3. Améliorer la sécurité et la traçabilité

- Les batteries, notamment lithium, présentent des risques (incendie, explosion, pollution) et doivent être manipulées et stockées dans des conditions strictement encadrées.
- Un site de transit agréé assure un **stockage sécurisé et conforme à la réglementation**, tout en garantissant une **traçabilité des flux** pour les autorités compétentes et les éco-organismes.

4. Favoriser l'économie circulaire et la création d'emplois locaux

- Le site constitue un maillon essentiel de la filière de valorisation, en facilitant la collecte, le tri et la redirection vers les filières de réemploi ou de recyclage.
- Il peut également être générateur d'emplois (logistique, manutention, gestion des déchets) à l'échelle locale.

A l'heure actuelle, toutes les activités sont présentes sur le site, il s'agit donc de permettre une augmentation de la capacité de stockage de Batterie sur le site pour répondre aux enjeux des territoires et augmenter l'économie circulaire, tout en réorganisant le site pour un meilleur fonctionnement.

Page 24 sur 199

Pièce 1 - Rapport technique de présentation

Page 25 sur 199

I. Identification du déclarant

Le dossier est présenté par M. LAFOND en tant qu'exploitant du site.

	LE GESTE RECYCLAGE
Forme juridique	SARL
CODE APE	Récupération de déchets triés (3832Z) Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières métalliques (3831ZA)
Adresse	1645 VIEILLE RTE DE MONTAUBAN 82410 SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
<u>Téléphone</u>	05 63 30 18 64
Mail	direction@fervert-metaux.fr https://www.fervert-metaux.fr/
N° SIRET : TVA Intracommunautaire	50210871500033 FR62502108715
	Immatriculée au RCS de Montauban : B 502 108 715 Code APE : 3832 Z

Page 26 sur 199

II. Localisation du site

II. 1. Situation géographique

L'entreprise de tri et transit de déchets se situe sur la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont dans le département du Tarn-et-Garonne.

II. 2. Situation Cadastrale

Le projet d'extension consiste à séparer les activités pour éviter les risques liés aux co-activités :

- Les activités relatives au tri et transit de déchets ont été délocalisées sur les parcelles situées en face du site existant (Dossier d'enregistrement d'aout 2023) dit site B
- Les activités VHU resteront sur le site existant
- Les activités fer seront en partie déplacées sur les nouvelles parcelles qui seront aménagées dans cet objectif.
- Augmenter les capacités d'accueil du site pour répondre à la demande

Les deux sites étant séparées par la route Départementale, chaque site est autonome de façon à limiter les risques d'accident de la circulation. Ainsi, chaque site est équipé de son propre pont bascule. Les deux sites existants sont équipés de :

- o 1 pont bascule
- o De bâtiment
- o De zones de stockage de déchets à l'air libre
- o De zone de stockage de déchets couverte
- o Des aires de circulation nécessaires à l'activité

Un plan cadastral des limites d'emprise du site actuellement autorisé est joint en Figure 4 : Localisation cadastrale.

Propriété foncière et parcelles en activité :

N° parcelle	Section	Superficie m²	Occupation
118	AW	6455	Compensation
			environnementale et Parking
			salarié- chemin accès
119	AW	6017	Compensation
			environnementale et Parking
			salarié- chemin accès
121	AW	20786	Compensation
			environnementale
133	AW	3633	Activité ICPE Site B
134	AW	9492	Activité ICPE Site B
46	AZ	10143	Activité ICPE Site A
47	AZ	10117	Activité ICPE Site A

Dans le cadre de cette réorganisation, la société Fervert envisage d'étendre son activité sur la parcelle AZ 7 qui touche le site existant. Cette extension sera dédiée à la collecte et au tri de déchets métalliques (2713) hors VHU. Une plateforme de 4000 m² va être créée.

Page 27 sur 199

Lors du dépôt du dossier d'enregistrement, la mise en place d'une activité ICPE n'était pas possible mais une révision du PLU permet aujourd'hui d'envisager ces aménagements.

N° parcelle	Section	Superficie m²	
7	AZ	10010	Activité ICPE- Site C

Le projet avait tout de même été présenté de façon qu'il soit présenté dans son objectif final avec les compensations associées à l'aménagement de cette zone. Les compensations ont été demandées dans l'AP de 2023 et ont été réalisées.

L'Aire de transit s'étend actuellement sur une superficie totale de 36 330 m².

L'augmentation du site permettra de couvrir une superficie de 9991 m² supplémentaire.

La superficie d'exploitation sera donc de : 46 321 m².

Pour la suite du dossier, pour simplifier les orientations nous dénommerons :

- o Site A = site qui se situe à droite de la RD958 lorsqu'on vient de Montauban vers Nègrepelisse
- O Site B = site qui se situe à gauche de la RD958 lorsqu'on vient de Montauban vers Nègrepelisse ayant fait l'objet du dossier de 2024 avec un AP en date du 05 juillet 2023.
- Site C = Extension 2025 : demande d'autorisation d'exploiter sur la parcelle AZ7 dans la continuité du site A. Les études environnementales ont été réalisées dans le dossier de demande d'enregistrement et la parcelle était déjà listée dans l'AP de juillet 2023 comme faisant partie de l'exploitation de l'ICPE Fervert.

II. 3. Maitrise foncière des terrains

Le terrain d'implantation des activités de la société Fervert sont la propriété de la SCI.

Les deux dirigeants de la société Fervert, sont également les actionnaires de la SCI, qui met à disposition de la Société Fervert ce terrain pour les besoins d'exploitation.

Ils ont aussi fait l'acquisition de parcelles voisines les AZ006, AZ0034, AZ0036.

Annexe 3 : attestation propriété foncière des parcelles et courrier autorisation du propriétaire

II. 4. Communes concernées

Le site d'exploitation ne concerne que la commune de Saint-Etienne-De-Tulmont

Page 28 sur 199

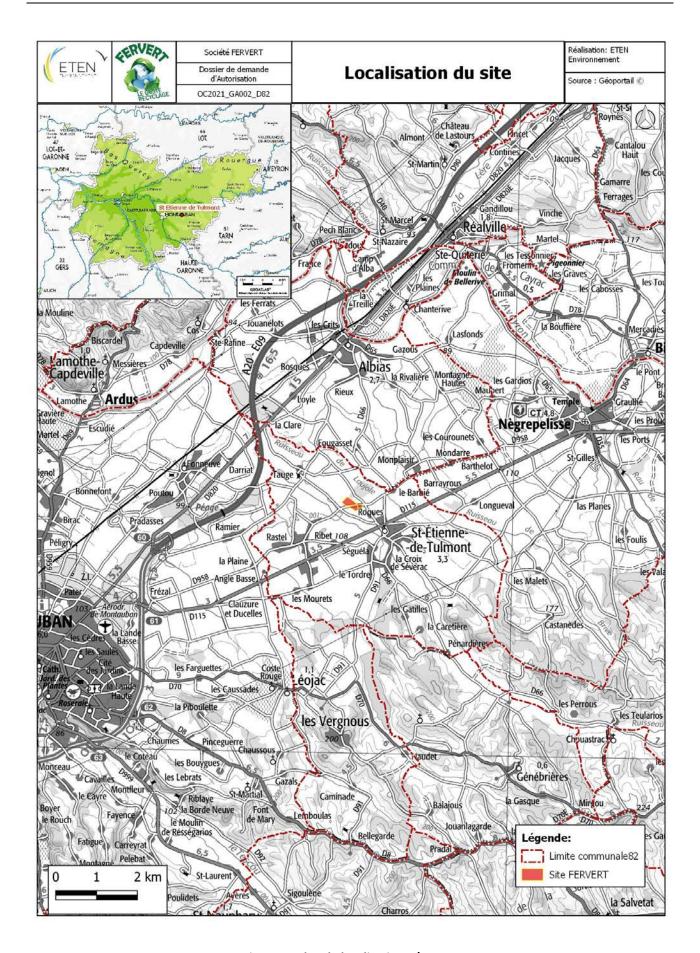


Figure 3 : Plan de localisation 1/75 000

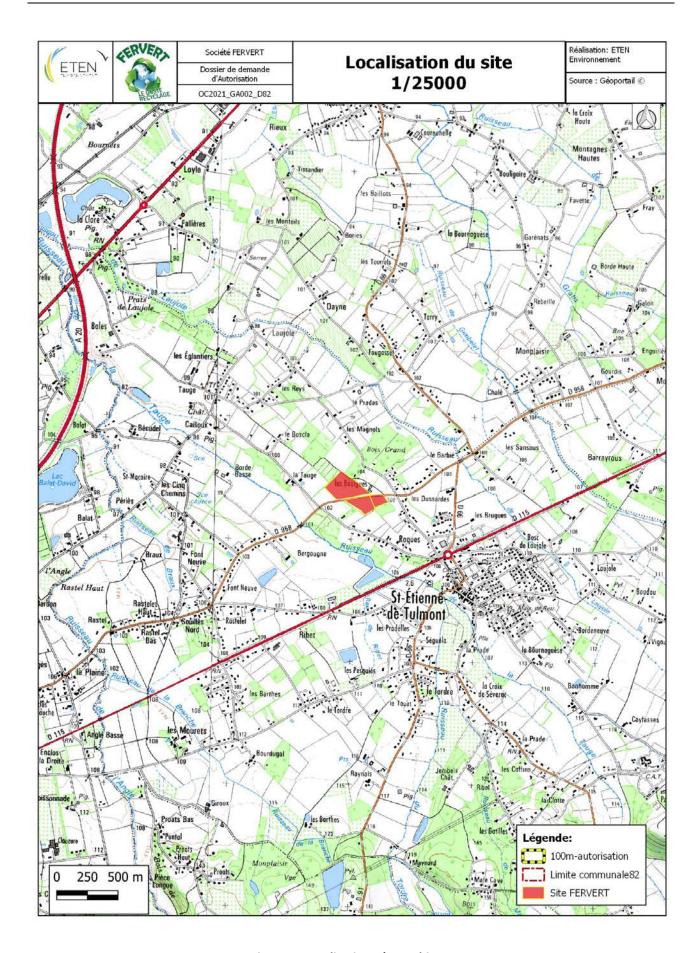


Figure 4 : Localisation géographique

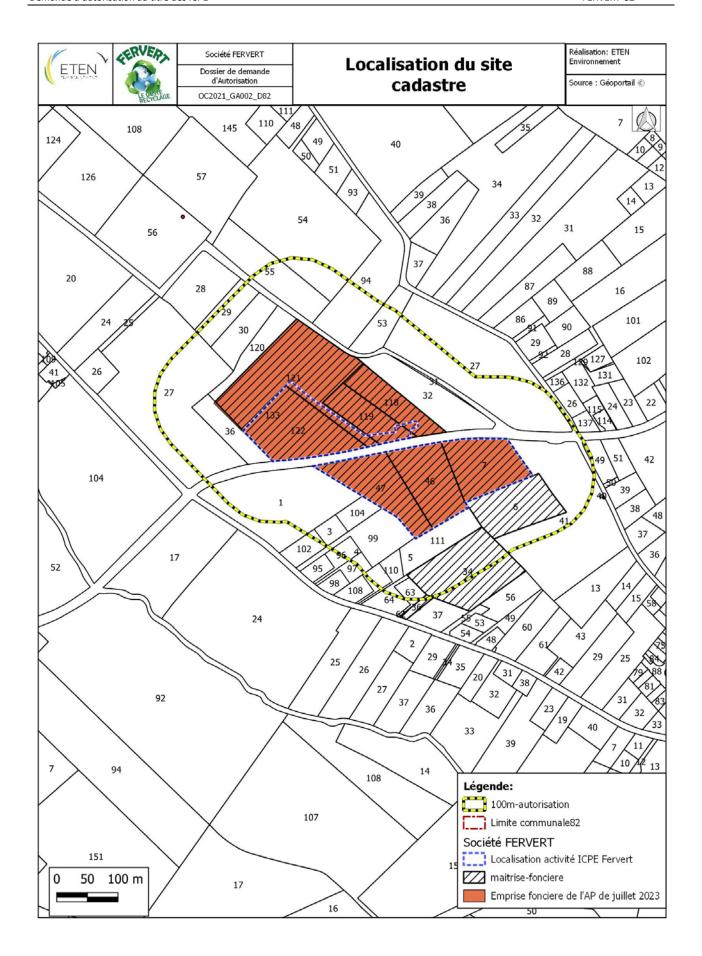


Figure 5: Localisation cadastrale

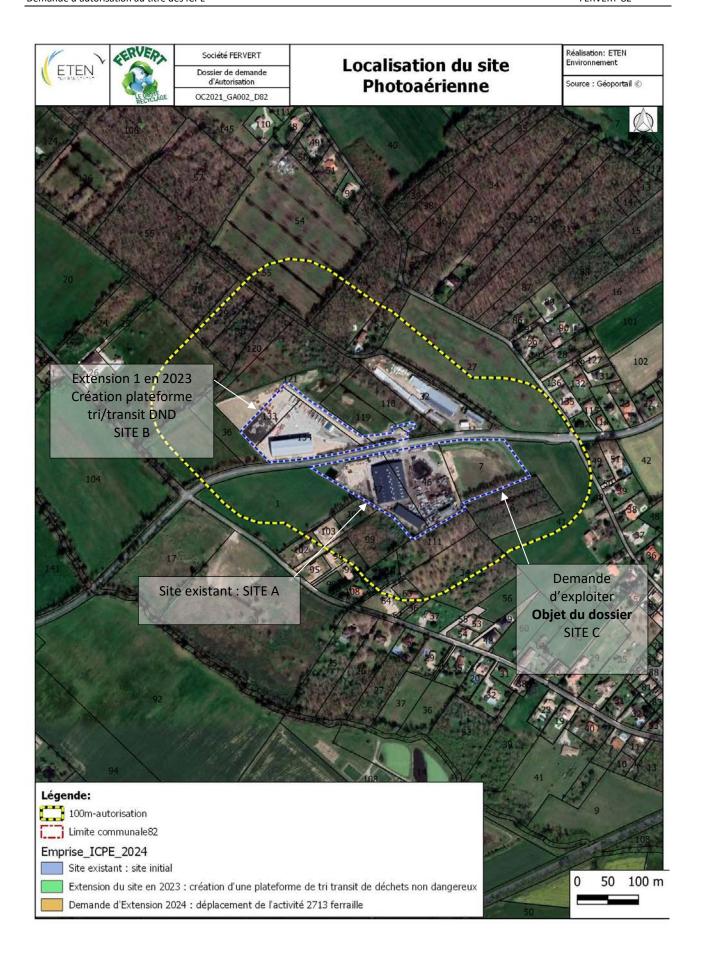


Figure 6 : Localisation sous photographie aérienne

III. Configuration des installations

Le plan d'ensemble comprenant notamment l'accès principal, les voies de circulation, les parkings, les bâtiments existants, les zones d'activités dédiées au stockage des déchets, les réseaux enterrés existants, est joint sur la carte au format AO.

III. 1. Accès au site

L'accès au site se fait depuis la route Départementale 958 qui permet de relier Montauban à Nègrepelisse.

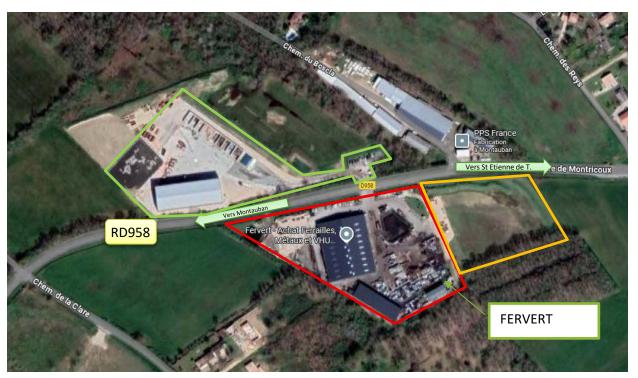


Figure 7: Accès au site Fervert

Sur le site actuel, l'accès est fermé par un portail et le site clôturé. Le site actuel dispose de plusieurs accès :

Site situé à droite en venant de Montauban vers Nègrepelisse :

- Une entrée qui peut être utilisée pour les secours mais qui reste fermée en fonctionnement normal
- o Une entrée pour les clients, usagers et camions.

Site situé à gauche en venant de Montauban vers Nègrepelisse :

o Une entrée qui est utilisé par les clients et qui peut être utilisée pour les secours

Les trois entrées donnent sur la route Départementale RD958.

A chaque entrée, un portail métallique est installé pour éviter les intrusions non intentionnelles.

Page 33 sur 199



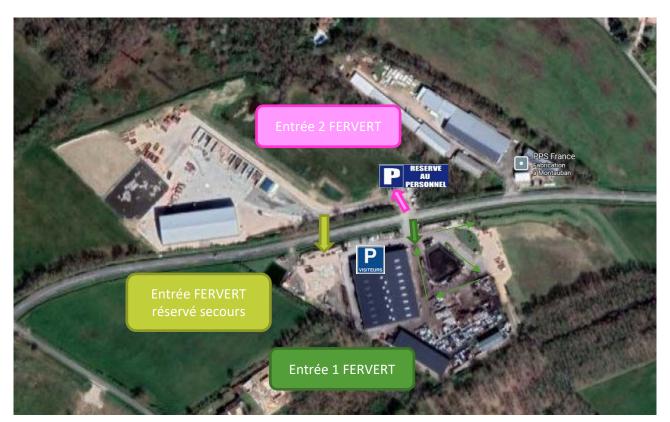


Figure 8 : Représentation des entrées, parking et sens de circulation

o L'extension 2025 sur la parcelle 7 section AZ (Site C) ne nécessite aucun nouvel accès sur la voie départementale.

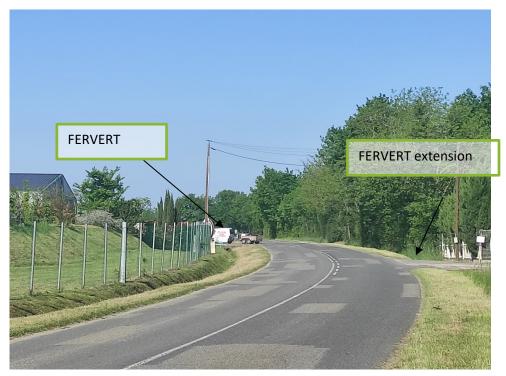


Figure 9 : Entrées des deux sites vue de la RD958 en venant de Nègrepelisse



Figure 10 : Représentation des règles de circulation pour les métaux ferreux et non ferreux et les DEEE

III. 2. Organisation du Site existant

Site B (2023) : La déchèterie est réalisée selon le concept de « déchèterie à plat » entièrement à plat, pour une réception des flux en toute sécurité, avec une circulation à sens unique.

Une gestion des entrées fluide avec aire d'attente des véhicules à l'intérieur du site. L'ensemble est organisé pour permettre une séparation des flux usagers et d'exploitation pour éviter toute co-activité.

Une vaste zone technique destinée aux manœuvres des PL et engins, pour le rechargement en toute sécurité des matières avant envoi aux exutoires est présente devant le bâtiment.

Le site dispose d'alvéoles modulaires, pour permettre le développement du tri et la valorisation matière, d'une zone de transit DDS¹ qui sont stockés à l'extérieur et qui sont issus du tri des bennes. Ils sont uniquement liés à des dépôts accidentels dans des bennes : pots de peintures, batterie, etc... Ils sont immédiatement isolés par les agents sur place et sont stockés dans des contenants adaptés au type de déchets.

NB: Pour faciliter la compréhension du dossier, toutes les aires de stockage ont été renommés. Il n'y a donc pas de correspondance entre les numérotations des dossiers précédents et les appellations dans ce dossier.



Figure 11: plan organisation site B du PAC de 2024

Dans le Porté à connaissance déposé en 2024, le bâtiment D n'ayant pas d'utilité a été supprimé du projet. L'emplacement est remplacé pour une aire de stockage de bennes vides.

٠

¹ DDS: Déchets dangereux spécifiques



Figure 12 : photographie coté déchetterie pro : alvéoles de stockage et citerne incendie zone B



Figure 13 : photographie coté déchetterie pro : alvéoles de stockage Zone B



Figure 14 : photographie coté fer/métaux/VHU : alvéoles de stockage des éléments métalliques Zone B

III. 3. Organisation après extension

L'extension du site sur la parcelle 07 section AZ située à proximité immédiate va permettre de réorganiser le site dédié aux VHU et de le séparer du tri des ferrailles. En effet, les évolutions réglementaires du 29 décembre 2023 et du 20 juin 2025 ont renforcé les mesures de préservation par rapport aux risques incendies. Des aménagements particuliers doivent être mis en place pour limiter ce risque :

- o L'installation dispose d'une zone d'immersion à proximité de la zone de stockage temporaire.
- O Création d'une zone de stockage temporaire : Les véhicules accidentés ou présentant un risque d'incendie, entiers ou non, sont entreposés dans une zone de stockage temporaire jusqu'au retrait des batteries de puissance et de démarrage. Les autres véhicules ne peuvent être entreposés dans une zone de stockage temporaire.

III. 3. 1. Les bâtiments

Le site regroupera plusieurs bâtiments : ils sont tous construits de la même façon : bardage métallique et toiture métallique.

	Site	Affectation actuelle	Affectation future	Туре	Hauteur	Surface
Bâtiment A	Initial coté droite de la route (Site A)	Accueil/Réception /magasin/fer neufs et déclassés	Accueil/Réception /magasin/fer neufs et déclassés	Fermé sur 4 cotés Bardage métallique	10 m	3000 m²
Bâtiment B	Initial coté droite de la route (Site A)	Garage/démontage VHU	Changement d'affectation : Démontage VHU/Dépollution	Ouvert sur une face	10 m	750 m²
Bâtiment C	Initial coté droite de la route	Dépollution VHU + garage	Stockage des batteries	4 cotés = fermé par portes de garage	10 m	160 m²
Bâtiment E	Initial coté droite de la route (Site A)	Petit local gestion pont bascule-	Petit local gestion pont bascule-	Fermé 4 cotés	2 m	2 m²
Bâtiment D			Supprimé (dans le PAC dépo	sé en 2024	

	Site	Affectation	Affectation future	Туре	Hauteur	Surface
Bâtiment F	Site B	Construit en 2023 pour le tri et transit	Pas de changement zone de tri/transit	3 cotés : ouvert sur une façade - fermé sur 70% de son périmètre	10 m	1704 m²

Le projet d'extension 2025 ne comprend aucune construction de bâtiment.

Page 38 sur 199



Figure 15 : localisation et caractéristiques des bâtiments

Le bâtiment A :

Il est organisé en 4 secteurs : Accueil-bureaux - le magasin - les pièces auto - le stockage de métaux précieux





Figure 16 : Photographie coté pièce automobile

Le bâtiment B :

Il présente deux parties : Une zone dédiée à la dépollution des VHU et une seconde où est effectué le démontage des pièces des VHU (activité présente dans le bâtiment C qui va être déplacée).



Le bâtiment C:

Il est utilisé pour le démontage des VHU une fois qu'ils sont dépollués. Dans le cadre de la réorganisation du site, il va être dédié au stockage des Batteries.

Ce bâtiment va faire l'objet d'une rénovation qui va consister à isoler les parois avec des panneaux sandwich REI 120, une toiture au moins BROOF T3² et il sera équipé d'un dispositif automatique de détection incendie de type caméra thermo détection.

Il sera ventilé et climatisé de façon à permettre un stockage des batteries lithium en toute sécurité.

Page 41 sur 199

² BROOF T3 - temps de propagation extérieure du feu (TE) ≥ 30 min et temps jusqu'à la pénétration du feu (Tp) > 30 min.



Le bâtiment D:

Ce local était destiné à créer un local de stockage. A ce jour aucun permis de construire n'a été déposé. Ce bâtiment a été supprimé du projet dans la cadre de la demande de complément du PAC déposé en 2024.

Le bâtiment E :

Le pont bascule est équipé d'un portique permettant de détecter la radioactivité. Il dispose d'un petit bâtiment de maintenance.



Local pont bascule

Le bâtiment F :

Il a été construit en 2023 sur le site coté déchetterie Pro (site B). Il est utilisé pour stocker des déchets et trier les déchets en vrac.





III. 3. 1. Les aires de stockage extérieur Site B : pas de changement de surface depuis le PAC déposé en 2024

L'organisation des alvéoles est faite de façon à limiter le risque incendie. Les zones inflammables sont généralement séparées par des déchets ininflammables. Chaque alvéole est bien identifiée.





Figure 17 : Photographie des alvéoles de stockage de déchets.

Les lego béton assurent la séparation des différents déchets et permettent aussi de s'assurer que les hauteurs de stockage de déchets sont respectées. L'ensemble repose sur une dalle béton imperméable dont la pente oriente les écoulements vers le bassin de rétention/confinement.

Page 44 sur 199





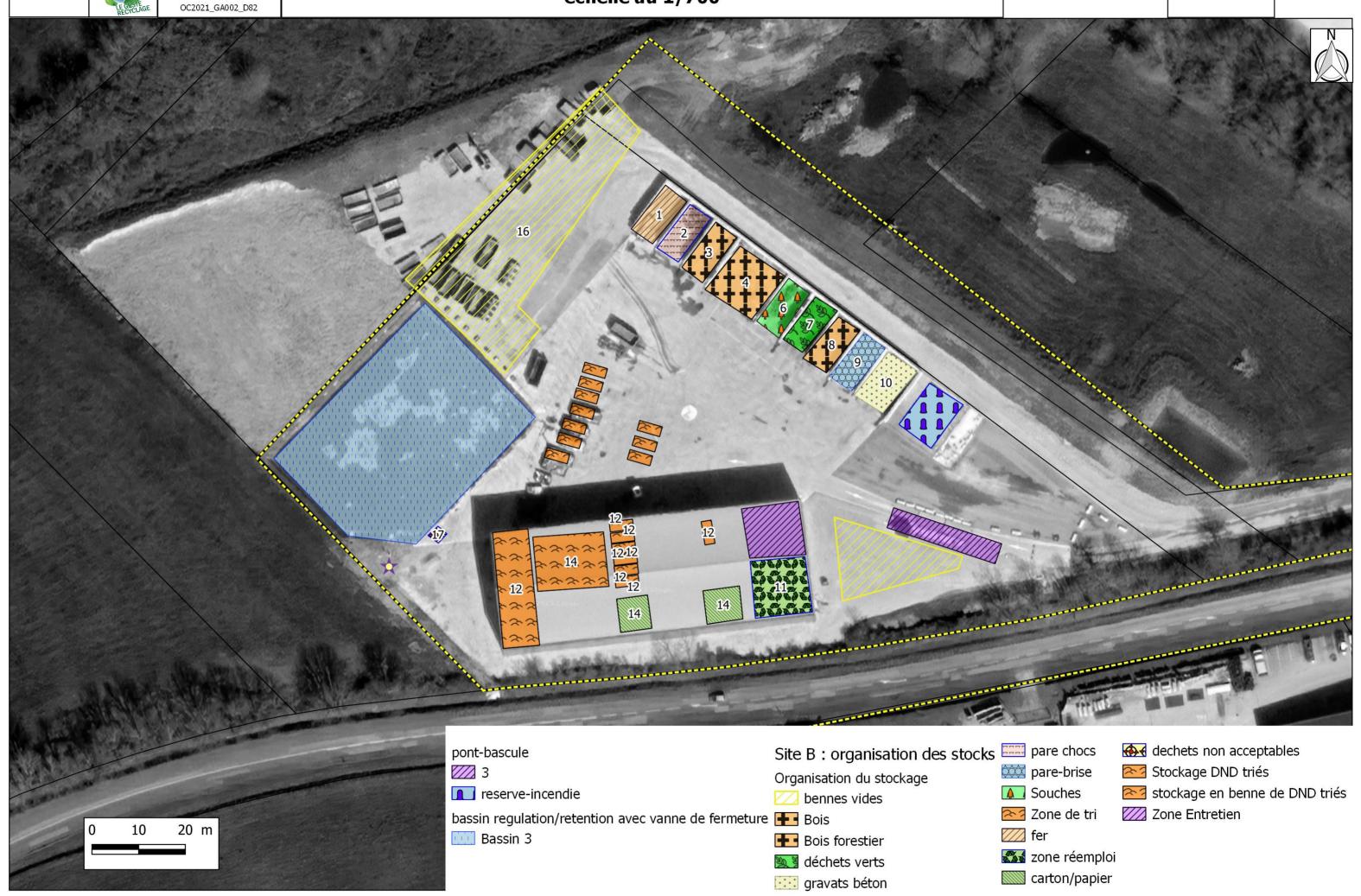
Société FERVERT

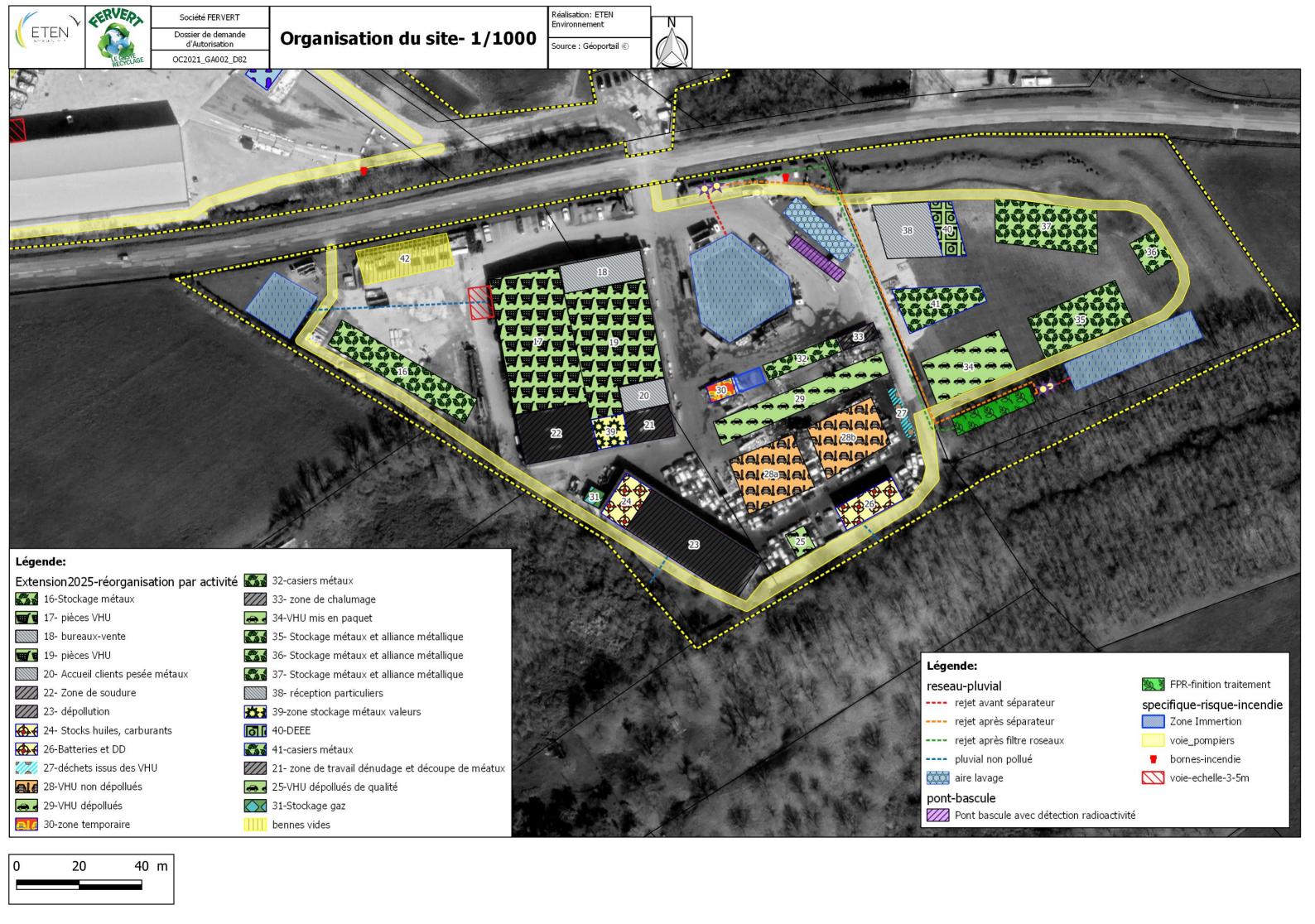
Dossier de demande
d'Autorisation

Activités coté déchetterie PRO- Maj 30 Juillet 2025 échelle au 1/700

Réalisation: ETEN Environnement

Source : Géoportail ©





Le site sera organisé avec des aires de stockage à l'air libre. Conformément à l'Arrêté du 22 décembre 2023 les déchets combustibles ou inflammables sont entreposés dans des îlots de :

- o Moins de 500m²
- O Dont la configuration géométrique est telle que tout point est situé à moins de dix mètres d'une face accessible par les services d'incendie et de secours sur au moins une face.
- o La hauteur maximale d'entreposage est de six mètres
- o Les îlots sont délimités et séparés par des allées de largeur d'au moins cinq mètres.

L'ensemble des zones en lien avec les VHU représente une plateforme de 2500 m² sur la partie existante. Elle est constituée des zones 23, 25 et 28a et b. Elles sont réorganisées pour répondre aux attentes de la réglementation.

D'autres zones de stockage existantes à ce jour et imperméabilisées permettront de stocker des déchets métalliques en alvéoles (zone 32) et les VHU dépollués (Zone 29).

C'est aussi sur cette zone que sera mis en place deux espaces dédiés à :

Zone 30 : La Zone de stockage temporaire : séparée de plus de 5 m des autres zones, bâtiments, îlot, locaux, parking qui permettra d'accueillir les véhicules accidentés ou potentiellement dangereux (avec batterie à risque)

Zone 31: La Zone d'immersion qui sera constitué d'une benne étanche pleine d'eau et qui sera destinée à l'immersion des véhicules hors d'usage sur lesquels un départ d'incendie est suspecté ou détecté. La taille minimale de cette benne sera de deux mètres de large, six mètres de long et deux mètres de haut. Elle est située à proximité immédiate de l'aire temporaire de façon à permettre une immersion rapide du véhicule.

Sur la parcelle 07 section AZ, une plateforme bétonnée va être créée pour permettre le tri et le stockage des déchets métalliques. Les modalités de stockage seront les mêmes que sur le site existant. Des casiers séparés par des lego béton permettront de différencier les différents déchets et les hauteurs de stockage. Chaque ilot présentera une superficie inférieure à 500 m² et sera distant de plus de 10 m des autres zones

de stockage.

Elle permettra aussi de stocker les VHU dépollués mis en paquet et près à l'expédition (zone 34).

Trois autres <u>zones 35, 36 et 37</u> seront dédiés au stockage de métaux et de produits en alliance métalliques en vrac. Des aires de stockage de 300 à 500 m² seront clairement identifiées par marquage au sol. Même si les matériaux stockés sont faiblement combustibles, ces aires seront distantes entre elles de 5 m.

<u>La zone 38:</u> Permettra aux véhicules des particuliers de dépoter directement sur la zone les déchets métalliques et de permettre ensuite de les trier. Il s'agit d'une zone de travail et aucun stock ne sera présent en dehors de la période de travail.

Comme sur le site déjà aménagé, le sol sera recouvert de béton et les zones de stockage seront séparés par des lego béton. Ces lego permettent d'une part de délimiter les zones de stockage et d'autre part de connaître la hauteur de stockage.

Les allées séparatives sont de 5m.





Figure 20 : organisation du site existant- zone de tri des déchets métalliques - Aire A

III. 3. 2. Les activités du site

Les activités de récupération / dépollution / démolition de VHU, s'effectuent selon les opérations décrites ciaprès. Les principales zones de stockages et dépollution sont matérialisées sur le plan d'ensemble du site. Les activités de récupération dépollution, démantèlement de VHU sont soumises à l'obtention d'un agrément préfectoral. La société Fervert dispose de cet agrément.

La société FERVERT est agréée sous le numéro PR8200015D pour l'exploitation d'un centre de stockage, dépollution et démontage de VHU. A ce titre, la conformité au cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 mai 2012, relatif à l'agrément de ces installations, est vérifiée chaque année par un organisme tiers.

Les performances de la société sur les dernières années sont contrôlées chaque année. Les taux de réutilisation et de recyclage (TRR) et de réutilisation et de valorisation (TRV) pour la partie non métallique des VHU, exprimés en % et rapportés à la masse entrante des VHU. Ces taux sont calculés par SYDEREP sur la base des données 2023 déclarées par le centre VHU et validées par un tiers certificateur et l'ADEME.

- o TRR hypothèse basse = 6,16% (obligation réglementaire : 3,5 %)
- o TRR hypothèse haute = 6,16% (obligation réglementaire : 3,5 %)
- o TRV = 7,06% (obligation réglementaire : 5 %)

Matière	En Kg/VHU		En %/masse de matière dans les VHU		
	Entre	Et	Entre	Et	
Pneus	20,58	20,58	66,10 %	66,10 %	
Autres caoutchoucs	3,05	3,05	11,86 %	11,86 %	
Faisceaux électriques	7,09	7,09	50,21 %	50,21 %	
Peintures	0,28	0,28	11,87 %	11,87 %	
Mousses polyuréthanes	1,86	1,86	11,86 %	11,86 %	
Polypropylène (PP) parechocs	1,77	1,77	16,62 %	16,62 %	
Polypropylène (PP) autres pièces	9,76	9,76	11,86 %	11,86 %	
Polyéthylène (PE) réservoirs à carburant	1,03	1,03	11,86 %	11,86 %	
Polyéthylène (PE) autres pièces	0,80	0,80	11,86 %	11,86 %	
Polyamides (PA)	0,28	0,28	11,87 %	11,87 %	
ABS, PVC, PC, PMMA, PS, etc.	1,70	1,70	11,86 %	11,86 %	
Textiles, autres	5,25	5,25	11,86 %	11,86 %	
Verre	21,25	21,25	62,56 %	62,56 %	

Tableau 1 : taux de réutilisation et recyclage (en kg/VHU et en %/masse de matière dans les VHU)

Matière	En Kg/VHU	En %/masse de matière dans les VHU
Pneus	31,13	100,00 %
Autres caoutchoucs	3,05	11,86 %
Faisceaux électriques	7,09	50,21 %
Peintures	0,28	11,87 %
Mousses polyuréthanes	1,86	11,86 %
Polypropylène (PP) parechocs	1,77	16,62 %
Polypropylène (PP) autres pièces	9,76	11,86 %
Polyéthylène (PE) réservoirs à carburant	1,03	11,86 %
Polyéthylène (PE) autres pièces	0,80	11,86 %
Polyamides (PA)	0,28	11,87 %
ABS, PVC, PC, PMMA, PS, etc.	1,70	11,86 %
Textiles, autres	5,25	11,86 %
Verre	21,25	62,56 %

Tableau 2 : taux de réutilisation et de valorisation par matière (en kg/VHU et en %/masse de matière dans les VHU)



Ces résultats démontrent que l'entreprise, à son niveau, dépasse les objectifs réglementaires notamment grâce à un bon taux de réemploi important et à l'extraction de matières plastiques, de câblages électriques qui sont recyclées par des entreprises spécialisées.

Annexe 4 : Agrément VHU de la société Fervert, et Tableau des Adhésions/ Contrat filière REP

III. 3. 3. Le stockage de déchets dangereux

Quel que soit le site, il s'agit d'une zone couverte, étanche mais non fermée. Les déchets dangereux et/ou polluants sont stockés dans des contenants étanches.

Les batteries seront entreposées dans des conteneurs ou locaux spécifiques, fermés, étanches, et munis de rétention.

Pour les batteries contenant du lithium, ces conteneurs ou locaux présentent une résistance au feu au moins R60. Les batteries sont collectées à une fréquence proportionnée au regard du volume et du caractère dangereux des batteries. Dans tous les cas, le stockage des batteries sur le site n'excède pas six mois.

Sur le site A:

Le bâtiment C va devenir le site dédié au stockage des batteries. Toutes les batteries y seront stockées : celles relevant de la rubriques 2718 en provenance d'autres sociétés (garages automobiles) qui seront collectées et regroupées au niveau du site A sur le bâtiment dédié avant élimination vers une entreprise spécialisée, celles issues de la dépollution des VHU et celles qui seront issues des dépôts (2710-1 et 2710-2) et qui seront rapatriées par les agents de la société de façon régulière.

Cette zone présente une pente orientée vers le centre du site de façon à ce qu'en cas de débordement de produits, les écoulements ruissellent en dehors de la zone couverte vers le bassin central.

Les murs seront repris en panneau de paroi à double revêtement métallique et isolation en laine minérale de type El 120 - Isofire Wall 150 mm (EN 13501-2). Le joint possède un emboitement male-femelle apparent et un goujon.

Le Bâtiment sera équipé d'une détection automatique de départ d'incendie et d'une transmission automatique des alertes à une personne interne ou externe désignée par l'exploitant et formée en vue de déclencher les opérations nécessaires. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du périmètre concerné et permet d'assurer l'alerte précoce de tout ou partie des personnes présentes sur le site.

La protection de la zone dépollution sera réalisée par une caméra thermographique.

La protection de l'Atelier démontage et stockage des batteries sera réalisée par un détecteur linéaire de fumée. La protection de la zone extérieure sera réalisée avec des caméras thermographiques.

Par ailleurs, M. Yohan Lafond et Mme Pizolitto Erika habitent tous deux à moins de 15 minutes du site. Ils sont destinataires des alarmes et peuvent intervenir rapidement sur site pour effectuer une levée de doutes.

Annexe 5 : Fiche technique ISOFIRE pour bâtiment stockage des batteries.

<u>Sur le site B</u>: ils sont stockés dans le bâtiment F dans des contenants étanches. Ces bacs sont par ailleurs couverts et placés sur l'aire étanche bétonné puis déplacés sur la zone de regroupement du site A.

En cas de débordement, les écoulements rejoignent le réseau pluvial et le bassin de rétention qui se situe devant le bâtiment. Les batteries seront journalièrement apportées sur le site A pour être stockées dans le local dédié à ce stockage.

Ces zones de stockages ne sont pas accessibles au public. Seuls les salariés de l'entreprise y accèdent.

Les batteries usagées relèvent d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) : tout metteur sur le marché doit contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des batteries. Un bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) accompagne le chargement des déchets afin d'assurer leur traçabilité vers des installations de traitement ou de valorisation appropriées.

Page 50 sur 199

III. 3. 4. Les produits stockés : aucune augmentation de volume

L'activité de dépollution des VHU et les besoins de fonctionnement du site nécessite le stockage de produits liquides potentiellement polluant. Les volumes stockés sont faibles et ne font l'objet d'aucun classement ICPE.

Ils sont centralisés au niveau du bâtiment B où se fait la dépollution et le démontage.

Bâtiment B:

Produits stockés	volume m ³	type de stockage	Local de stockage
Stockage GNR	2	Double étanchéité	Bâtiment B -24
Stockage Gasoil	5	Double étanchéité	Bâtiment A -21
Ad Blue	2	Fûts sur aire étanche	Bâtiment B -24
Huiles entretien moteur	0,2	Fûts sur rétention	Bâtiment B-24
Liquide refroidissement	0,2	Fûts sur rétention	Bâtiment B -24
Huile hydraulique	1	Fûts sur rétention	Bâtiment B -24
Gasoil+ essence souillés	2	GRV sur rétention en attente enlèvement	Bâtiment B -24

Liquides issus de la dépollution :

Produits stockés	volume m³	type de stockage	Local de stockage
Stockage Gasoil	2	Cuve double paroi	Bâtiment B -23
Stockage essence	1	Cuve double paroi	Bâtiment B -23
Liquide refroidissement+ lave glace	3,5	Cuve double paroi	Bâtiment B -23
Gasoil+ essence souillés	1	GRV sur rétention	Bâtiment B -23
Huile de vidange	4	Cuve double paroi	Bâtiment B-23



Figure 21 : stockage dans le bâtiment B

III. 3. 5. Sécurité du site

Le site est entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture, réalisée sur la limite de propriété est constituée essentiellement d'un treillis grillagé de 2,5 m de hauteur.

Par ailleurs, la sécurisation passe aussi par des systèmes de surveillance et d'alarme intrusion qui fonctionnent en complément des alarmes incendies.

III. 4. Définition de l'usage futur

Cette proposition d'usage futur ne concerne que les sites nouveaux.

Dans le cas présent, le site est existant et il s'agit uniquement d'augmenter la capacité de stockage et d'étendre les activités existantes.

Néanmoins, si l'activité devait s'arrêter, l'entreprise FERVERT prendra des mesures dès la fin de l'exploitation pour permettre :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site;
- l'interdiction ou la limitation d'accès au site
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Concernant les bâtiments, et les autres installations et équipements fixes ou mobiles, leur devenir sera fonction de la reprise ou non de celui-ci par un nouvel exploitant.

Pièce jointe 8 : Courriers réponses de la SCI propriétaire des parcelles

Page 52 sur 199

IV. Description de l'activité du site

IV. 1. Présentation de la société FERVERT

La société FERVERT est une entreprise familiale ayant une expérience de plus de 20 ans dans le recyclage et la valorisation des déchets comme le fer, les métaux, les végétaux, le carton, les plastiques.

L'entreprise s'est également spécialisée dans le démantèlement de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et est enregistrée en Préfecture au titre de l'article L.511-2 du code de l'environnement sous le numéro d'agrément PR 8200015D.

La société propose une large gamme de bennes, pour l'enlèvement des déchets d'entreprises, de chantiers, de collectivités, de particuliers ou de vide maison.

Un site de 4,6 hectares, à Saint Etienne-de-Tulmont, permet de réaliser cette multiplicité d'opérations sur des espaces aménagés conformément aux exigences réglementaires. L'Arrêté Préfectoral n°82-2017-03-09-002 défini le classement des activités du site et autorise la société FERVERT à exploiter un centre de stockage et de récupération de VHU et de déchets de métaux sur le territoire de la commune de St Etienne-de-Tulmont.

Le site connait une activité croissante depuis sa création et l'entreprise s'est engagée dans une démarche qualité sécurité et environnement afin de garantir un service de qualité pour ses clients et offrir un cadre de travail idéal pour permettre aux salariés de s'épanouir dans leur activité professionnelle. Le site est réparti en 2 grandes activités :

- Centre de stockage et de valorisation de véhicules hors d'usage dits VHU
- Centre de regroupement, tri et de valorisation de déchets de métaux, de déchets non dangereux (papier, carton, bois, polymères...) et de déchets d'équipements électriques et électroniques dits DEEE. Pour cette activité La société Fervert dispose d'une convention avec un éco-organisme. Il s'agit d'ECO Système signé le 23/06/2021 par M. Lafond et Madame Nathalie YSERD pour ECO système.

Ces déchets sont de nature non dangereuse et dangereuse déjà triés ou en mélange. La collecte se fait essentiellement par la mise à disposition de bennes disposées de façon permanente ou temporaire chez les clients fournisseurs.

Afin de répondre aux demandes des industriels, des collectivités locales, des déchetteries et des Ecoorganismes, elle procède à la collecte, au transit et au regroupement d'une grande variété de déchets.

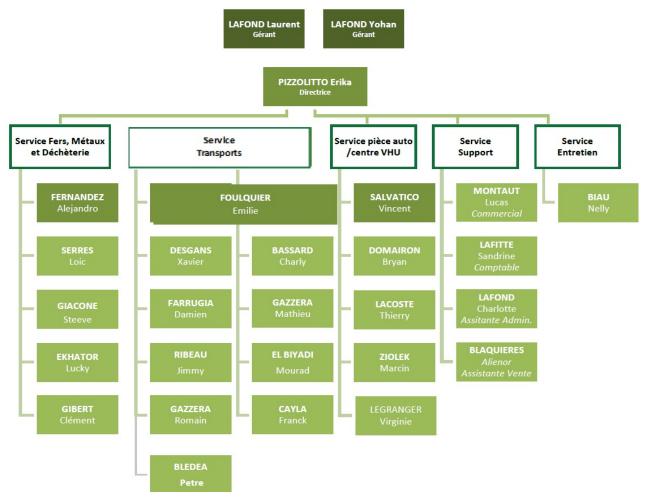
Aujourd'hui de nombreuses collectivités et société issues du BTP et de l'industrie lui font confiance.

Les horaires d'ouverture au public sont :

- Du Lundi au vendredi de 08:00 à 12:00 et de 14:00 à 18:00
- Le Samedi de 08:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00

Page 53 sur 199

La société emploie plusieurs personnes au sein de son site de St Etienne-de-Tulmont : Les effectifs de la société se situent entre 20 et 49 salariés.



IV. 2. Le matériel utilisé sur le site

L'entreprise dispose de moyens techniques :

- 1 pont bascule existant site A (dotés de moyens de mesures radioactivité)
- 1 pont bascule Site B.
- 2 pelles mécaniques, 3 élévateurs
- 1 cisaille MOBICUT-1000 (acquisition 2026)
- 2 véhicules de 3,5 tonnes + 1 dépanneuse immatriculation 2019 2T623
- 8 camions dont 3 avec grue et 5 remorques
- 508 bennes:

Volume		Nombre
15	m3	153
30	m3	154
20	m3	39
10	m3	45
3t5		20
6	m3	77
20 (avec capot)	m3	9
ADR	m3	11

Dans le cadre des nouvelles activités du site, l'entreprise Fervert envisage de s'équiper d'une cisaille mobile MOBICUT-1000. La ferraille est chargée dans la benne à fond incliné. Le chargeur à tiroir pousse les matériaux dans la zone de cisaillage, au-dessus des couteaux de coupe.

Le cycle de travail est automatique et géré depuis le pupitre de commande. En sortie, les paquets cisaillés s'empilent devant la machine, un paquet poussant l'autre.

Cette activité permettra d'optimiser les surfaces de stockage.





Coupes expulsées par MOBICUT

Cisaille un VHU avec moteur

Annexe 6 : Fiche technique de la cisaille

IV. 3. Moyens financiers

Le chiffre d'affaires de la société FERVERT provient de la vente des matières triées et valorisables et des services annexes que proposent la société (location de bennes, tri déchets métalliques et non dangereux, magasin de vente fer neuf et déclassé, etc.). Le chiffre d'affaires de la société FERVERT est présenté cidessous :

Performance	2024	2023	2022	2021	2020
Chiffre d'affaires €	9 600 290	8 591 002	10 108 580	8 410 996	3 625 886
Taux de croissance du CA %	11,75	- 15,01	20,18	131,97	
Marge brute globale	3 457 742	3 054 886	2 878 386	3 371 736	1 481 874
Taux de marge brute %	36,02%	35,56%	38,03%	40,09%	40,87%
Exédent Brut d'exploitation €	835 792	670 708	1 562 698	1 459 063	362 383
Seuil de rentabilité €	9 308 506	9 369 611	7 880 100	6 046 764	3 694 263
Résultat d'exploitation €	186 725	190 830	1 189 878	1 182 409	185 823
Résult de l'exercice €	148 899	881 984	894 964	862 527	105 836
Capacité d'autofinancement €	787 855	1 364 990	1 295 445	1 157 673	298 421

Les Chiffres d'Affaires réalisés par la société FERVERT démontrent bien la pérennité et la progression de l'entreprise. Les informations financières présentées dans ce chapitre démontrent que la société dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour assumer ses engagements en matière de sécurité, de protection de l'environnement, de développement durable, mais également le cas échéant en termes de remise en état et d'indemnisation suite à un sinistre.

Le site dispose donc des moyens techniques (matériels et financier) et humains afin d'assurer le traitement de VHU et les activités de tri et transit de déchets non dangereux.

IV. 4. Fonctionnement du site de transit

Actuellement les principaux déchets collectés sont :

- les déchets métalliques ferreux et non ferreux
- les déchets en mélange valorisables et triés de bois, papiers, cartons, plastiques qui sont issus des bennes déposées chez les clients
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- les déchets verts
- et ponctuellement, des déchets dangereux (batteries usagées, pots souillés de peinture) et des déchets issus du démantèlement des VHU. C'est cette activité qui fait l'objet de la demande d'autorisation.

Actuellement la société effectue le transport de batteries usagées d'un site producteur vers un site d'acceptation de stockage de ce type de déchets. La société Fervert souhaite pouvoir faire transiter ces batteries au sein de son site afin d'optimiser les transports. Ces éléments sont détaillés dans le paragraphe relatif à la collecte de batteries usagées.

Par ailleurs, elle souhaite profiter de cette révision de dossier pour augmenter sa capacité d'accueil de tri/transit de métaux et réorganiser son site et répondre aux nouvelles exigences réglementaires relatives à la sécurité incendie.

Depuis la création de la déchetterie professionnelle sur le site B, les professionnels viennent dépoter des déchets non triés de type DIB ou déchets de construction sur les aires de tri.

Pour tous les déchets collectés apportés sur le site, les camions entrant se présentent sur le pont bascule afin d'établir la pesée. Tous les déchets entrants sont contrôlés de façon visuelle et la benne est passée au contrôle d'un détecteur de radioactivité.

Le chargement est vérifié et enregistré sur un registre des déchets entrants. Le responsable du site indique au chauffeur l'endroit où il doit réaliser son déchargement.

Pour ce qui est de l'apport volontaire des particuliers, agriculteurs et artisans, avant d'entrer dans les lieux ils doivent se présenter au responsable du site pour l'informer de la nature des déchets qu'ils souhaitent déposer. Les véhicules des particuliers et artisans sont essentiellement des véhicules légers et il est observé une dizaine de rotation de véhicules par jour de ce type d'apports.

Les VUL (Véhicules Utilitaires Légers) sont acceptés et des abonnements sont mis en place pour les entreprises et agriculteurs.

En cas d'accord, le responsable du site leur indique la marche à suivre pour dépoter. S'il s'agit de petits métaux et de batteries, ils doivent stationner temporairement devant les bureaux puis, accompagnés du personnel, décharger et faire peser leur marchandise sur la balance présente devant le hangar. La marchandise est ensuite placée par le personnel selon sa nature dans des bacs spéciaux.

Ce sont les opérateurs de manutention et de tri de la société qui se chargent en fin de journée d'amener les déchets de la zone de dépôt des particuliers et artisans vers leur zone de stockage correspondante et notamment dans le cas des déchets métalliques, vers le site A en face.

Le site A n'est plus dédié qu'aux VHU et au tri et stocks des métaux ferreux et non ferreux et au magasin de pièces VHU.

Quel que soit le producteur, une traçabilité des matériaux et déchets réceptionnés est assurée par l'émission de bons de pesées et factures (complété le cas échéant par les bordereaux de suivi de déchets).

Enfin, conformément à l'article R.541-43 du Code de l'Environnement, l'activité de transit et négoce de déchets est également soumise à l'obligation de tenue d'un registre chronologique de la production, de

Page 56 sur 199

l'expédition et de la réception de ces déchets (registre de suivi informatisé) ; lequel registre est conservé pendant au moins trois ans.

Article R541-43 du Code de l'Environnement

Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets tiennent à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans (...)

Ce registre chronologique de production (plus communément appelé « registre de police ») comporte l'ensemble des informations de consignation des déchets entrants tels que spécifiés par l'arrêté du 29 février 2012 ; à savoir :

Registre des déchets entrants :

- ⋄ la date de réception,
- 🦫 le nom et l'adresse du détenteur des déchets,
- la nature et la quantité de chaque déchets reçus (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),
- 🖔 l'identité du transporteur des déchets,
- ♦ le numéro d'immatricule du véhicule,
- 🖔 l'opération subit par les déchets dans l'installation.

Registre des déchets sortants :

- ♦ la date de l'expédition,
- 🦫 le nom et l'adresse du repreneur,
- la nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),
- ♥ l'identité du transporteur,
- 🦫 le numéro d'immatricule du véhicule,
- 🦴 le code de traitement qui va être opéré.

De façon schématique, les déchets suivent le cheminement suivant :

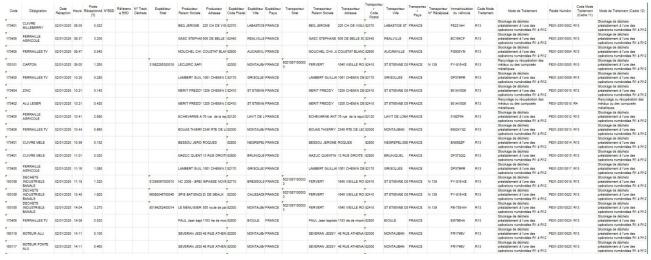
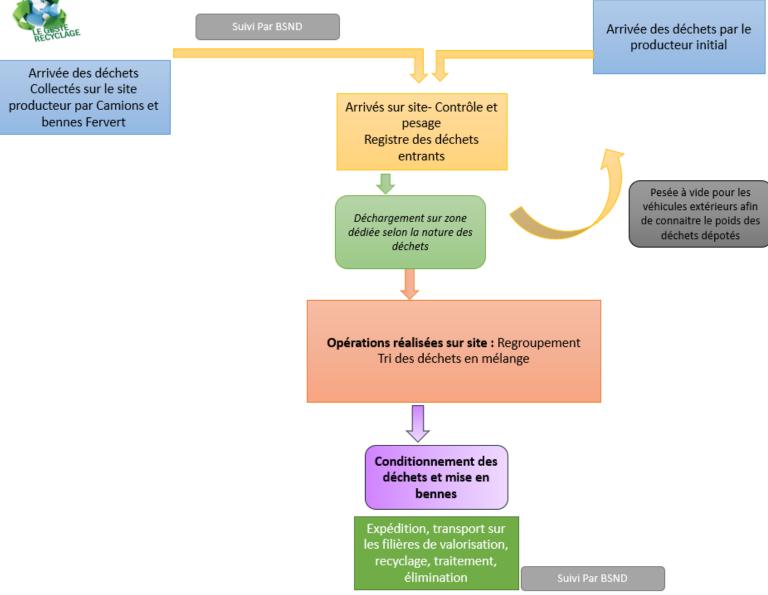


Figure 22 : photographie du registre Fervert



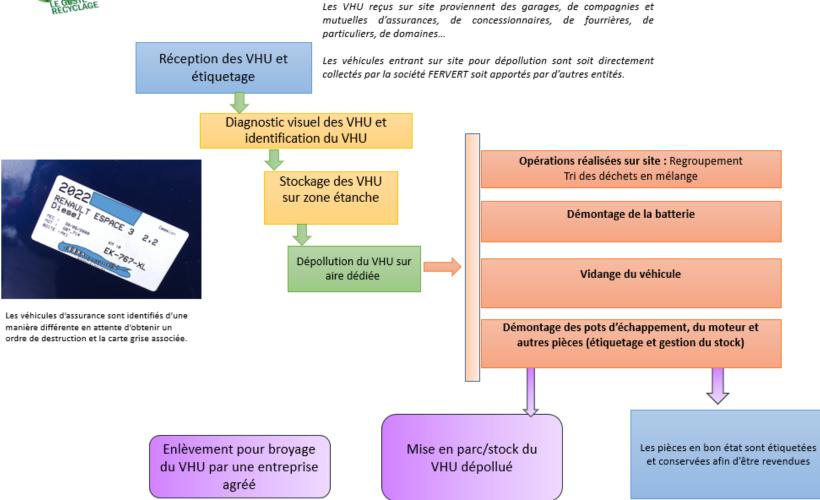
Fonctionnement de l'extension du site : Coté aire de tri/transit/déchetterie professionnelle







Fonctionnement de l'activité VHU / déchets métalliques : Coté site existant



La société FERVERT répertorie tous les VHU reçus dans un registre de police afin d'assurer une traçabilité du véhicule détruit.

IV. 5. L'origine des déchets

Les clients actuels de la société Fervert en Tarn-et-Garonne sont très demandeurs d'un point d'apport de leurs déchets professionnels qui serait un point complémentaire à leur demande par rapport aux autres prestations proposées par FERVERT comme la vente de fer neuf et déclassé ou la vente de pièces automobiles.

C'est pourquoi, la société Fervert a décidé d'étendre ses activités de collecte, tri, transit.

Une forte proportion d'entreprises, agriculteurs et collectivités locales et des départements limitrophes qui viennent régulièrement sur le site pour ses multiples activités (fers neufs et déclassés, pièces automobiles...) sont en demande d'exutoires pour un point d'apport volontaire type déchetterie pour leurs déchets professionnels souvent refusés dans les déchetteries communales ou intercommunales.

- ⇒ Les déchetteries et / ou centres de tri privés les plus proches sont VALOPOLE à La Ville Dieu du Temple et VALMAT à Bressols.
- ⇒ VALOPOLE (site distant de 22 km en passant par le centre-ville de Montauban et trajet de 30 minutes minimum) est une déchetterie professionnelle développée par la société Fourment et qui offre des services quasi équivalents à ceux proposés par la société FERVERT. La clientèle agricole n'est cependant pas ciblée et la zone de chalandise est bien différente car elle draine les communes à l'Ouest de Montauban allant de Beaumont de Lomagne jusqu'à Valence d'Agen ou Lauzerte. L'offre de Fervert serait donc complémentaire pour l'autre moitié (Est) du département.
- ⇒ Les collectivités locales comme Saint Etienne de Tulmont ou Quercy Vert Aveyron sont également demandeuses de ce type d'équipement pour notamment orienter les professionnels vers un site dédié et ainsi éviter des dépôts sauvages.
- ⇒ Des industriels : Véolia / SEMATEC / DRIMM/ TRIADIS.
- ⇒ Des agriculteurs.
- ⇒ Les Communautés de Communes Quercy Vert Aveyron et CC du Cordais et du Causse

Globalement, les déchets sont uniquement produits dans le département du Tarn-et-Garonne.

Avant de lancer les démarches, la société a effectué une analyse de la densité des entreprises sur le territoire pour mettre en évidence la zone de chalandise dans un rayon de 20 km illustré par la carte ci-après. Dans ce périmètre de 20 km et en ne prenant que le quart nord-est on dénombre un total de 2043 entreprises dont 95 % de TPE inférieures à 10 salariés. Le graphique ci-après met en évidence cette forte représentativité territoriale des très petites entreprises qui sont demandeuses de ce type d'installation pour y apporter leurs déchets.

Page 60 sur 199

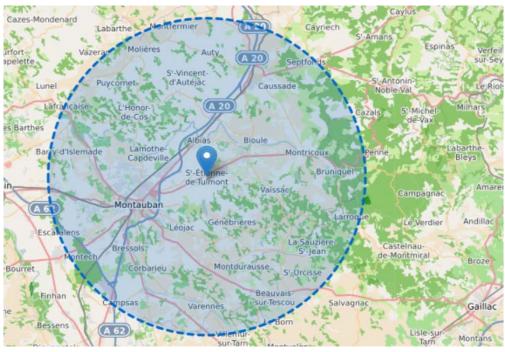
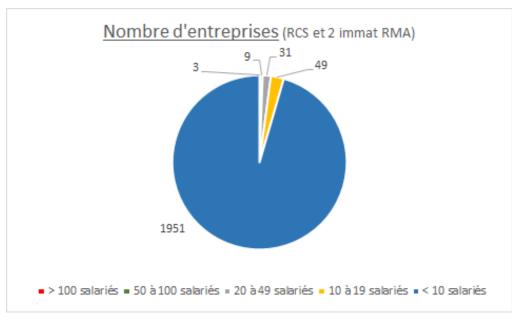
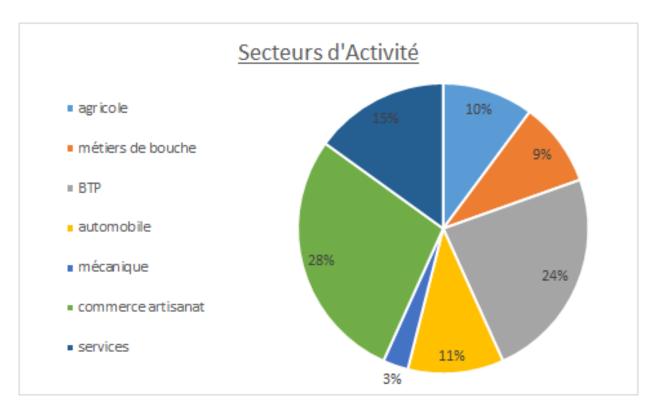


Figure 23 : zone concernée par les apports de déchets



Données RCS et double immatriculés registre des métiers

Si on analyse les secteurs d'activités, on note une forte représentativité des clientèles cibles comme les entreprises agricoles, le bâtiment, les travaux publics, l'automobile ou la mécanique et l'artisanat qui représentent près de 60 % des entreprises potentiellement intéressées par cet équipement envisagé.



La majorité des déchets qui seraient apportés sur le site seraient :

- ⇒ ferrailles, déchets métalliques, copeaux...
- ⇒ déchets automobiles : pare brise, pare choc, VHU...
- ⇒ déchets d'emballages : bois, papier, carton, plastiques...
- ⇒ branchages

Nous pouvons donc considérer que les déchets seront uniquement issus du Tarn-et-Garonne et plus particulièrement de l'est du Département. Des apports des communes riveraines du Tarn sont possibles.

Page 62 sur 199

IV. 6. Nature des déchets collectés et triés sur le site

Les stockages de transit s'effectuent par catégories sur des aires au sol ou dans des bennes de capacités adaptées aux volumes d'activités. Soucieux de l'environnement, FERVERT Recyclage a sélectionné ses partenaires pour le traitement des déchets dans le Tarn-et-Garonne.

IV. 6. 1. Les DIB (coté B)

Ce sont les déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les différentes activités des entreprises partenaires. Cette catégorie regroupe des emballages usagés non souillés, des déchets de production, des produits usagés non souillés ou encore des matériaux. Une fois collectés, ils sont triés sur une plateforme pour être ensuite envoyés vers les différentes filières de traitement adaptées.

Après pesage sur le pont bascule et enregistrement, les déchets sont déchargés sur leurs zones dédiées aux déchets non triés. Les déchets en mélange avec une bonne fraction recyclable sont déchargés sur une zone de tri de près de 250 m² de dalle de béton sous couvert dans le bâtiment F. S'agissant de divers déchets en mélange, ce stockage est classé sous la rubrique 2716.

Les déchets en attente de tri sont aussi stockés dans des bennes en attente d'être triés.

Dans la mesure du possible ces déchets sont triés au fur et à mesure de leur arrivée. La quantité en attente de tri ne dépasse pas 250 m3.

Les matières telles que le bois, les ferrailles, les cartons, les papiers, les plastiques sont séparées au grappin et si nécessaire à la main et au chariot de manutention. Elles sont placées ensuite en vrac dans les alvéoles de tri.

Les déchets non recyclables (isolant, polystyrène) sont aussi séparés et placés dans des zones spécifiques. Des déchets dangereux peuvent être également retrouvés dans les bennes de déchets en mélange, ils sont séparés pour être stockés dans le local des déchets dangereux bâtiment F avant d'être amenés sur le site existant dans la zone dédiée.

Ces déchets n'étant pas acceptés sur le site en fonctionnement normal et régulier, ils sont en faibles quantités.

IV. 6. 2. Matériaux inertes - (coté B)

Parmi les déchets non dangereux, les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Il s'agit en majorité de déchets provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics (déchets de béton, de briques, de tuiles, etc.).

FERVERT Recyclage accepte tous ces matériaux : béton, briques, tuiles, parpaings, terre... Collectés dans des bennes à gravats, les déchets solides sont rapidement amenés sur un site de Valorisation pour continuer leur recyclage.

Les morceaux de plâtre quant à eux sont séparés et envoyés dans des filières qui produisent de nouvelles plaques de plâtres.

Ces déchets sont stockés dans des bennes sur une aire étanche au niveau de l'aire de stockage 10. Ils sont classés comme déchets inertes (rubrique 2517).

Les déchets de plâtre sont classables sous la rubrique 2716. Ils seront stockés sur la dalle béton au sein du bâtiment F.

Page 63 sur 199

IV. 6. 3. Plastiques- (Site B)

FERVERT Recyclage collecte tous les plastiques provenant des ménages, de l'industrie ou de la construction (gaines électriques, goulottes, conduits, tubes, films d'emballages). Les plastiques agricoles comme les films, housses... sont également pris en charge.

Les déchets de plastiques issus des déchets triés sur site ou collectés déjà triés sont repartis sur la zone de stockage en alvéole du site.

- Plastiques en vrac pouvant nécessiter un second tri selon le type (rigide, souples, films) et leur nature (PE, PP, PA, etc.) sur dalle de béton (classable sous la rubrique ICPE 2714);
- Plastiques en bennes de 30m³ sur dalle de béton (classable sous la rubrique ICPE 2714).

IV. 6. 4. Bois et dérivés- (Site B)

On y retrouve les planchers issus de la démolition, les palettes, madriers, poutres...

Broyés, ils peuvent être utilisés comme bois de chauffage ou dans la fabrication de panneaux de particules pour la construction de meubles. Les déchets de bois issus des déchets triés sur site ou collectés déjà triés disposent de plusieurs zones de stockage au centre du site :

- o pour ceux issus du tri des déchets en mélange ils sont placés en alvéoles sur une partie de l'aire étanche de l'aire I, (classable sous la rubrique ICPE 2714),
- o les déchets de bois brut (palettes) peuvent aussi être stockés séparément en vrac sur dalle de béton sur l'Aire I sous la rubrique ICPE 2714.

IV. 6. 5. Ferrailles et métaux non ferreux- sites A, B et C

Les ferrailles et métaux sont l'activité principales de recyclage des déchets de la société Fervert.

Si le coté extension dispose d'une alvéole dédiée aux métaux, l'essentiel du stockage et du tri de ce type de déchets sera réalisé au sein du site existant (site A et extension C).

Les ferrailles sont collectées, triés et valorisées soit en vente directe au niveau du magasin soit exportés vers des aciérie pour refonte.

Les métaux non ferreux de type cuivre, bronze, laiton, plomb, inox, alu sont stockés dans le bâtiment fermé dans des bacs destinés à cet usage au sein du bâtiment A (Aire 39).

De petits composants métalliques non dangereux et hors groupe froid sont également susceptibles d'être collectés sur le site, ils sont stockés sur aire étanche bétonnée.

IV. 6. 6. Papiers et cartons- (coté B)

FERVERT Recyclage récupère toutes sortes de papiers et de cartons : emballages, calages, papiers issus de l'imprimerie dans ses bennes.

Envoyée chez des papetiers, cette matière permet de fabriquer du kraft ou du papier recyclé.

Les bennes de collecte sont placées dans des industries diverses, de commerce, mais aussi de collectivité locale (déchetteries) de façon régulière, soit de façon temporaire pour des besoins d'entreprises de travaux. Les déchets peuvent être collectés soit déjà triés (bois, papiers, cartons, plastiques) soit et plus généralement en mélange. L'activité de récupération de déchets non dangereux de papiers, cartons, bois, pastiques est couverte par la rubrique ICPE n° 2714. Cette activité est existante et déjà déclarée sur le site. L'augmentation de capacité ne change pas le régime qui reste en enregistrement.

Page 64 sur 199

IV. 6. 7. Déchets verts- (coté B)

Les déchets verts provenant des particuliers ou des professionnels sont broyés pour fabriquer du compost. Celui-ci permet d'aérer les sols notamment lors de la création de terres agricoles.

Le site accepte juste les déchets verts et les apportent ensuite sur des aires de broyage spécifiques.

IV. 6. 8. Verres- (sites A et B)

Les déchets de verres peuvent provenir soit du tri des déchets industriels en mélange soit d'une collecte extérieure sur chantier de démolition. Deux types de verres sont triés : les verres feuilletés et les non feuilletés.

Les verres sont stockés en benne de 30 m³ et en vrac sur aire étanche au niveau du nouveau site. Le volume total de stockage sur site est de 240 m³.

Les déchets du verre sont classables sous la rubrique ICPE n° 2715, le premier seuil déclaratif étant fixé à 250m³. Ces déchets sont expédiés en centre de traitement puis de recyclage.

IV. 6. 9. Collecte, transit, regroupement de déchets d'Equipements Electronique (DEEE)- Site B et Extension C

Les DEEE récupérés sur site ne sont qu'à dominante métallique et ne proviennent que d'industries diverses pour ceux riches en métaux précieux (cartes mères) et de déchetteries pour les Petits Appareils Ménagers (PAM) et Gros Electro-Ménagers (GEM) non froids.

Ils ne font l'objet que d'un regroupement sur le site (aucun traitement n'est réalisé).

Le volume maximal déjà autorisé est de 500 m³ soit soumis à déclaration au titre de la rubrique ICPE 2711 correspondante.

Ils sont stockés sur aire étanche au niveau de la site B pour les dépôts des particuliers et rapatrié de façon régulière sur le site C.

L'activité d'entreposage, de tri des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) repose sur les éléments suivants :

- Tri en fonction du type de DEEE : Cumulus en benne de 30 m³
- PAM séparés entre ceux qui sont filaires et un bac indépendant pour ceux qui sont susceptible d'avoir une batterie ils seront protégés par une aire couverte- (Zone stockage 40).
- Les réfrigérateurs : au sol sur aire étanche couverte.
- Les DEEE susceptibles de contenir des batteries au lithium sont séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutentions.

Le volume de stockage maximum sur site ne dépassera pas les 500 m³ déjà autorisés.

Page 65 sur 199

IV. 6. 10. Les déchets dangereux – Site A, B et C

Dans le cadre de ses activités de récupération « multi déchets », la société FERVERT peut être amenée à gérer et regrouper temporairement des déchets dangereux apportés par le producteur initial sur le site B. L'activité de collecte, transit, regroupement de déchets dangereux est couverte par la rubrique ICPE 2710-1. Elle est déjà présente et déclarée pour un volume de 6 tonnes.

Les déchets pouvant être rencontrés sont :

- O Des batteries usagées. Elles seront réceptionnées dans le bâtiment A et seront ensuite placées dans des bacs étanches résistants aux acides lesquels sont placés à l'abri au sein d'un abri bétonné et fermé au public situé au niveau du site A dans le bâtiment spécifique de stockage des batteries (bâtiment C). Les batteries démontées des VHU au niveau du bâtiment B seront aussi stockées dans ce bâtiment.
- Les batteries lithium issus des VHU sont stockées dans un secteur spécifique de ce bâtiment
 C qui sera ventilé et climatisé.
- Des liquides usagés issues de la dépollution des VHU. Ils sont stockés dans des GRV de 1 m3 ou des cuves double étanchéité présentes au droit du site de dépollution.
- Des emballages souillés (cartons, aciers, plastiques, tissus). Ils sont stockés dans une benne étanche ADR au niveau du site B.

Le responsable du site ou le personnel habilité dispose d'équipements de protection individuelle adaptés (combinaison, masque notamment) et une attention toute particulière sera portée à la vérification de l'intégrité du confinement des déchets entrants.

Dans le cadre de cette demande d'autorisation, la société Fervert souhaite que son site puisse être identifié comme site de transit de batterie usagées. En effet, à l'heure actuelle la société assure le transport des sites producteurs vers les sites receveurs sans pouvoir passer par son site de St Etienne. L'objectif est de pouvoir faire transiter les batteries sur un site afin de les regrouper et d'optimiser les transports.

Elles seront amenées sur le site soit par les véhicules de transports de Fervert soit par ceux des sociétés fournisseuses. Pendant le transport et durant la phase de transit sur le site Fervert, leur stockage se fera au sein de bacs spéciaux de 900 l fermés (couvercle) étanches, et munis de rétention.

Pour les batteries contenant du lithium, ces conteneurs ou locaux présentent une résistance au feu au moins R120. Sur site ces bacs seront posés sur dalle de béton dans le bâtiment C au sud-ouest du site.

Au maximum, une quarantaine de bacs seront présents en transit sur le site ce qui correspond à environ 40 tonnes. Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fera soit par les véhicules de transport de la société Fervert, soit par les véhicules de transports des repreneurs.

Les activités de stockage de ces batteries seront réalisées sur une surface entièrement étanche et couverte, de type dalle de béton qui évite tout risque de pollution accidentelle des sols et des eaux superficielles et souterraines. Pour permettre le stockage en toute sécurité, ce bâtiment sera équipé d'une détection automatique de départ d'incendie et d'une transmission automatique des alertes à une personne interne ou externe désignée par l'exploitant. Cette détection actionnera une alarme perceptible en tout point du site et permettra d'assurer l'alerte précoce de tout ou partie des personnes présentes sur le site.

En complément du registre, la société Fervert tiendra la comptabilité des stocks présents sur l'exploitation par différence à partir des bons de pesée établis. L'état des déchets stockés sera mis à jour au moins de manière journalière et accessible à tout moment par l'intermédiaire du logiciel de gestion des stocks, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation.

Un bilan annuel tenu à disposition à l'inspection des installations classées indique nominativement la liste des sites destinataires des déchets.

Page 66 sur 199

Le bâtiment sera équipé d'un extincteur pour feux de lithium (Lith-Ex) en complément d'un extincteur à poudre, recommandé pour les autres piles et batteries.

Cette extension de volume pour cette activité n'aura que très peu d'impact sonore sur l'environnement voisin, compte tenu de la position de stockage.

IV. 6. 11. Activité de travail mécanique des métaux et alliagesactivité 2560 et 2791

Pour cette activité, il s'agit des opérations :

- Meulage et découpe pour séparer les métaux et les classer dans leurs catégories- zone 21-(2560)
- Travaux de Denudage- zone 21- 2560
- Travaux de soudure au niveau de l'atelier pour la réparation de benne-- zone 22-(2560)
- Travaux de chalumage : pour séparer les métaux et les classer dans leurs catégories- zone 33-(2560)
- Travaux de cisaille du fer : pour séparer les métaux et les classer dans leurs catégories. (2791)

La cisaille viendra compléter le chalumage.

Les quantités sont faibles et l'outillage est inférieur au seuil de la déclaration pour la rubrique 2560 (puissance < 150 kW). On se situe en dessous du seuil de déclaration pour cette rubrique.

Sur le site on retrouvera donc une pelle de manutention mobile, équipée d'un grand bras ainsi qu'une pressecisaille hydraulique pour le découpage des ferrailles sur dalle béton.

Il est prévu que la quantité de ferrailles traitées par la presse-cisaille soit d'environ 20 tonnes par jour.

Une fois les opérations de cisaillage réalisées, les déchets seront réorientés sur le site, vers la zone de stockage approprié en attente d'expédition vers la filière. (Rubrique 2713).

La société Fervert assure par ailleurs, dans le cadre de son activité VHU et dans le but de réduire le coût du transport vers les exutoires (broyeurs agréés), la réduction du volume des véhicules sortant du procédé de dépollution/démontage. En effet, la société assure un compactage avec la pelle des carcasses dépolluées et démontées pour en ressortir des VHU en paquet moins volumineux. Les paquets sont ensuite stockés au niveau du site C dans l'attente de leur enlèvement par Semi-remorque vers la filière de traitement adaptée. Cette activité est donc soumise à autorisation au titre de la rubrique 2791.

IV. 6. 12. Véhicules Hors d'Usages (VHU)- site A

Les VHU sont des déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une dépollution complète. Leur gestion revêt des enjeux environnementaux et économiques importants. L'objectif de la Directive Européenne est d'accroitre la recyclabilité des véhicules hors d'usage en retirant les déchets dangereux et en séparant les matières pour produire de nouvelles matières et donner une seconde vie aux pièces automobiles en tant que pièces d'occasion.

Cette activité est classée sous la rubrique 2712 et un espace de 2500 m² y est déclaré sur le site de St Etiennede-Tulmont.

Pour ce qui est de la collecte des véhicules, elle peut se faire soit directement sur place soit auprès de particuliers et de garages automobiles au moyen d'un véhicule de ramassage dont dispose la société Fervert. L'objectif est de stocker très peu de VHU en attente de dépollution pour limiter les risques.

Pour cela, un atelier de dépollution et démontage est présent au sein du bâtiment B.

Les voitures entrantes pour destruction seront stockées sur une zone dédiée étanche avec dalle de béton raccordée à un bassin de rétention et un dispositif de traitement des eaux pluviales de ruissèlement.

Conformément à la réglementation, l'opération d'enlèvement de la batterie est réalisée selon les modalités suivantes :

Page 67 sur 199



-Pour tous les VHU, dès réception la batterie de démarrage est déconnectée puis enlevée le jour de réception et le véhicule est marqué à la peinture pour bien identifier l'opération réalisée.

-A ce jour, le site se structure pour accepter les véhicules électriques, l'équipe se forme pour le permettre. Pour ces VHU électriques ou hybrides, un contrôle de sécurité de la batterie source d'alimentation principale sera réalisé immédiatement par du personnel habilité, puis celle-ci sera enlevée dans le premier mois de son entreposage ; Les batteries sont placées dans des bacs spéciaux étanches au sein du bâtiment spécifique de stockage de batterie.

Pour les batteries plombs, un bac présente une surface d'1,2 m² et peut contenir environ 70 batteries soit environ 910 kg (environ 13 kg/batterie).

Pour les moyens de transports hors d'usage accidentés :

- o les batteries de démarrage et de puissance sont retirées avant la fin du premier jour ouvré suivant la réception, sauf si le démontage de la batterie est impossible en moins de quatre heures ; dans ce cas le VHU est mis sur la zone d'attente à proximité de l'aire d'immersion.
- o après enlèvement, les batteries issues de ces moyens de transport hors d'usage sont stockées séparément des autres batteries dans le bâtiment C sécurisé et dédié à ces stockages de produits dangereux.

La présence des caméras thermiques permet de s'assurer qu'aucune de ces batteries ne chauffent. Si lors de la surveillance, un point thermique est observé, la batterie est immédiatement plongée dans la zone d'immersion.

Toutes les opérations de dépollution et démontage s'effectuent au sein du bâtiment B sur une dalle de béton. La société Fervert s'est équipée de station de dépollution automatique IRIS MEC- IBC disposant d'un système de récupération et stockage des fluides, huiles et carburants des VHU.



Figure 24 : Photographie de la station de dépollution IRIS-MEC-IBC et du retourneur de véhicule

Le véhicule à dépolluer est placé sur la station de dépollution grâce à un charriot élévateur. L'unité est équipée de perforateurs de réservoirs sur bras articulé, de zones de rétention sur caillebotis, de différentes pompes à membranes pour l'aspiration des fluides.

La dépollution consiste à enlever du VHU toute source de pollution possible :

- Les huiles usagées des moteurs, sont retirées puis stockées dans une cuve double parois de 4000l
- Les carburants tels que l'essence et le gasoil sont retirés puis transvasés dans des GRV sur rétention (2+1 m³).
- Le liquide de refroidissement et le liquide lave-glace et placés en mélange dans cuve double parois à l'abri bien identifiée de 3,5 m³.
- Les liquides freins et les huiles hydrauliques (boites de vitesses, amortisseurs, direction assistée, etc.) sont retirés en fonction des véhicules soit selon le même procédé et placés dans des futs sur rétention.
- Les airbags, les prétentionneurs et autres éléments pouvant présenter un danger pour l'exploitation seront neutralisés par enlèvement de la batterie. Une durée d'attente de 30 minutes est effectuée, après retrait de la batterie, est nécessaire afin que l'ensemble des condensateurs se déchargent et que les dispositifs se désamorcent.
- Les fluides composants les circuits d'air conditionné seront enlevés à l'aide d'un extracteur de gaz de climatisation. La société FERVERT a obtenu une attestation d'aptitude de catégorie 5, le 17/05/2017.

Annexe 6 : attestations de la société Fervert

La collecte de ces liquides se fait par des sociétés spécialisées agréées à la demande.

Les pneumatiques sont retirés des véhicules puis stockées soit pour être revendues ou expédié en filière de recyclage. Ils sont stockés sur une aire étanche au niveau de l'Aire n°27.

Les déchets (filtres à huiles, etc ...) issus du démontage sont stockés dans des bacs étanches et sont envoyés vers des sites de traitement.

Une fois dépollué, le véhicule subit un démontage des pièces sur la dalle de béton au sein de ce même bâtiment. Sur le site, le démontage des pièces de réemploi est important et essentiel, puisque la société dispose d'une zone de vente au niveau du bâtiment principal (Bâtiment A).

Une fois dépollués et démantelés, les véhicules à l'état de carcasse sont stockés en l'état sur l'aire 29 en attente de récupération des pièces et sur la zone 34 lorsqu'il n'y a plus rien à récupérer. Elles sont alors écrasées par le grapin et mis en paquets puis stockés empilés sur 6 mètres sur la dalle de béton de l'aire 34. Ils sont récupérés par les broyeurs agréés repreneurs où ils vont subir une opération de défragmentation. Les différentes matières y sont séparées, triées puis mises en filière de revalorisation et d'enfouissement.

Tous les enlèvements feront l'objet d'un BSD.

La capacité de dépollution/démolition est en moyenne de 3000 véhicules par an.

Chaque année le site fait l'objet d'un contrôle de conformité par un organisme de certification conformément à l'arrêté du 2 mai 2012.

Cet audit porte sur les éléments définis par le cahier des charges pour l'activité de dépollution de VHU (arrêté du 2 mai 2012). En 2024, le site est conforme.

Annexe 7 : Rapport 2024 de vérification de conformité aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément VHU

Page 69 sur 199

IV. 6. 13. La revente de pièces détachées VHU-2713

Les pièces en bon état sont réutilisables et peuvent donc être valorisées en tant que pièces d'occasion. En fonction du modèle et année de la voiture, les pièces intéressantes pour la revente sont directement identifiées au moyen d'un marquage, et placées en rayonnage dans le magasin par le personnel.



Figure 25 : Magasin des pièces détachés

Page 70 sur 199

IV. 6. 14. Synthèse des sites de revalorisation des déchets

Type de déchets	Exemple	
Déchets inertes	Gravats	
Déchets non inertes non dangereux	Placoplatre	
Déchets non inertes non dangereux	Bois	
Déchets non inertes non dangereux	Plastiques	
Déchets de types métalliques	Ferrailles/métaux	Annexe confidentielle
Déchets papiers/cartons	Papiers/cartons	
Déchets non dangereux de verre	Verre inerte	
Déchets non dangereux de verre	Verre feuilleté	
DEEE	Equipements électriques	
Déchets verts		
VHU	Véhicules Hors d'usage	
Batteries usagées	Véhicules Hors d'usage/Collecte	
Tableau 3		

Tableau 3 : Revalorisation des déchets

Annexe 7 : Tableau du devenir des déchets - Annexe confidentielle

Page 71 sur 199

IV. 7. Les prélèvements

Le site est alimenté en eau du réseau public d'eau potable pour les besoins sanitaires (WC, lavabos, douches, réfectoire). Aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau n'est et ne se sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle n'est produite.

Le projet prévoit la mise en place d'une aire de lavage. Les produits utilisés seront conformes aux normes environnementales. En ce qui concerne les eaux de lavage des véhicules de transport, engins de chantier et de bennes de transport, leur production est non permanente. Elles sont assimilées à des eaux de ruissellement potentiellement polluées par des boues et hydrocarbures, et sont traitées avec les eaux pluviales de ruissellement.

IV. 8. Les rejets

IV. 8. 1. Rejets d'assainissement



L'exploitation du site engendre la production d'eaux usées sur site. Ces eaux sont acheminées vers un dispositif d'assainissement non collectif. Un dispositif est déjà en place et a reçu un avis de conformité du SPANC pour le site existant.

Pas d'autre équipement sanitaire sur les sites B et C.

Figure 26 : Photographie de l'assainissement en place

Page 72 sur 199

IV. 8. 2. Gestion des eaux pluviales et rejets pluviaux

O <u>Pour le site A</u>, les eaux de ruissellements sont orientées vers deux bassins différents. Ils sont tous dimensionnés pour permettre d'une part la rétention des eaux pluviales avant traitement et si nécessaire le confinement des eaux d'incendie ou de pollution accidentelle après fermeture d'une vanne à sectionnement. Le bassin 1 collecte l'ensemble des eaux de ruissellement potentiellement pollués car ayant ruisselées sur les aires de circulation.

Le Bassin 2, ne récupère que les eaux pluviales propres du bâtiment de 3000 m².

- <u>Le site B</u> se divise en un seul bassin versant. Toutes les eaux de ruissellement de cette extension sont orientées vers un bassin unique qui présente les mêmes fonctions que les bassins du site A. il s'agit du bassin 3.
- o Le site C ne recoupe qu'un seul bassin versant et les eaux passent par le bassin 4.



Figure 27: Plan de gestion des eaux pluviales sur le site A et C

Les différentes aires de stockage sont éloignées de plus de 10m de façon à permettre une analyse de risque incendie séparée.

L'aire d'attente des véhicules à risque est isolée de 5 m des autres aires de stockage. Le bassin d'immersion se situe à proximité immédiate de cette zone afin de permettre de basculer le véhicule de l'aire à risque directement dans la zone d'immersion.

Des espaces entre les stockages d'au moins 4 m de large permettent la circulation et la manutention des matières ainsi qu'une claire identification selon leur nature.

Les ilots sont séparés entre eux de 5 m minimum.

Les eaux pluviales du site seront gérées au droit de l'emprise, par l'intermédiaire d'ouvrages de collecte et de stockage, avant rejet dans le fossé communal.

Les débits régulés sont assurés avant rejet au réseau public, par l'interposition d'un dispositif d'ajutage et de surverse en sortie de bassin. L'extension sur le site C sera aussi équipée d'un dispositif de rétention des eaux d'incendie et d'une régulation des eaux pluviales.

Page 73 sur 199



IV. 8. 2. 1. Gestion sur le site A

Le bassin hydrographique concerné est celui du Tarn, via le ruisseau de la Tauge (O5850500) : Le Tarn du confluent de l'Aveyron (inclus) au confluent de la Garonne.

Initialement, il était prévu que seule la partie VHU soit recouverte d'une aire étanche en béton. Le reste devait rester en « castine » et enrobé. Un réseau de canalisation pluviale permet de collecter l'ensemble des eaux et de les acheminer dans le milieu naturel après passage dans un séparateur d'hydrocarbure puis le bassin de régulation.

Pour cette opération, des collecteurs, de type buse béton (BCA 135A ou PVC), recueillent les eaux de ruissellement de l'aire étanche. Les diamètres de ces buses varieront de 300 mm à 500 mm pour permettre l'évacuation d'un débit vicennal. Le système de rétention et de régulation a été dimensionné pour permettre un débit de fuite 7 l/s au point de rejet.

D'après ce calcul du volume de rétention, il avait été calculé un volume de stockage de 623 m³ dimensionné à 630 m³.

Cet ouvrage étanche (géomembrane) reçoit en fonctionnement normal les eaux pluviales du site. En cas d'incident ou d'accident sur le site, cet ouvrage permet aussi de recueillir les eaux d'extinction d'incendie ou d'éventuelle pollution accidentelle. Une vanne d'obturation présente au droit de l'ouvrage de régulation permet de retenir les eaux polluées. En cas de pollution, les eaux souillées seront pompées par une entreprise spécialisée et la DREAL sera informée des modalités.

Une procédure interne est mise en œuvre sur le site pour ce scénario.



Figure 28 : présence vanne d'isolement au droit du site existant

Cet ouvrage de rétention est donc équipé :

- D'un ouvrage de régulation bâti avec un orifice de 50 mm de diamètre permettant l'évacuation du débit de fuite de 7 l/s,
- D'un séparateur-particulaire de vitesse de chute de 2 m/h et de classe 1 pour une capacité nominale de 7 l/s. L'abattement en hydrocarbure sera inférieur à 5 mg/l.
- D'un poste de refoulement pour le rejet des eaux traitées vers le fossé de la RD n°958.

L'actualisation des surfaces imperméabilisées et la reprise des calculs aboutit à un bassin qui fait en réalité 720 m³ soit plus important que prévus.

Page 75 sur 199

Les eaux pluviales des toitures qui sont considérées comme non polluées sont quant à elles acheminées vers un second ouvrage, lui aussi étanche qui permet de maintenir une réserve d'eau pour la défense incendie avec un trop plein qui se rejette au fossé de la Route Départementale.

Dans le cadre du dépôt d'autorisation, les volumes ont été re évaluée sur la base des baisses de débits de fuite et des évolutions climatiques (coefficients de Montana).



Figure 29 : Zones imperméabilisées du site A

	Site A-Zone verte	Site A-reste du site
Volume existant disponible pour le pluvial	Bassin 2 : 200 m ³	Bassin 1 : 720 m ³
Surface étanche	3086 m²	11 682 m²
Volume nécessaire	174,7 m ³	661,5 m ³
Débit de fuite	1,02l/s	3,85 l/s
Temps de vidange	47,7 heures	47,7 heures

Les bassins existants peuvent contenir les eaux pluviales pour un débit de 31/s/ha ajusté pour permettre une vidange en moins de 48 h00 et une période de retour 20 ans.

IV. 8. 2. 2. Gestion des eaux pluviales sur le Site B

Les eaux de ruissellement du site sont dirigées vers un fossé en rive de voie publique. Ce fossé rejoint ensuite le ruisseau de la Tauge.

Le site est organisé en un seul bassin versant. Tous les écoulements sont orientés vers le bassin de rétentionconfinement.

Après en avoir pris avis auprès du service de la police de l'eau, il a été considéré ce qui suit :

- Dimensionnement pour pluie retour 20 ans avec débit de fuite de 3l/s/ha.

Les caractéristiques des bassins versants sont les suivantes :

Site B - FERVERT	

BV projet : état futur			
Туре	Surface (m²)	Cr	Sa (m²)
Surface 1	12 500	1	12 500
Total	12 500	1,00	12 500

Le site est équipé d'un réseau gravitaire enterré, constitué de regards grilles, avaloirs et regards pied de chute pour les descentes des bâtiments, collectés dans des canalisations qui débouchent vers le bassin.

Toutes les zones étanches (dalles béton) présentent une pente orientée vers le bassin de stockage, de façon à ce qu'en cas de déversement, les eaux de ruissellement se déversent dans le bassin.

	Site B
Volume existant disponible pour le pluvial	800 m ³
Surface étanche	12 500 m²
Volume nécessaire	707,8 m ³
Débit de fuite	4,125 l/s
Temps de vidange	47,7 heures

Les bassins existants peuvent contenir les eaux pluviales pour un débit de 3l/s/ha ajusté pour permettre une vidange en moins de 48 h00 et une période de retour 20 ans.

IV. 8. 2. 3. Gestion des eaux pluviales sur le Site C

Le bassin hydrographique concerné est aussi celui du Tarn, via le ruisseau de la Tauge (O5850500) : Le Tarn du confluent de l'Aveyron (inclus) au confluent de la Garonne.

Les eaux de ruissellement du site sont dirigées vers un fossé en rive de voie publique. Ce fossé rejoint ensuite le ruisseau de la Tauge.

Le site est organisé en un seul bassin versant. Tous les écoulements sont orientés le bassin de rétentionconfinement.

Après en avoir pris avis auprès du service de la police de l'eau, il a été considéré ce qui suit :

- Dimensionnement pour pluie retour 20 ans avec débit de fuite de 3l/s/ha.

Page 77 sur 199

Les caractéristiques des bassins versants sont les suivantes :

	Site C
Volume existant disponible pour le pluvial	A construire
Surface étanche	6393 arrondis à 6400 m²
Volume nécessaire	362,4 m ³
Débit de fuite	2,1 l/s
Temps de vidange	47,7 heures

Le site sera équipé d'un réseau gravitaire enterré, constitué de regards grilles, avaloirs collectés dans des canalisations qui débouchent vers le bassin.

Toutes les zones étanches (dalles béton) présentent une pente orientée vers le bassin de stockage, de façon à ce qu'en cas de déversement, les eaux de ruissellement se déversent dans le bassin.

Les rejets des séparateurs d'hydrocarbures sont contrôlés annuellement par un laboratoire indépendant. Les résultats sont conformes.

A la sortie de ces bassins les eaux passeront par un traitement complémentaire de type filtre planté de roseaux.

Le dimensionnement est présenté en annexe.

Annexe 8 : Descriptif du filtre planté de roseaux et des volumes de rétention

Page 78 sur 199

IV. 9. La gestion du risque incendie

Le dispositif de lutte contre les incendies et ses effets est constitué de plusieurs éléments destinés à se protéger des flammes, des fumées, et permettant également d'assurer une bonne évacuation du personnel. Les locaux possèdent des extincteurs disposés tout le long des bâtiments, dans les zones stratégiques notamment au niveau des zones à risque de l'installation qui sont :

- les dépôts de liquides inflammables,
- les zones de stockage des déchets (métaux, VHU, DEEE),
- les ateliers de tri des déchets.

Cette mesure permet de lutter contre tous les départs de feu, limitant ainsi les risques de propagation.

En 2025, la société s'est équipée d'un réseau de caméra thermique qui permet de surveiller de façon permanente l'ensemble du site. Ce réseau de surveillance sera développé sur la partie C lors de son aménagement.

Le dispositif comprendra des cameras thermographiques et des détecteurs de fumée optique.



Figure 30 : Zone couverte par la détection thermique automatique

Un plan d'intervention incendie est réalisé en interne et comprend les actions d'urgence, le point de rassemblement et la localisation des vannes. Il est joint en annexe.

Une formation sur l'utilisation du matériel de lutte contre le feu est donnée à l'ensemble du personnel. Les issues de secours des bureaux et de l'atelier devront être libres d'accès et ne font pas l'objet d'un blocage par n'importe quel obstacle. Enfin, le personnel est tenu de ne pas allumer de sources incandescentes (allumettes) ni de fumer dans les zones de stockage et les ateliers.

Page 79 sur 199

Annexe 9 : Document accueil et présentation des Risques dans l'entreprise et Procédure de dépollution et démontage VHU

Annexe 10 : notice relative à la gestion incendie du site FERVERT

IV. 9. 1. Calculs des volumes d'eau nécessaires pour la lutte contre les flammes

Les besoins en eau nécessaires pour l'intervention pour un incendie majeur sur le site ont été déterminés à partir du règlement opérationnel du SDIS 82³.

Il reprend les éléments du Document Technique D9 édité par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

- Bassin versant par Bassin versant. En effet, sur chaque zone, l'occupation du site est réalisée de façon à ce que chaque surface soit délimitée par un espace libre de tout encombrement, non couvert de 10 m minimum
- Un feu de 2 heures



Figure 31 : Zones prises en compte pour le calcul des volumes d'eau nécessaires à la défense incendie.

<u>Site A:</u> D'après le calcul de la Note D9, lors de l'embrasement total des stockages du site, les volumes d'eau d'extinction pourraient atteindre 480 m³.

La note de calcul est présentée en annexe.

Les calculs permettent de définir un volume nécessaire de 480 m³.

Site B:

Conformément aux prescriptions du SDIS 82, les volumes d'eau ont été dimensionnés pour un incendie :

 L'extension du site a été divisé en 3 sous-bassins versants où chaque aire de stockage est distante de minimum 10 m

Les calculs permettent de définir un volume nécessaire de 360 m³.

Page 80 sur 199

³ RDDECI 82 Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Tarn-et-Garonne

Site C:

Conformément aux prescriptions du SDIS 82, les volumes d'eau ont été dimensionnés pour un incendie :

 L'extension du site a été divisé en 6 bassins versant où chaque aire de stockage est distante de minimum 10 m

Les calculs permettent de définir un volume nécessaire de 120 m³.

Pour rappel, le mode de calcul des bassins de confinement incendie est conforme aux documents-techniques D9 et D9A qui sont joints à l'annexe relative à la gestion du risque incendie.

IV. 9. 2. Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinctions

Le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction en cas d'incendie est vérifié à partir du document Technique D9A. Le calcul est exposé dans la note relative à la gestion du risque incendie. Les volumes qui sont nécessaires sont synthétisés dans le tableau suivant :

	Volumes issus du calcul de la D9A en m³
Site A Bassin 1	92
Site A Bassin 2	600
Site B	495
Site C	180

Pour les besoins du site, les bassins directement liés à une aire de stockage de matériaux inflammables sont recalibrés en termes de volume comme dans leur fonctions (les bassins auront la double fonction de rétention des eaux de ruissellement de surface avec débit régulé et de confinement des eaux d'incendie en cas de sinistre).

Les risques liés à l'incendie restant de l'ordre de l'accident de parcours et de l'aléa, le volume intégral du bassin (tel qu'il sera conçu pour les besoins du confinement) prendra en compte la rétention dans le cas où il en outrepasse les besoins. Dans le cas contraire, le volume du bassin sera porté, en confinement jusqu'au volume que nécessite la rétention des eaux de ruissellement.

Ainsi, les volumes des bassins sont les suivants :

	Volume lié à la rétention des eaux pluviales en m ³	Volume⁴ lié à la rétention incendie en m³	Volume des bassins en m³
BV Site A - FERVERT	175	92	200
BV Site A - FERVERT	662	600	720
BV Site B - FERVERT	708	495	800
BV Site C - FERVERT	362	180	370

La capacité de rétention des bassins a donc été le seuil retenu comme volume du bassin quand le bassin est en régime normal, c'est-à-dire vanne ouverte. Le bassin sera considéré comme apte à remplir l'office de bassin de rétention des eaux de ruissellement de surface tant que l'imperméabilisation des sols future n'induit pas un dépassement de ce volume.

Page 81 sur 199

⁴ Volume recalculé par ETEN Environnement à partir des données SIG - voir annexe 5

Les écoulements vers les bassins pour la rétention incendie et les bassins versants sans réseau se fait de façon gravitaire selon la pente du terrain.

Les bassins sont et seront construits à ciel ouvert.

Les eaux se déversent gravitairement vers le fossé de la route départementale.

Voir : Descriptif du filtre planté de roseaux et des volumes de rétention

IV. 9. 3. Moyens de lutte contre la propagation des flammes

<u>Pour le site A</u>: Une borne d'incendie communale est présente à environ 215 m à l'est de l'installation. Elle est installée au croisement de la Rd958 et du chemin des Reys. Cette borne est alimentée par le réseau d'eau potable communale de 200 mm. Un test a été réalisé en avril 2024 par Veolia. Les résultats obtenus sont les suivants :

Débit maximum : environ 52 m³/h à une pression de 1 bar.

Le gestionnaire du réseau garantit un débit de 60 m³/h pendant 2 heures.

Dans le cadre de son activité, M. Lafond a créé une nouvelle borne incendie directement au niveau du site. Elle est implantée sur les plans de projet à l'extrémité nord est du projet.

Cette borne présente un débit de 76 m³/h à 1 bar.

Pour compléter la défense incendie, il existe une réserve d'eau d'une capacité de 200 m³.



Figure 32 : borne incendie sur le site existant

<u>Pour le site B</u>: Une nouvelle borne a été implantée sur le site. Cette nouvelle borne permet de produire un débit maximum de 62 m³/h sous 1 bar.

Le complément est assuré par une citerne souple de 120 m³ installée à l'entrée du site.

Conformément à leur demande, les services du SDIS ont été informés de la mise en place pour valider avec eux les modalités d'installation.



Figure 33 : Citerne de 120 m³ présente sur le site B

Le volume total disponible est donc de : $76x2 + 200 + 62*2 + 120 = 596 \text{ m}^3$.

IV. 9. 4. Dispositif de protection interne contre la propagation des flammes

En attendant l'arrivée des pompiers sur le site, le personnel disposera de différents moyens de lutte, selon qu'il se trouve dans les ateliers ou dans les bureaux.

Les travaux de découpe et de soudage produisent des étincelles. Lorsqu'elles entrent en contact avec des produits inflammables, il y a un risque d'incendie.

Bien souvent, ce sont des véhicules hors d'usage ou des déchets métalliques, électriques et électroniques enduits de solvants qui sont en cause.

Il arrive également qu'un point chaud créé par des opérations de maintenance sur des engins à l'arrêt se réactive avec l'utilisation de la machine (découpage).

Pour anticiper tout départ, le site est équipé de dispositifs d'extinction incendie permettant une intervention rapide. Ainsi, l'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- D'un réseau de caméra thermique avec détection automatique et alerte sur les téléphones portables + alarme du site
- o D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- De plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire :
- D'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.

La règle R4 régie les différentes exigences dans l'installation des extincteurs portatifs au sein d'un établissement recevant du public. Cette règle a pour but de définir le nombre et le meilleur emplacement pour l'implantation des dispositifs d'extinction.

Ceci afin de minimiser le risque ou l'importance d'un incendie dans un bâtiment.

Le document N4 est édité par l'installateur certifié par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) et l'AFNOR (Association Française de Normalisation).

Le N4 Q4 est un document attestant de la bonne conformité des installations de sécurité incendie.

Le site est équipé de plusieurs extincteurs répartis dans les zones à risque. Ils sont adaptés au type de feu à maîtriser.

Le dernier certificat en date du 31/01/2025 certifie la conformité des installations.

- Extincteur 9 litres à eau pulvérisée + Additif => 13 unités
- Extincteur 6 litres à eau pulvérisée + Additif => 3 unités
- Extincteur 9 kg poudre => 13 unités
- Extincteur CO2 5 kg => 1 unités
- Extincteur CO2 2 kg => 5 unités
- Extincteur 6 kg poudre => 1 unités
- Extincteur mobile 50 kg poudre=> 3 unités

Annexe 11 : Documents récents Q4 et Q19

LE SITE DISPOSE AUSSI DE 3 RIA : Le rôle du robinet d'incendie armé est de permettre, en cas de début d'incendie, de procéder à une première intervention en attendant que des moyens plus puissants soient mis en œuvre.

En 2026, la société envisage l'installation de RIA supplémentaires :

- o 1 au niveau du site A à l'angle du bâtiment principal
- o 2 au niveau du centre de tri (site B) en ajouter à chaque angle côté face ouverte
- o 3 au niveau du site C

Page 83 sur 199



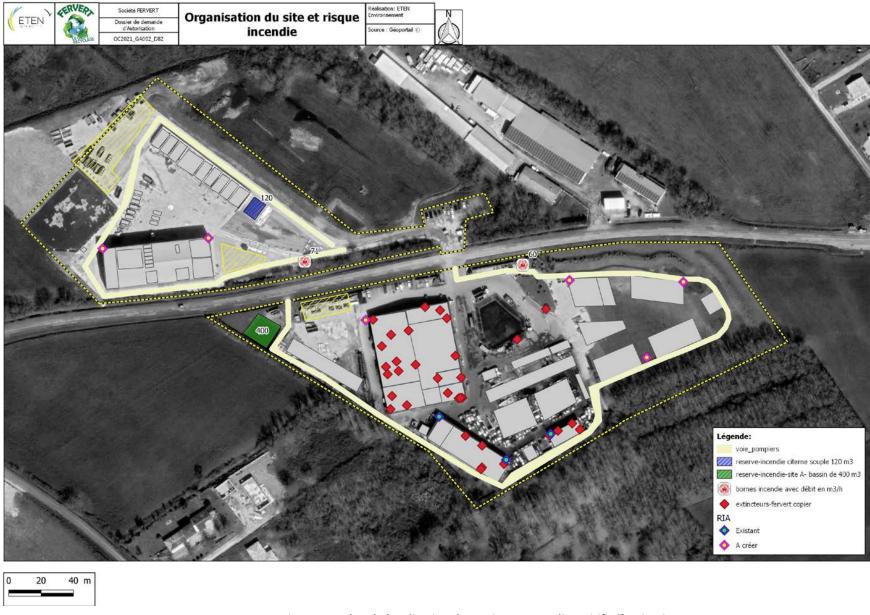


Figure 34 : plan de localisation des extincteurs et dispositifs d'extinctions

IV. 9. 5. Dispositif de protection contre les fumées

Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle. La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires ne doit pas être inférieure à 2 % de la surface au sol du local.

> Les exutoires de désenfumage et les cantonnements : site existant

Les hangars sont équipés de dispositif de désenfumage conformément au plan de masse.

• Pour le bâtiment A : surface de canton : 2680 m² soit 53,6 m² de désenfumage nécessaire. Des travaux ont été réalisés pour compléter la surface de désenfumage.

	Surface initiale	Surface ajoutée	Total
Nbre de dispositif	13	18	
Surface par dispositif	1.2	2,24	
Surface totale	15,6 m ²	40,32	55,92 m ²

• Pour le bâtiment C, sa surface est de 160 m² soit 3,2 m² de surface de désenfumage.

A l'heure actuelle le bâtiment n'était pas équipé car il ne stocké aucun produit dangereux. Dans le futur, il sera équipé de deux dispositifs répartis sur l'ensemble de la toiture et représentant une surface de plus 3,2 m².

Les autres bâtiments sont ouverts sur 1 coté entier et ne nécessitent pas de trappe de désenfumage.

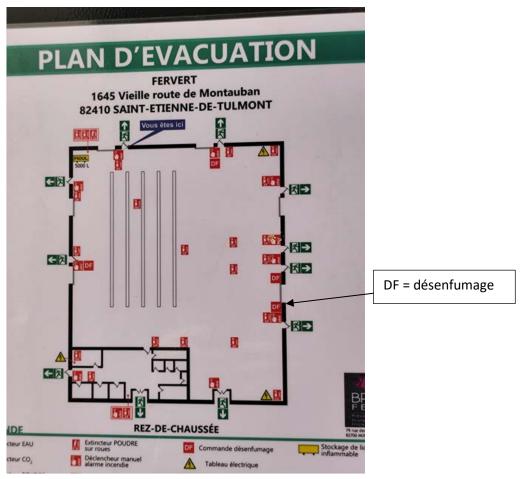


Figure 35 : localisation des trappes de désenfumage

Page 86 sur 199

IV. 9. 6. Dispositif d'évacuation des lieux

La sécurité du personnel face à tout départ de feu repose pour beaucoup dans la rapidité d'action et d'évacuation des personnes. Pour permettre une bonne évacuation des lieux, les infrastructures devront respecter les préconisations suivantes :

Des sorties de secours libres d'accès

L'atelier et les bureaux sont équipés d'issues de secours déjà présentes sur le site. Les personnes pourront donc emprunter :

- Les portails métalliques existant dans les ateliers
- Les portes de secours à ouverture simple (barre antipanique)

Un espace entre les différents stockages et les équipements de l'atelier

Les espaces présents faciliteront la circulation du personnel entre les différents stockages.

Il existe une procédure interne de sécurité liée au risque incendie : Elle est identifiée sous le n°PRSECU001.

IV. 9. 7. Implantation du site et risque incendie

<u>L'article 5 de l'arrêté du 06 juin 2018</u>, précise que « les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert ou les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage à l'extérieur, sont suffisamment éloignées d'une distance correspondant aux effets en cas d'incendie

- o seuil des effets thermiques de 5 kW/m² pour les constructions à usage d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation à l'exclusion des installations connexes aux bâtiments, et des voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'installation
- o seuil des effets thermiques de 3 kW/m² des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP) [...], des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation [...]

Par ailleurs, les parois extérieures du bâtiment fermé où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables, les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert ou les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage à l'extérieur, sont implantés à une distance au moins égale à **20 mètres de l'enceinte de l'établissement**, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120.

Cette mesure est conforme pour quasiment tous les sites de stockage excepté pour :

L'aire de stockage extérieures : 16/25/27/42

Les bâtiments A, B et C qui sont existants depuis la création du site.

Des modélisations Flumilog ont donc été réalisées lors des dépôts de dossiers précédents. Pour la zone d'extension C, toutes les zones de stockage sont situées à plus de 20 m des limites du site et un merlon paysager protège la route départementale.

Page 87 sur 199

IV. 9. 8. Moyens de détection, de surveillance et de limitation des risques

IV. 9. 8. 1. Mesures prises contre le risque d'incendies

Plusieurs mesures sont prises sur le site pour éviter le départ des incendies :

- Les zones de stockage des déchets sont suffisamment éloignées des autres stockages pour éviter tout risque de propagation en cas d'incendie. Toutes les aires de stockage sont distantes les unes des autres de plus de 10 m évitant ainsi la propagation d'un incendie.
- L'établissement est équipé en nombre suffisant d'extincteurs et réserve d'eau disponible pour lutter contre un incendie. Des poteaux incendie sont présent dans la zone, à proximité du site. Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs.
- Les volumes nécessaires à l'extinction d'un incendie ont fait l'objet d'une note de calculs selon la règle D9 établie par INESC – FFSA – CNPP (Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau) en fonction de différents paramètres.
- Système de télésurveillance du site en dehors des horaires d'ouverture (limitation du risque de malveillance) et fermeture du site (portails et clôtures) et système d'autosurveillance des départs d'incendie par caméra thermique avec alarme
- Mise en place sur le site d'une aire spécifique temporaire pour les véhicules à risques à proximité d'une zone d'immersion
- Interdiction de fumer et d'apporter du feu, sous quelque forme que ce soit, sur l'ensemble de l'établissement.
- Le pont bascule est alimenté en électricité et est éloigné des stockages de matières. Le risque de déclenchement d'un incendie lié à un cours circuit sur les stockages à l'extérieur est donc improbable.
- Vérification périodique annuelle des dispositifs et notamment les contrôles de l'installation électriques tels que définis dans la liste des matériels et ensembles d'appareillage qui stipule que compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalie.

IV. 9. 8. 2. La détection des montées en température

La société Fervert va se doter d'un système de sécurité incendie par supervision de caméra thermographique qui permet la détection thermographique en mesurent la température de surface d'une zone de 1m² située jusqu'à 100m de distance.

La meilleure arme pour combattre les incendies ou les départs de feu est l'anticipation.

La précocité des capteurs envisagés permet de détecter les points chauds parfois invisibles.

Ils sont donc un très bon complément aux Systèmes de Sécurité Incendie traditionnels.

Une alarme se déclenche lorsque la température atteint le seuil défini avec l'exploitant ou lorsque l'augmentation de la chaleur est trop rapide.

Le projet comprend la protection de la zone dépollution et des zones de stockage comme présenté précédemment.

Ce système permet d'intervenir au plus vite dès lors d'une montée en température et avant même qu'un incendie se déclare.

Page 88 sur 199

IV. 10. La gestion du bruit et des vibrations

Le site est localisé dans une zone à vocation d'activités économiques. Le bruit ambiant environnant provient donc en période de jour essentiellement du trafic de véhicules sur les liaisons routières voisines (Route Départementale). Cependant, le secteur ne se situe dans aucune zone classée sensible vis-à-vis du bruit. Les sources de bruit liées aux activités actuellement présentes sur le site Fervert sont les suivantes :

- Déchargements et chargements des camions ou des bennes en extérieur;
- Utilisation des pelles mécaniques, des chariots élévateurs, lors du traitement des véhicules hors d'usage,
- Atelier de dépollution
- Utilisation de pelles mécaniques avec grappin pour la manutention des déchets métalliques ;
- Utilisation de la pelle pour aplatir les carcasses,
- Le Trafic routier lié aux camions de transport et véhicules de la clientèle, choc des pièces métalliques lors de leur manipulation avec le grappin.

Le site est isolé et aucune habitation ne se situe dans un rayon de 150 mètres.

La maison la plus proche est à 130 m des limites du site et 207 m de la zone de travail des VHU.

Des barrières végétales permettent de limiter les émissions acoustiques. Par ailleurs les nuisances ne sont occasionnées qu'en période d'ouverture du site.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits seront réalisées par la société en 4 points en limite de propriété et deux points en zone de référence en l'extérieur.

Les niveaux mesurés sont inférieurs à 70 dB et sont conformes aux exigences d'émergences réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Ces exigences sont également reprises à l'article 6.2 de l'arrêté d'autorisation préfectoral du 9 aout 2013.

En limite de propriété, le niveau sonore limite admissible est de 70 dB en période de jour (7h-22h) et 60db(A) en période de nuit. Le site ne fonctionne que de 7h00 à 19 h00.

Les activités nouvelles de stockage de batteries ne seront pas à l'origine d'un impact supplémentaire au niveau bruit. Les nouvelles activités de transit de déchets permettent au contraire de diminuer les rotations en optimisant les transports.

Annexe 12 : études acoustiques 2025

Page 89 sur 199

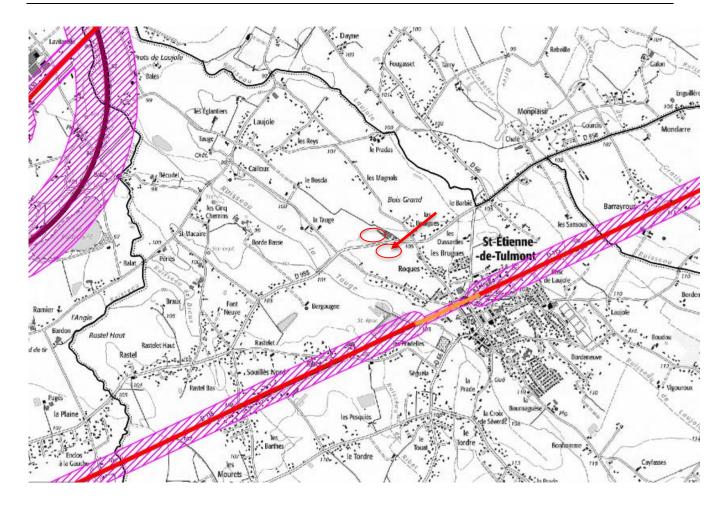


Figure 36 : Cartographie du classement sonore des infrastructures de transport

Une trentaine de rotation de véhicules sont susceptibles d'avoir lieu par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui est peu significatif dans la globalité du trafic routier la route Départementale. Les données de trafic, les plus récentes sont de 2017 pour la « vieille route de Nègrepelisse » : 2371 véhicules / jour dont 2,5% de PL. les véhicules de Fervert représentent donc 1,2% du nombre de passage.

Compte tenu du mode d'exploitation du site (trafic faible et opérations ponctuelles) le bruit et les vibrations générés par l'exploitation ne sont pas de nature à constituer une nuisance constante pour le voisinage. Afin de minimiser et maitriser les émissions sonores FERVERT veillera à faire respecter les principes suivants

- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores ;
- l'exploitation s'opérera uniquement durant la période diurne et selon les horaires de fonctionnement de l'installation ;
- la vitesse de circulation des engins de chantier et des camions assurant le transport des matériaux sera limitée à 20 km/h à partir de la voie d'accès et dans l'emprise de l'installation (cette mesure permettra également de limiter les envols de poussières);
- l'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
- Les chauffeurs seront rappelés d'atteler correctement les bennes pour éviter tout claquement entre éléments mobiles métalliques.

Par ailleurs, l'entreprise Fervert a mis en place des aménagements paysagers qui permettent de limiter les émissions sonores tout en intégrant le site au paysage : Des merlons végétalisés de plus de 2 m de hauteur entourent chaque site sur 2 cotés.

Page 90 sur 199



Figure 37: Photographie des merlons paysagers entourant le site

IV. 11. Déchets générés par l'entreprise

Durant l'exploitation 4 types de déchets sont susceptibles d'être produits :

- Les déchets induits par le personnel et l'utilisation des engins ;
- les déchets verts issus de l'entretien du site ;
- les déchets issus de la dépollution des VHU;
- les déchets de type écarts de tri.

Pour ce qui concerne l'emploi des engins intervenant sur le site, leur entretien et contrôle périodique est réalisé sur site par un prestataire extérieur. La prise en charge des déchets spéciaux et/ou dangereux est prévue dans la prestation.

- ⇒ Les déchets induits par le personnel sont traités avec les filières associées au centre de transfert.
- ⇒ Les déchets verts issus de l'entretien du site et de ses abords seront regroupés vers la plate-forme de transit de déchets verts présente sur le site.
- ⇒ Les déchets indésirables et écart de tri sont regroupés au niveau d'une benne ou bacs prévus à cet effet puis reconduits vers le centre de transfert adapté. Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux et/ou des sols par lessivage, les bacs sont étanches, isolés des pluies météoriques.

Aucun brûlage sur site n'est réalisé.

Les opérations de stockages, dépollution et démontage des VHU ne s'effectuent que sur aire étanche de type dalle de béton sur laquelle toutes les égouttures et eaux de ruissellements (pluviales, de nettoyage) sont collectées et traitées au moyen de plusieurs débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures.

IV. 12. La perte de traçabilité des déchets

Le fonctionnement du site, avec le stockage en vrac de volume assez important et les conditionnements font qu'une une perte de traçabilité est effective. Lors du dépôt d'enregistrement, une demande de rupture de traçabilité pour ces déchets à été faite. Cette demande de rupture de traçabilité est présentée en annexe.

En effet, sur les chantiers, les entreprises sont dans l'obligation de réaliser un tri 5 flux. Cependant, les quantités de déchets ne permettent pas de remplir 5 bennes. C'est pourquoi, c'est la société Fervert qui effectue ce tri après mise en commun des déchets dans une benne unique. La société présente aussi une offre où les différentes bennes sont mises à disposition sur le chantier mais le site de St Etienne de Tulmont permet de regrouper ensuite les déchets de même catégorie pour optimiser les transports. Ce système permet de limiter les rotations des bennes non pleines et d'optimiser les transports et les émissions de gaz à effet de serre.

Annexe 13 : Demande de perte de traçabilité déposée dans le dossier de 25/10/2022 et qui a fait l'objet de l'AP82-2023-07-05-00002

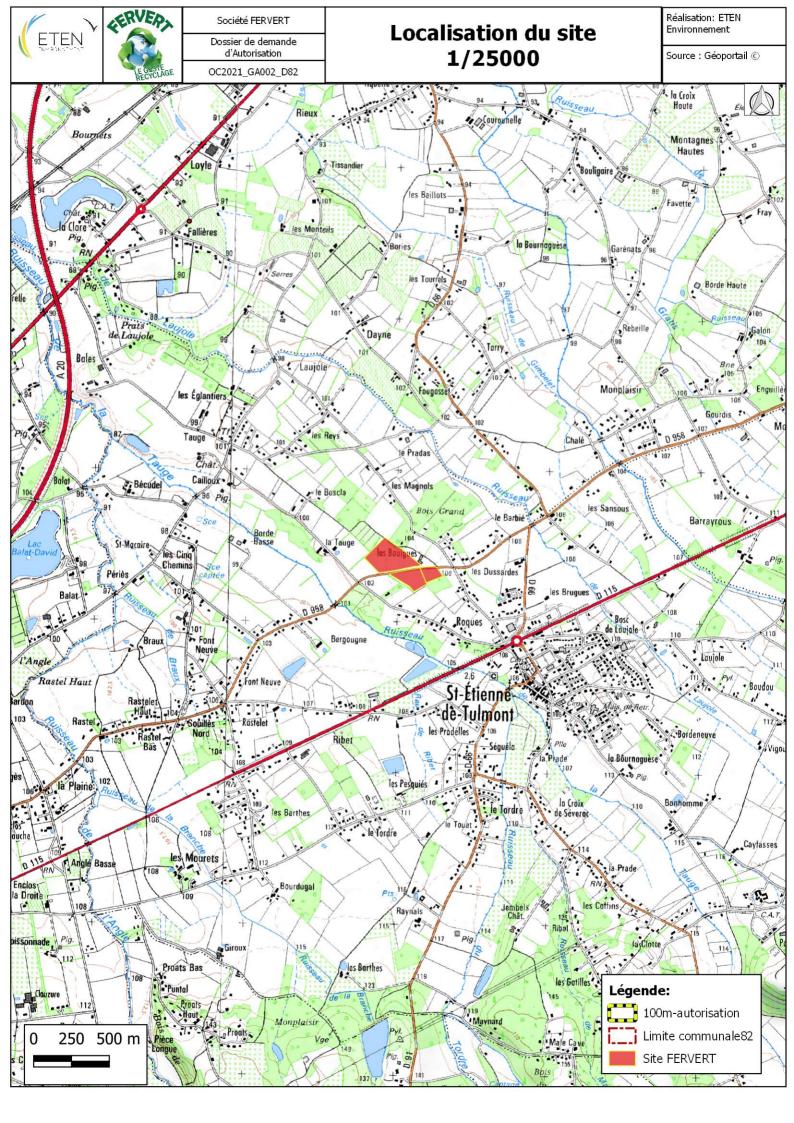
Page 92 sur 199

Pièce 2 - Plans réglementaires

Page 93 sur 199

I. Plan de situation

Page 94 sur 199



II. Plan des abords

Le plan des abords présente l'occupation des sols aux abords du site d'implantation, dans un rayon de 100 mètres autour des limites de l'installation.

Le plan est au 1/2 000ème.

Page 95 sur 199



III. Plan d'ensemble

voir pièces 5

Page 96 sur 199

Pièce 3 - Etude d'incidence

Ces informations sont demandées en application des articles L.122-1 et L.512-7-2 du code de l'environnement.



Page 97 sur 199

I. Analyse de l'état initial de l'environnement

I. 1. Milieu physique et humain

La commune de Saint-Etienne-de-Tulmont est située dans le département du Tarn-et-Garonne. Son altitude est comprise entre 115m, avec 110m au niveau du village et 100m au niveau de la zone où est implanté le site FERVERT. Il s'agit donc d'un secteur relativement plat.

De par sa situation géographique et son cadre de vie, cette commune présente une attractivité relativement importante, c'est pourquoi la population augmente régulièrement depuis plusieurs décennies. Cette population a aujourd'hui dépassé le seuil des 3500 habitants.

Le site Fervert est implanté dans une zone à vocation d'activités économiques et d'habitat au nord-ouest de la commune de St Etienne-de-Tulmont.



Figure 38: Contexte paysager du site FERVERT

Page 98 sur 199



Figure 39 : distance des habitations par rapport aux limites du site

I. 2. Qualité de l'air, climat et odeurs

La moyenne pluviométrique à Montauban est de 824 mm/an. Le nombre de jours avec pluie avoisine les 88 par an (*Source : climate-data*). Le secteur autour de la ZIP est conforme aux moyennes rencontrées sur le reste du département. La moyenne annuelle des hauteurs cumulées de précipitations est relativement importante (environ 712 mm/an) avec une répartition régulière des précipitations tout au long de l'année.

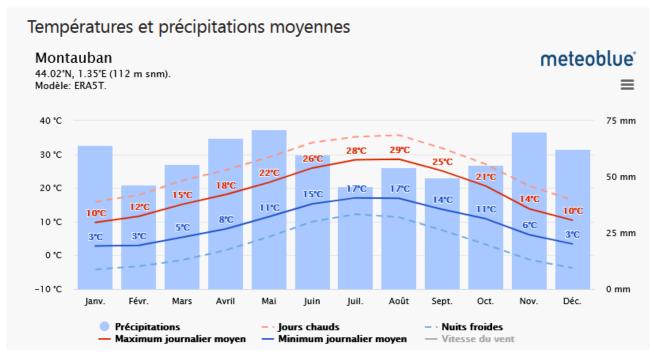


Figure 40 : diagramme climatique caractérisant la zone d'étude (station météorologique de Montauban de 1991 à 2021) (Source : meteoblue)

La température moyenne des dernières années relevée à Montauban est de 13,8°C, avec une moyenne maximale de 22,5°C pour les mois de juillet et août et une moyenne minimale de 5,5°C de janvier.

(Source: meteoblue)

La rose des vents donne les fréquences moyennes des directions du vent en % et leur vitesse ; seuls les vents de vitesse supérieure à 1 km/h y sont figurés.

Les poussières et éventuellement les nuisances seront propagées par les vents dominants.

Page 100 sur 199

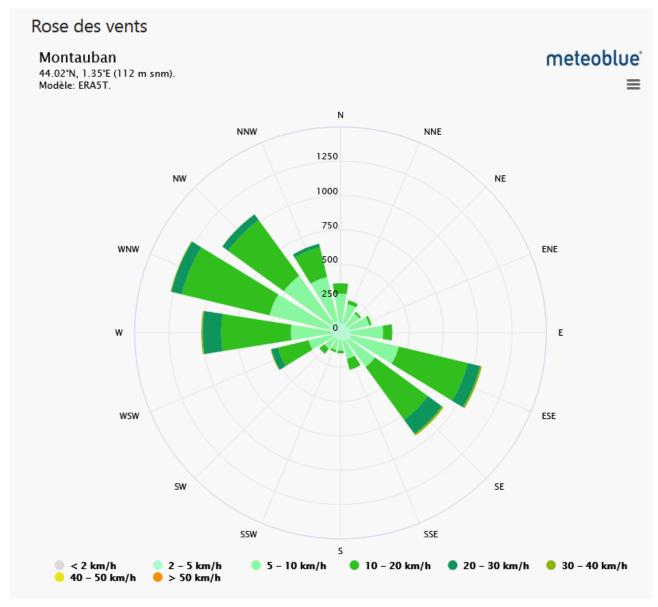


Figure 41: rose des vents de Montauban en fonction de la provenance(Source: meteoblue)

La rose des vents montre le caractère dominant des vents du est-sud-est par leur fréquence, dont la vitesse est comprise entre 1 et 61 km/h. Les vents d'ouest sont également fréquents, avec une vitesse comprise entre 1 et 61 km/h. Les vents du ouest-nord-ouest sont aussi réguliers, avec une vitesse comprise entre 1 et 50 km/h.

Les vents sont modérés de secteur est-sud-est et ouest/ouest-nord-ouest dominants. Le site est susceptible d'être soumis aux tempêtes. Ces phénomènes restent cependant rares.

I. 3. Contexte géologique régional et local

(Source: BRGM, Info Terre)

Durant l'ère tertiaire, le démantèlement par les phénomènes d'érosion du Massif Central a entraîné le comblement de la cuvette occupant le bassin d'Aquitaine. Les dépôts détritiques, d'abord grossiers, sont ensuite constitués par une alternance de grès, argiles calcaires et marnes formant les molasses, datées de l'Oligo-Miocène, dont l'épaisseur, au centre du bassin, peut dépasser 1 500 m. Des niveaux plus sableux alternés avec des niveaux imperméables constituent l'aquifère captif multicouche intra- molassique.

Dans le milieu du Miocène (il y a 15 millions d'années), le remplissage est pratiquement terminé. Il est ensuite, au cours d'une ultime phase de sédimentation lacustre couvert d'une fine couche de calcaire blanc crayeux. Le paysage subit ensuite une phase d'érosion complexe lors des périodes glaciaires et interglaciaires, où le paysage évolue au fur et à mesure de la mise en place du réseau hydrographique secondaire, mais aussi principal, car les migrations du Tarn, Garonne et Aveyron et surtout leur changement d'altitude (érosion régressive en fonction du niveau de base) influence grandement les phénomènes d'érosion.

Les matériaux transportés par l'Aveyron proviennent du Massif Central et sont constitués essentiellement de micaschistes, de granulites et surtout de matériaux quartzitiques. Les phases d'érosion et de sédimentation successives, liées aux périodes glaciaires, ont provoqué le déplacement des rivières vers le Nord, et le creusement du substrat molassique par paliers successifs, nommées terrasses. Ces terrasses, dont les plus récentes sont proches de leur rivière "mère", sont recouvertes de dépôts d'éléments grossiers, de topographie irrégulière, qui ont été aplanis par l'apport d'éléments fins (limons et sables fins). Les terrasses sont étagées et séparées par des talus en pente plus ou moins douce, généralement recouverts par des éboulis de pente. L'évolution pédologique sur les terrasses les plus anciennes a entraîné une décomposition de ces matériaux et une accumulation d'argile, en contact avec les graviers sous-jacents. Elles sont aussi tronquées par des rivières secondaires, comme la Tauge, qui ont creusé les alluvions jusqu'aux molasses imperméables et ont même déposé des matériaux arrachés à leur bassin versant (molasses et alluvions).

La carte géologique suivante représente les différents types de terrains présents sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont.

Le site se situe sur des alluvions de l'Aveyron, elles sont constituées d'éléments fins, galets, graviers et de sable à matrice argileuse. L'épaisseur totale des alluvions est de 5 à 6m.

Page 102 sur 199

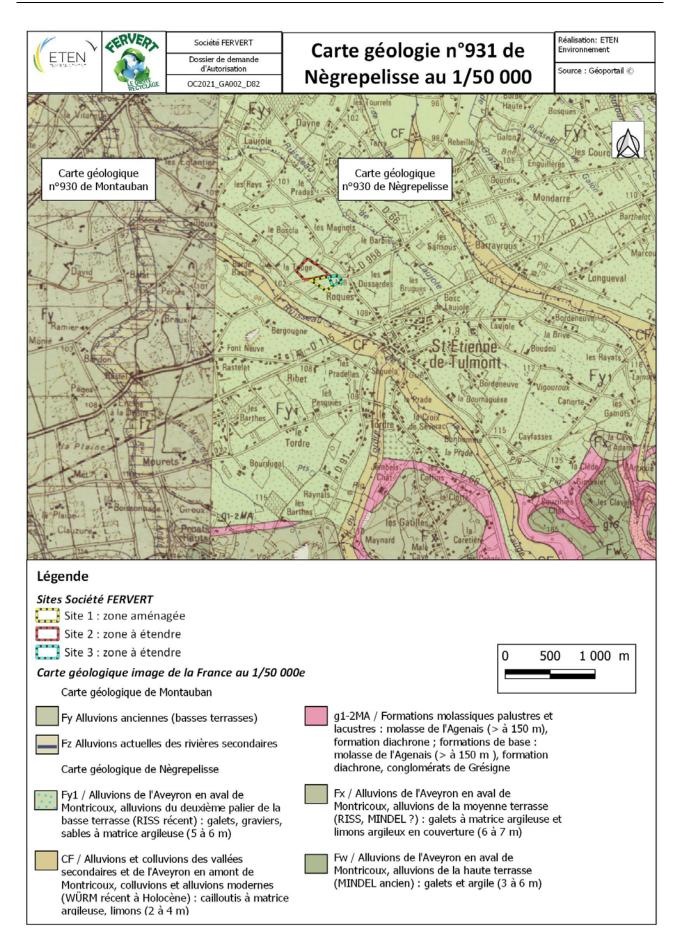


Figure 42 : Implantation du site sur fond de carte géologique du BRGM

I. 4. Contexte hydrogéologique

I. 4. 1. Les masses d'eaux souterraines

Masse d'eau souterraine

FRFG022 Alluvions de l'Aveyron et de la Lère Masse d'eau à dominante alluviale. Il s'agit d'un système libre. Son état quantitatif est jugé bon en 2019 tandis que l'état chimique est considéré comme mauvais avec un indice de confiance non pertinent. Deux pressions diffuses sont significatives sur la masse d'eau, l'azote diffus d'origine agricole et les produits phytosanitaires. Les pressions des prélèvements d'eau sont non significatives, la consommation pour l'alimentation en eau potable est nulle.

Peu d'enjeux car aucun rejet ou prélèvement n'est prévu dans les eaux souterraines.

Au droit du site, l'entité hydrogéologique libre est identifiée sous le code de la BDLISA comme 946AE05 - Alluvions de la basse plaine et des basses terrasses de l'Aveyron.



Les aquifères des nappes alluviales peuvent être sensibles à la pollution diffuse par infiltration car ils ne sont pas protégés par une couche argileuse supérieure.

La directive cadre sur l'eau impose aux Etats-membres de définir un découpage de leurs milieux aquatiques en unités homogènes du point de vue du fonctionnement écologique et des pressions dues aux activités humaines. L'unité élémentaire qui résulte de ce découpage est appelée masse d'eau.

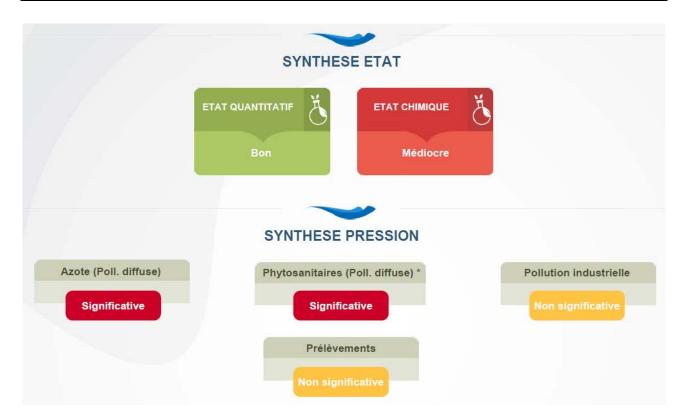
La masse d'eau libre pouvant être influencée par l'occupation du site est recensée sous la codification FRFG022 : « Alluvions de l'Aveyron et de la Lère ».

Il s'agit d'un système aquifère alluvial à nappe totalement libre, assimilable à une monocouche (type 1). La superficie de cette plaine alluviale est de 255 km² dont 182 km² pour cette masse d'eau.

Pour le SDAGE 2022-2027, l'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations représentatives pour l'année de référence 2019 (2015-2016-2017). Lors de la division des masses d'eau pour l'état des lieux 2019, la masse d'eau « FRFG022 - Alluvions de l'Aveyron et de la Lère » a changé de nom « Alluvions de l'Aveyron ».

Les pressions observées sur la masse d'eau lors de l'état des lieux de 2019 sont présentées dans sur la figure ci-dessous :

Page 104 sur 199



L'état quantitatif de la masse d'eau est bon tandis que l'état chimique est considéré comme mauvais avec un indice de confiance non pertinent.

Deux pressions diffuses sont significatives sur la masse d'eau, l'azote diffus d'origine agricole et les produits phytosanitaires. Les pressions des prélèvements d'eau sont non significatives, la consommation pour l'alimentation en eau potable est nulle.

Les pressions industrielles sont identifiées comme non significatives.

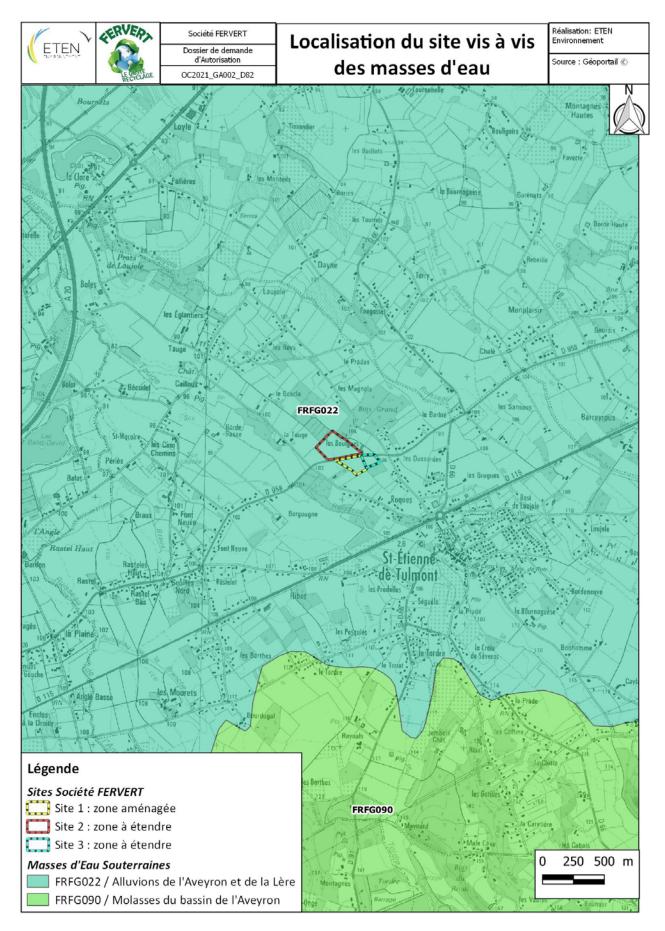


Figure 43 : Localisation du site vis-à-vis des masses d'eau souterraines

Au droit du site, le projet est considéré comme « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave ». Historiquement le site n'a jamais été inondé, et les points de la Banque du Sous-Sol mettent en avant un niveau piézométrique de la nappe à 3,9m de profondeur à 500 au Nord-Ouest du site.

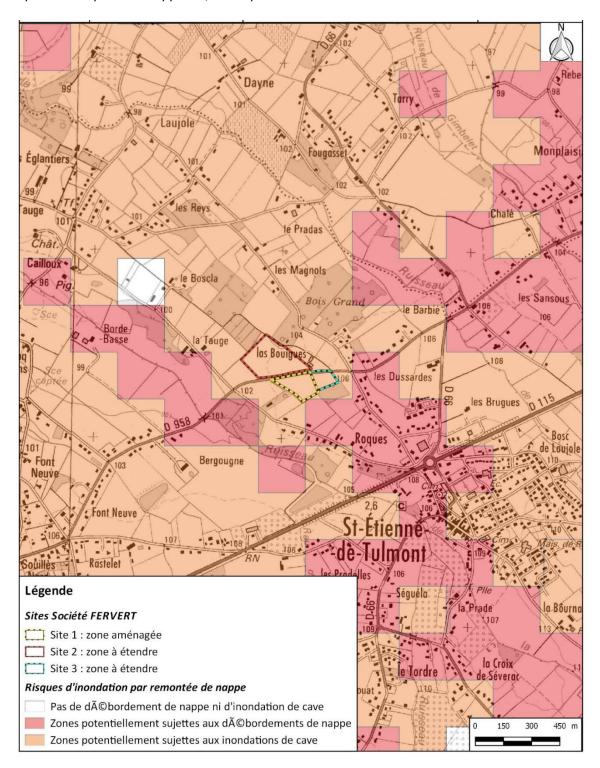


Figure 44 : Cartographie du risque inondation par remontée de nappe ©BRGM

I. 4. 2. Vulnérabilité de la nappe

La vulnérabilité à la pollution d'une nappe d'eau souterraine matérialise la facilité avec laquelle elle peut être atteinte par une pollution. Cette pollution peut être engendrée par une source ponctuelle (ex. décharge, cimetière, rejet d'eau usée brute domestique ou industrielle, etc.), linéaire (pipeline, réseau d'eau usée, réseau de drainage agricole, etc.) ou diffuse (engrais chimiques, pesticides, herbicides, épandage des eaux usées domestiques, etc.).

La vulnérabilité d'une nappe à la pollution est une notion relative, non mesurable et sans dimension. La précision de son évaluation dépend essentiellement de la nature, de la quantité et de la fiabilité des données utilisées. Sa caractérisation est basée généralement sur l'estimation d'un certain nombre de paramètres plus ou moins importants, relatifs notamment à la couverture de la nappe (sol et zone non saturée) et à la zone saturée proprement dit.

Les eaux souterraines (nappe alluviale) peuvent être considérées comme vulnérable vis-à-vis d'une pollution au droit du site vis-à-vis de leur proximité avec le site et l'absence de protection (nappe libre).

L'indice de persistance et de développement des réseaux (IDPR) a été créé par le BRGM pour qualifier un territoire en termes de « chemins empruntés » par les eaux météoritiques.

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface.

Pour des indices <1000 comme sur les sources, il y a non-conformité entre la disponibilité des axes de drainage liés aux talwegs et les axes hydrologiques observés. L'eau ruissèle sur les terrains naturels et rejoint un axe de drainage défini par l'analyse des talwegs sans que celui-ci ne se concrétise par l'apparition d'un axe hydrologique naturel. Cela implique le développement d'un réseau de talweg de densité supérieure à l'expression du réseau de drainage naturel.

Au droit du site, les valeurs varient entre 600 et 1000, soit une infiltration majoritaire et donc une certaine sensibilité des eaux de la nappe.

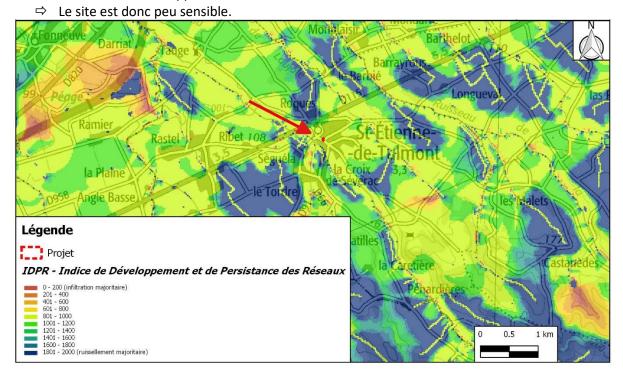


Figure 45 : Représentation de l'IDPR sur la commune

I. 5. Patrimoine paysager, architectural

(Source : DREAL Occitanie, inventaire général du patrimoine culturel et prospection de terrain)

	Fervert	Enjeux/Conséquences
Site inscrit et bâtiment faisant l'objet d'un périmètre de protection	NON	Aucune visibilité du site n'est possible avec un monument ou un site faisant l'objet d'un classement ou d'une protection particulière. =>Aucune incidence
Site classé	NON	La commune n'a aucun site classé sur son territoire.

Tableau 4 : Tableau de synthèse des enjeux liés aux périmètres de gestion paysagers

Le site étudié est situé en dehors de toute zone d'inventaire en lien avec la Biodiversité. Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection de monuments historiques.

En conclusion, le site n'aura que peu d'incidence sur le paysage, puisqu'étant déjà placé au sein d'une vaste zone d'activité, les bâtiments existants sont de couleurs sobres, et s'harmonisent avec ceux du voisinage. Des aménagements de merlon plantés de végétaux permettent de faire écrans aux activités du site. Ainsi, les stockages de déchets ne sont que peu visibles des routes présentent dans l'environnent du site. L'impact paysager du site sur son environnement est donc faible.

Page 109 sur 199

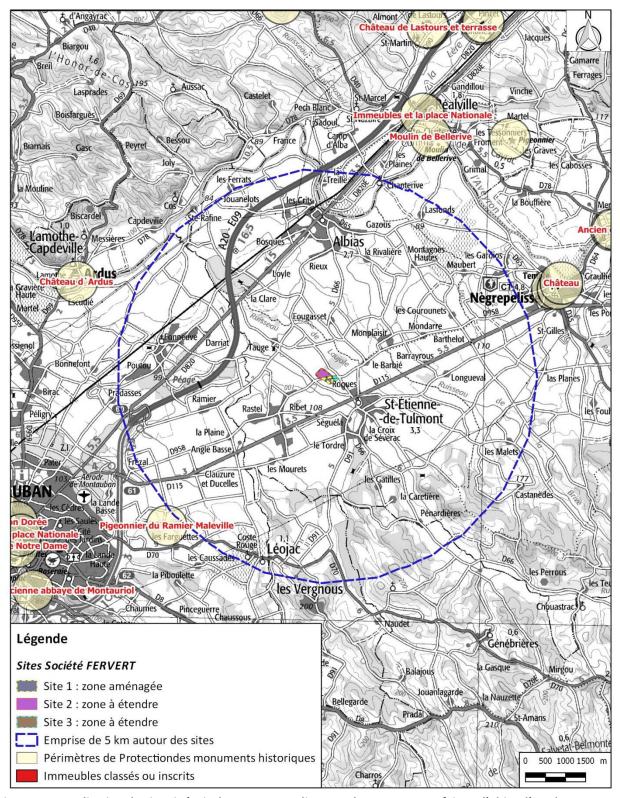


Figure 46 : Localisation du site vis-à-vis des zonages en lien avec les monuments faisant l'objet d'un classement au titre du patrimoine architectural.

I. 6. Ressources aquatiques et milieux hydrauliques pouvant être impactés par l'activité du site

(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

	Entité concernée par le Site de Fervert	Descriptif/ Enjeux/Conséquences
Masse d'eau superficielle	FRFR382 La Tauge	Le site se situe sur le bassin versant du Ruisseau de la Tauge. Cette masse d'eau présente un bon état chimique et état écologique moyen avec un indice de confiance haut. Les pressions sont essentiellement diffuses et liées aux rejets des stations d'épurations domestiques, à l'azote et aux pesticides. Elles sont également liées aux prélèvements pour l'irrigation. Les activités industrielles ne constituent pas d'enjeu particulier.
Captage d'eau	Captage à une distance	
potable	d'environ 4 km	Aucun captage dans un rayon de 4 km.
Zone de baignade	Aucune baignade dans un rayon de 5 km	Sans objet

Tableau 5 : Tableau de synthèse des enjeux liés aux périmètres de gestion des milieux aquatiques et usages de l'eau.

Les contaminations des sols et eaux souterraines peuvent se faire :

- Soit de façon chronique par infiltration ou rejet d'eaux pluviales souillées ou déversements fréquents de produits dangereux;
- Soit de façon exceptionnelle par infiltration de liquides dangereux induits par déversement accidentel suite à la rupture ou le renversement d'un récipient ou par l'infiltration d'eaux d'extinction suite à un incendie.

Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site sont caractérisées par les emplacements ou activités suivantes :

Les eaux pluviales, par lessivage des zones de stockages et installations placées en extérieur, se chargent en éléments polluants (métaux, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer les milieux sousjacents. Les eaux de lavage se chargent également en éléments polluants (boues, hydrocarbures) et se répandent au sol.

Les véhicules de transport, de manutention, les engins de chantiers contiennent des huiles et carburants et peuvent épandre accidentellement ou de façon chronique (fuite non identifiée) des liquides polluants au sol. La mise en œuvre d'un revêtement étanche sur les sols vise donc à éviter l'infiltration chronique ou accidentelle, directe ou indirecte de liquides polluants dans les sols, le sous-sol puis les eaux souterraines.

Sur le site en activité, la société FERVERT dispose sur son site de voies de circulation en enrobé de type bi couche et pour la totalité des aires de stockage de déchets d'un revêtement de sol étanche soit de type dalle de béton d'une vingtaine de centimètres d'épaisseur soit d'un enrobé. Les déchets dangereux collectés sur le site sont stockés à l'abri au sein d'un bâtiment dédié sur bacs de rétention lesquels sont posés sur la dalle de béton du bâtiment. Les produits liquides de fonctionnement sont stockés à l'abri des intempéries sur des bacs de rétention dans le même bâtiment.

Les aires de circulation sont raccordées à un débourbeurs/séparateurs d'hydrocarbures après passage dans un bassin de rétention qui fait tampon avant rejet dans le fossé.

Pour le nouveau site situé en face, les aires de circulation et les aires de stockage seront totalement étanches. L'ensemble des eaux pluviales potentiellement polluées sera collecté vers un bassin de rétention qui sera suivi d'un dispositif de débourbeur/déshuileur.

Page 111 sur 199

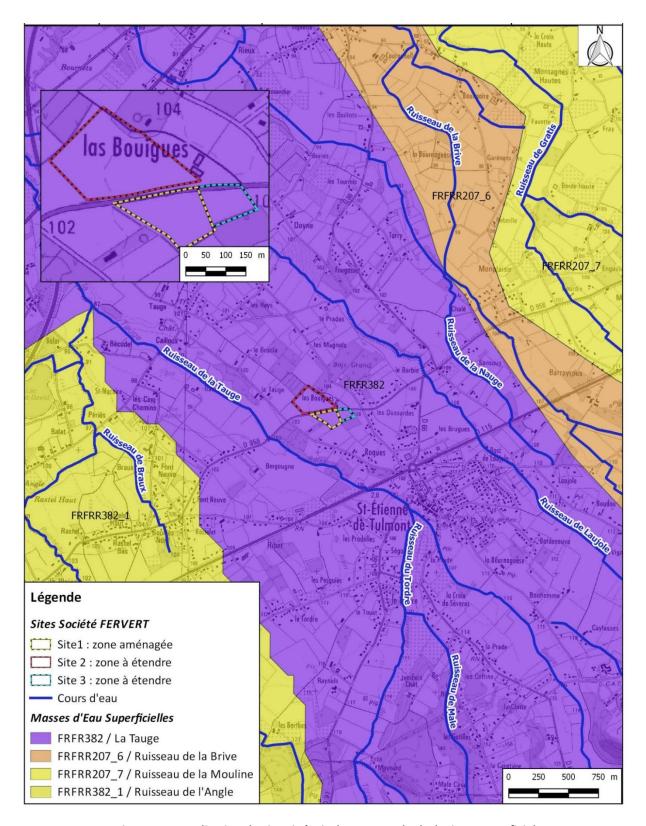


Figure 47 : Localisation du site vis-à-vis du contexte hydrologique superficiel

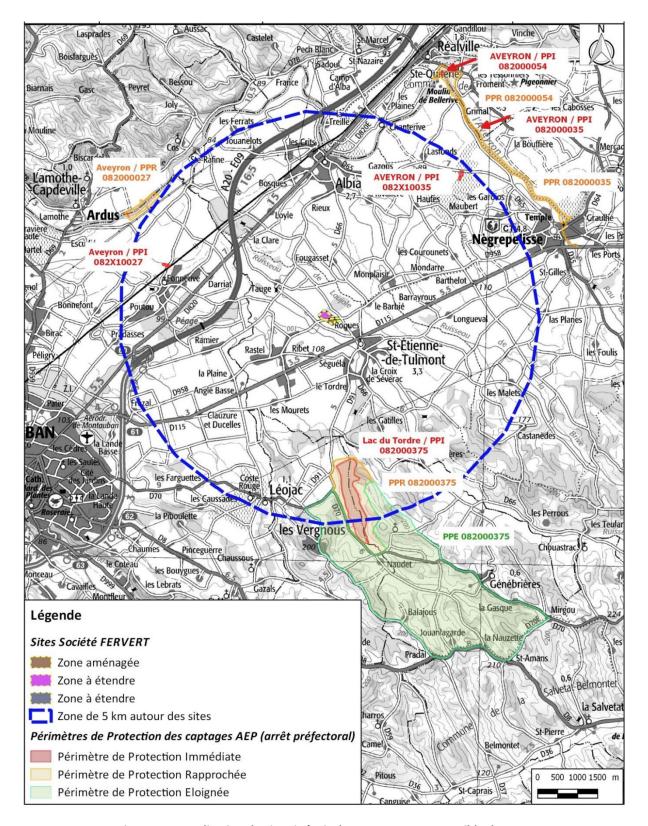


Figure 48 : Localisation du site vis-à-vis du contexte usage sensible des eaux

I. 7. Patrimoine naturel et Expertise écologique du site

I. 7. 1. Les périmètres réglementaires et d'inventaires

La présentation des territoires à enjeux environnementaux, permet de préciser le contexte écologique dans lequel se trouve la zone d'étude.

Le site se trouve en dehors de tout zonage naturel connu, soit à plus de 3 km de la première ZNIEFF (au sud) et à 3,7 km du site Natura 2000 (au nord) le plus proche, caractérisées notamment par la présence de nombreux enjeux écologiques (poissons, chiroptères, oiseaux).

La synthèse des enjeux liés aux zonages naturels (tableau suivant) nous informe qu'aucun espace protégé n'est présent à moins de 5 km du site.

	Fervert	Enjeux/Conséquences
ZNIEFF de type I	NON	Des ZNIEFF se situent aux environs du site, mais ne sont pas
ZNIEFF de type II	NON	remises en cause par les ouvrages du site de transit ou son fonctionnement. Les ZNIEFF 1 et 2 sont à plus de 3,6 km du projet.
Zone humide élémentaire	NON	Le site n'est pas concerné par des zones humides élémentaires. La zone élémentaire la plus proche est la Mare de Bois Grand à environ 500 m des aires d'étude. Cependant, elle est située à l'arrière d'un boisement, au Nord-Est. Le site n'y porte aucune incidence. Des inventaires de terrain ont permis de préciser la présence de zone humide sur le site Fervert.
ZICO	NON	La commune n'est pas concernée par ce type de zonage.
Site NATURA 2000	NON	Le site ne concerne aucune zone NATURA 2000 mais il se situe à environ 3,7 km du site Natura 2000 de la Vallée du Tarn. Le fonctionnement du site n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sur ces zones. Les impacts possibles sont détaillés dans la notice spécifique à l'évaluation des incidences Natura 2000.
АРРВ	NON	Le site n'intègre aucune zone concernée par arrêté de protection de biotope.

Page 114 sur 199

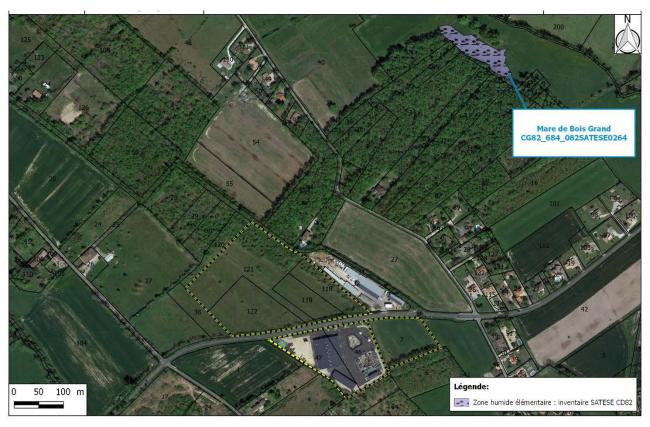


Figure 49 : Cartographie des zones humides élémentaires à proximité du site

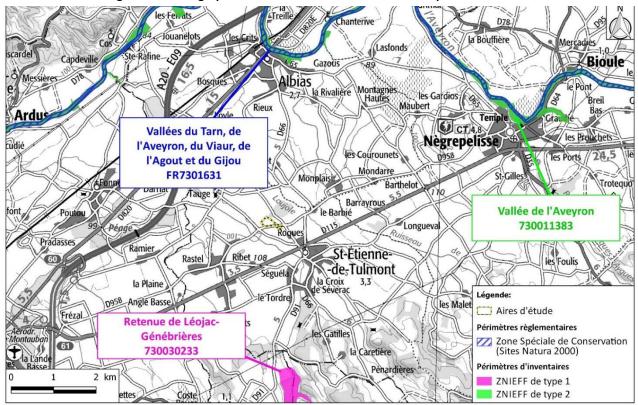


Figure 50 : Localisation du site vis-à-vis des zonages en lien avec la biodiversité

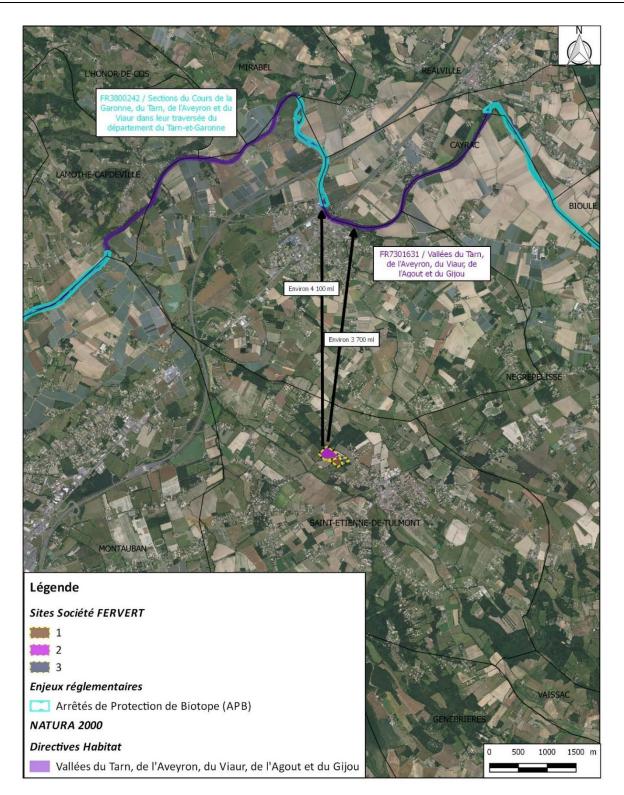


Figure 51 : Localisation du site vis-à-vis des zonages en lien avec les sites Natura 2000

I. 7. 2. Zones humides et biodiversité

Dans le cadre du dossier d'enregistrement, l'impact de l'aménagement de la parcelle 07 avait été anticipé. Ainsi des inventaires faune/flore et zones humides ont été réalisés. Ils avaient permis de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation notamment pour le volet zone Humide.

Ces mesures ont été reprises et consignées dans l'arrêté préfectoral de AP 82-2023-07-05-00002. Les éléments ne seront donc pas repris dans ce dossier mais sont disponibles dans le dossier d'enregistrement. Des visites de suivi après aménagement sont réalisées.

Annexe 14 : Rapport de suivi écologique 2024.

Page 117 sur 199

I. 8. Périmètres de gestion intégrée et zonages réglementaires liés au SDAGE Adour-Garonne

(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

Le site d'implantation du projet est soumis à différents documents réglementaires et/ou de gestion concernant la ressource en eau. Les définitions sont disponibles dans le Glossaire.

	Commune de St-Etienne-de- Tulmont	Site Stockage FERVERT	Enjeux/Conséquences
Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) souterraines et ZPF	Non	Non	Aucun rejet n'est envisagé dans les eaux souterraines. Aucune incidence.
Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) rivière	Non	Non	Aucun rejet n'est envisagé dans les eaux superficielles autres que les eaux pluviales traitées. Aucune incidence.
Zones vigilance nitrates et pesticides	OL	ال	
Zone sensible à l'eutrophisation	Ol	ال	Mets en avant le fait que le territoire est sensible aux pollutions et notamment aux
Zone vulnérable	La commune de S Tulmont est cla vulnérable à la p nitrates d'orig Zone vulnérable à l nitrates d'origine bassin Adour-Gar 21/12/	assée en zone pollution par les gine agricole. a pollution par les agricole dans le onne - Arrêté du	pesticides. Le site ne va générer aucun rejet et ne concerne pas d'amendement organique. Aucune Incidence.
Axes à migrateurs amphihalins	OUI	Non	Ruisseau de la Tauge : de l'Aveyron à la source est classé comme axe migrateur amphihalins. Le site de stockage se situe loin de ces cours d'eau et ne peux en aucun cas les impacter. Aucuns enjeux.
La zone de répartition des eaux	Zone de répart n°ZRE8201 par Arı n°94-1487 du 2 Anne	rêté préfectoral 22 août 1994 -	Ainsi, les seuils de prélèvements sont baissés et les prélèvements des captages sont soumis à autorisation dès que leur débit passe au-dessus de 8 m³/h. Dans les autres cas, le seuil soumis à autorisation est de 1 000 m³/h ou 5% du débit du cours d'eau. Il n'existe aucun prélèvement sur le site.
PGE/SAGE	PGE Av	reyron	La commune de Saint-Etienne-de-Tulmont est concernée par le PGE de l'Aveyron. Etat des lieux validé - scenarii et protocole en cours. Le plan de gestion permet de réguler les prélèvements par rapport aux milieux aquatiques. Le site n'ayant pas de prélèvement, aucune incidence n'est envisageable.

Tableau 6 : Tableau de synthèse des enjeux liés aux périmètres de gestion du SDAGE

Page 118 sur 199

I. 9. Risques et zones d'aléas

Le tableau suivant synthétise les risques majeurs auxquels le projet peut être soumis.

Tableau 7: Evaluation des risques naturels majeurs sur le site (Source: georisque.gouv.fr)

	Nature du risque	Niveau de risque	Evaluation du risque par rapport au projet
S	Mouvements de terrain (aléa retrait – gonflement des argiles)	Nul	La commune est concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles mais le site se situe en dehors de toute zone touchée par cet aléa.
es naturels	Inondation	Nul	La commune est concernée par des zones inondables mais le site se situe en dehors de toute zone touchée par cet aléa. Le site n'est donc pas concerné par l'enjeu inondation.
Risques	Cavité souterraine	Nul	Aucune cavité recensée dans un rayon de 500 m
.E	Radon	Faible	Le site est en zone faible. Aucune investigation complémentaire n'est donc nécessaire.
	Séisme Zone de sismicité	Très faible	Le site est en zone de potentiel 1. Aucune investigation complémentaire n'est donc nécessaire

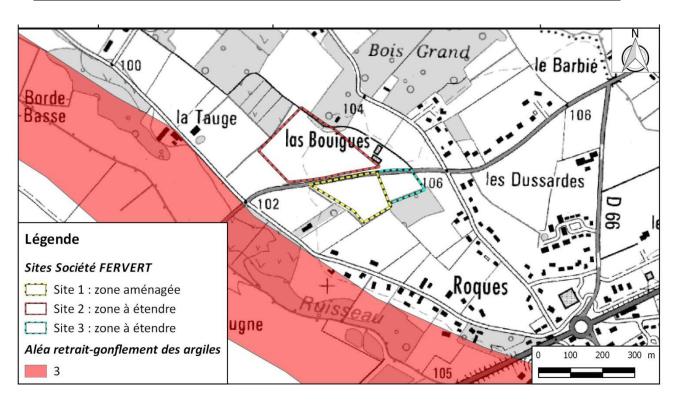


Figure 52 : Localisation du site vis-à-vis des enjeux « mouvements des argiles »

Page 119 sur 199

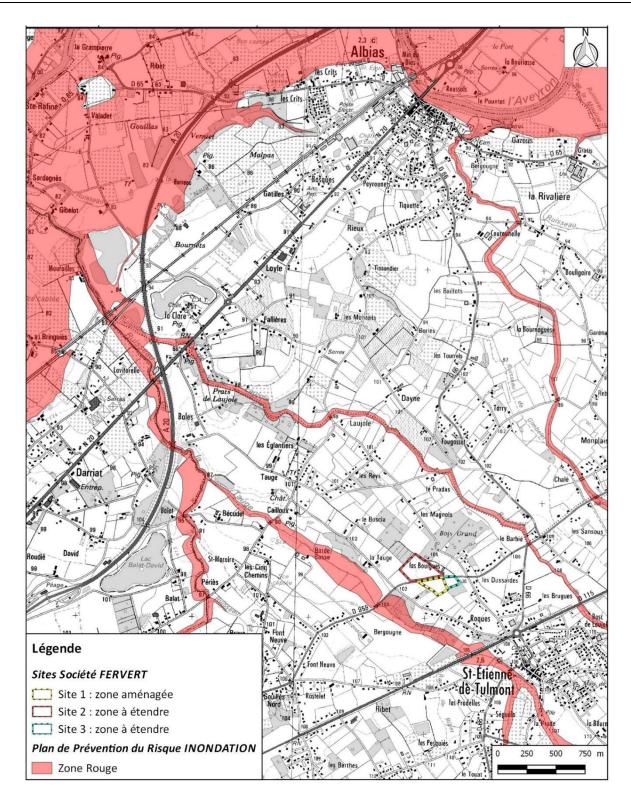


Figure 53 : Localisation du site vis-à-vis des enjeux « inondations »

II. Notice d'incidence du projet

II. 1. Description du projet

L'objectif du projet est de créer des extensions supplémentaires pour le stockage des déchets. Ce projet suit le plan de masse présenté sur la Figure 54.

Dans un premier temps, l'extension 2022 a fait l'objet d'un Arrêté préfectoral. Le site est aménagé et exploité. Pour l'aménagement de la parcelle 07, il était nécessaire d'attendre la révision du PLU. Cette révision a été faite et est en vigueur depuis le 13 janvier 2025. L'ensemble du Conseil municipal à délibéré favorablement à cette extension (voir annexe).

Dans le cadre des incidences des aménagements du site FERVERT, l'ensemble de la propriété foncière de l'entreprise Fervert avait été étudiée de façon à visualiser la globalité du site et permettre d'engager la révision allégée du PLU concernant la parcelle AZ 7.



Figure 54 : Plan de masse du projet

Page 121 sur 199

II. 2. Analyse des effets de l'activité sur l'environnement et mesures proposées dans le cadre de la démarche ERC

Ce chapitre traite des effets sur l'environnement qu'auront les activités demandées dans ce dossier. Il sera également abordé dans ce chapitre les mesures d'évitement, de réduction et de Compensation liés à ces effets sur l'environnement.

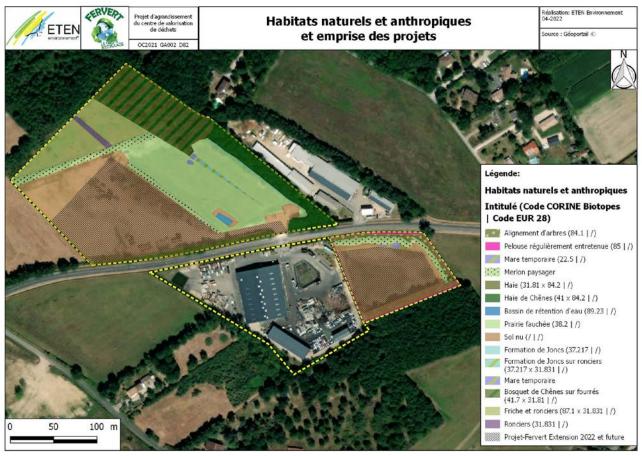
	Enjeu	Impact avant mesures	Mesures
Milieux humains et socio- économiques	Positif	Création d'emploi sur le territoire communal (28 salariés à ce jour)	
Milieux humains et socio- économiques	Faible	Sans Objet	
Environnement culturel et historique	Nul	Sans Objet	
Voies de communication et trafic routier	Positif	Augmentation de la fréquentation pouvant induire un risque d'accident plus important.	Mise en place d'une signalisation verticale indiquant les entrées et sorties des véhicules et limitant la vitesse à 70 km/h. Mise en place de deux ponts bascules pour éviter des transferts d'un site à l'autre
Air	Faible	Sans Objet	Sans Objet
Environnement biologique- milieux naturels remarquables	Nul	Sans Objet	
Faune, flore et habitats	Faible à modéré	 Possible Destruction d'habitats d'espèces (amphibiens, reptiles, mammifères, insectes) Possible Destruction d'individus (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes) Possible Introduction d'espèces exotiques envahissantes 	MR 1: Phasage des travaux hors période de reproduction MR 2: Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation MR 3: Mise en place d'un îlot de sénescence et gestion de la zone humide MR 4: Gestion différenciée des milieux ouverts MR 5: Mise en place d'un tas de pierres MR 6: Aménagement, creusement et entretien des mares MR 7: Réduction de l'éclairage nocturne MR 8: Installation de bandes fleuries et gestion raisonnée de la végétation

Page 122 sur 199

	Enjeu	Impact avant mesures	Mesures
			MR 9: Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Milieu	Faible		ME 1: Evitement de la
aquatique et sols	Modéré si pas de compensation		destruction des zones humides MC1: Compensation de la destruction de site accueillant des mares temporaires par la création de zone favorisant la création de mare temporaire
Risques naturels	Faible	Sans Objet	
Risques Technologique	Nul	Sans Objet	
		Sans Objet	

II. 2. 1. Impacts bruts sur les habitats naturels et la flore

Afin d'identifier les impacts du projet sur les habitats naturels et la flore, le plan de masse a été appliqué en transparence sur la cartographie des habitats naturels.



Carte 1 : Plan de masse appliqué aux habitats naturels

On remarque que les habitats concernés par les constructions sont principalement des zones de sols nus sur lesquelles des aménagements pour des activités de stockage de bennes sont déjà en cours. Le projet s'implante également sur des surfaces en sol nu et régulièrement entretenus par coupe et labour. Les enjeux attribués à ces habitats sont faibles.

Comme précisé, les impacts ont été évalués dans le dossier d'enregistrement et ont fait l'objet de compensation listées dans l'arrêté préfectorale. Les mesures de compensations sont réalisées et un suivi environnemental est réalisé chaque année.

ETEN environnement a pour mission de vérifier la mise en œuvre des mesures évoquées et leur efficacité. Les éléments suivants sont issus du rapport de visite du 5 juin 2024.

Page 124 sur 199

II. 2. 2. Respect des mesures environnementales

Le rapport récapitule les constats effectués lors de la première année de suivi, lors d'une visite effectuée le 5 juin 2024.

5 juin 2024.	1	
	Phase de	
	chantier -	Phase d'exploitation (N+1) - 2024
	2023	
Les travaux lourds (destruction, déblaiement) sont		
effectués en période automnale.		
Un écologue est mandaté avant les travaux afin de		
vérifier la présence ou non d'espèces susceptibles		
d'être impactées		
Un itinéraire pour la circulation des véhicules est		
préalablement mis en place et strictement		
respecté.		Non concernés la deuxième année
Matérialisation de l'emprise des travaux, les zones		
sensibles identifiées par un balisage de type		
rubalise ou filet orange pouvant être accompagné		
d'un petit panneau de sensibilisation.		
Toutes les zones décrites ci-dessous et faisant		
l'objet d'une attention particulière sont également		
balisées et signalées.		
La zone boisée au nord du site est préservée de		
toute activité. Le boisement n'est pas entretenu,		Aucun entretien n'a été réalisé sur ce boisement.
les arbres ne sont pas coupés et sont laissés à		Aucun entretien if a ete realise sur ce poisement.
vieillir et à se décomposer sur la zone.		
Les zones ouvertes bénéficient d'un entretien		
adapté qui contribue à conserver les milieux		L'harba n'a nac átá fauchán avant la vicita
naturels et améliorer la capacité d'accueil de la		L'herbe n'a pas été fauchée avant la visite.
faune notamment des insectes.		
Tous les deux automnes à partir de l'année		
d'exploitation, une fauche des zones ouvertes est		
réalisée. La hauteur de fauche ne devra pas être		Pas de fauche réalisée lors du passage (juin),
inférieure à 10 cm et les produits de coupe sont		cohérent avec une fauche tardive
exportés. Ces espaces ne sont pas arrosés et ne		
reçoivent pas de produits phytosanitaires.		
Un tas de pierres est mis en place durant les		
travaux afin que les reptiles puissent l'utiliser dès la		
première année d'exploitation. Ce tas est mis en		
place hors des secteurs fréquentés par le public. Il		
prend place au sein des espaces verts en marge.		
Cet aménagement a une taille		Tas de tuiles et de souches mis en place ; pas de
d'approximativement 50 à 150 cm de haut et en		reptiles observés lors du passage
forme de U orienté vers le Sud et exposé au soleil		
pour permettre aux reptiles de trouver des places		
de chauffe. Un entretien annuel est réalisé pour		
limiter la colonisation du tas de pierre par la		
végétation.		

Page 125 sur 199

	Phase de chantier - 2023	Phase d'exploitation (N+1) - 2024
Un ensemble de petites mares est réalisé selon les caractéristiques suivantes pour chaque mare: • Une surface comprise entre 3 et 20 m² • Privilégier l'aménagement de la mare sur un point bas pour que la mare accueille les eaux de pluies ruisselantes • Ne pas implanter la mare à proximité de grands arbres (limite ensoleillement et dégradation des feuilles dans l'eau) • Privilégier des courbes irrégulières pour les contours • Des berges en pente douce (entre 5° et 15°, inférieure à 30%) • Une profondeur d'un mètre au plus		 Mare 1: Bien végétalisée, riche en biodiversité, pentes abruptes Mare 2: Récente, peu végétalisée, peu d'espèces et peu fonctionnelle Mare 3: Peu végétalisée mais prometteuse, quelques espèces (odonates, amphibiens), pentes douces Mare 4: Idem mare 3 Mare 5: Idem mares 3 et 4 Bilan des mares: 4 des mares ont été colonisées par des espèces ubiquistes comme le complexe de Grenouilles vertes (<i>Pelophylax sp</i>). Une des mares
profond des mares pour éviter le gel. Les berges des mares sont fauchées en même temps que les zones ouvertes adjacentes, c'est-à-dire tous les deux ans entre septembre et février L'éclairage du site est adapté et éteint à partir		est peu fonctionnelle à ce stade. Pas de fauche réalisée lors du passage (juin), cohérent avec une fauche tardive
d'une certaine heure selon les modalités suivantes L'exploitant réalise la mise en place des bandes fleuries par un travail du sol réalisé le premier		Le site n'est pas éclairé la nuit. Les bandes fleuries n'ont pas été semée mais le terrain a été préparé en vue de les semer au
automne. Eviter le développement de plantes exotiques envahissantes sur le site		printemps 2024 Pas de développement de plantes exotiques envahissantes
L'exploitant met en place une prairie humide par effacement de fossés drainant l'année des travaux et réalise un suivi de la zone chaque année pendant 12 ans		La prairie en place est bien humide.
Une visite/an est effectuée sur une durée de 5 ans puis 1 visite tous les 2 ans pendant 6 ans		Visite réalisée en juin 2024
Un pâturage peut également être mis en place.		Parcelles non pâturées lors du passage

Tableau 8 : synthèse du suivi 2024 des mesures écologiques mises en place pour permettre l'extension d'activité de l'entreprise FERVERT

Page 126 sur 199



Figure 55 : Carte de Suivi de la faune et des mesures compensatoires en 2024

II. 2. 3. Suivi de la faune sur le site

En 2024, à N+1, 40 espèces animales ont été contactés

Tableau 9: Nombre d'espèces observées par taxons en 2024 (N+1)

rubicuu 5 maricu u capcaca abaartees pur tuxens en 202 mm.											
Taxons	Nombre d'espèces										
	2024										
Oiseaux	13										
Mammifères	3										
Amphibiens	1										
Reptiles	0										
Insectes	23										
Lépidoptères	9										
Orthoptères	5										
Odonates	9										
Total	40										

II. 2. 3. 1. Avifaune

13 espèces d'oiseaux ont été contactés sur le site lors de cette première année de suivi en phase d'exploitation. Parmi elles, 11 sont protégées au niveau national et 4 d'entre elles sont patrimoniales :

- Le Chardonneret élégant qui a un statut « Vulnérable » sur la Liste Rouge Nationale ;
- La Cisticole des Joncs qui a un statut « Vulnérable » sur la Liste Rouge Régionale ;
- Le Héron garde-bœufs qui possède un enjeu « Modéré » en Occitanie ;
- Le Milan noir qui est inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Page 127 sur 199

Les espèces contactées lors de ce suivi sont communes et ubiquistes pour certaines mais elles prouvent que le milieu est fonctionnel au moins partiellement et que la colonisation de ces zones compensatoires a bien été initiée. La **Cisticole des Joncs** fréquente la prairie en friche et est susceptible d'y nidifier. La présence de cette espèce démontre l'intérêt des fauches tardives, en dehors de la période de nidification de cette espèce.

Le **Milan noir** a été observé en transit mais il utilise possiblement ces habitats pour l'alimentation.

Le **Héron garde-bœufs** utilise les parcelles humides et possiblement les mares pour son alimentation.

Le **Chardonneret élégant** et les cortèges des espèces de milieux arbustifs et arborés (Merle noir, Fauvette à tête noir, Pouillot véloce...) utilisent les boisements bordant le site pour s'alimenter et transiter.



Figure 56 : Zone ouverte et boisements favorables à l'avifaune du site © ETEN environnement

La parcelle compensatoire est bien utilisée par l'avifaune et est un potentiel site de nidification pour des espèces de milieux ouverts comme la Cisticole des joncs ou des milieux boisés comme le Chardonneret élégant.

II. 2. 3. 2. Mammifères

Le site est fréquenté par le Sanglier, une espèce très commune. Le Ragondin est la Taupe d'Europe sont aussi présents sur le site.

Le site, à proximité des boisements est favorable à de nombreuses espèces communes (Chevreuil, Renard roux, Blaireau...) et les mares creusées peuvent être des points stratégiques pour ces espèces qui pourraient venir s'y abreuver.

II. 2. 3. 3. Amphibiens

Les mares ont pour vocation d'attirer des espèces d'amphibiens sur la parcelle compensatoire. Elles ciblent des espèces pionnières comme le Crapaud calamite présent sur la parcelle en face. Ces mares étant situées à proximité des boisements, des espèces forestières comme la Salamandre tachetée peuvent également coloniser ces habitats. De plus, les boisements constituent des zones où les espèces pourront effectuer leur repos hivernal avant de venir se reproduire dans les différentes mares.

Page 128 sur 199



Figure 57 : Exemple de deux mares creusées sur le site lors de l'aménagement des mesures © ETEN environnement

Lors de ce passage en , seule le complexe des grenouilles vertes a été contacté sur le site car ces espèces sont pionnières et s'installent sur des milieux perturbés. Certaines mares sont déjà fonctionnelles et devraient permettre l'installation prochaine de nouvelles espèces. D'autres mares, en revanche, semblent moins favorables (pentes raides, peu végétalisées, ...). Ces habitats doivent donc être suivis avec attention pendant les années à venir.

II. 2. 3. 4. Reptiles

Des mesures ont été prévues pour ce taxon, il s'agit de la mise en place de tas de tuiles et de souches sous lesquels les espèces peuvent s'abriter. Ces aménagements et les divers habitats du site sont favorables à des espèces communes comme la Couleuvre verte et jaune et le Lézard des murailles. Les espèces semi-aquatiques comme la Couleuvre helvétique peuvent potentiellement fréquenter les mares pour l'alimentation.

Lors du passage de juin 2024, aucune espèce n'a été détectée sur le site, ni au niveau de ces aménagements. Leur suivi doit se poursuivre pour conclure sur l'efficacité de ces mesures.



Figure 58 : Tas de souches (à gauche) et de tuiles (à droite) installés sur le site pour permettre l'installation de reptiles © ETEN environnement

II. 2. 3. 5. Entomofaune

Plusieurs groupes d'insectes ont été contactés sur le site.

Quelques espèces de Lépidoptères et d'Orthoptères ont été détectées sur le site, au niveau des milieux ouverts. Il s'agit d'espèces très communes dans ces milieux-là mais qui témoignent d'une bonne diversité spécifique sur ces zones. A noter simplement la présence la Decticelle bariolée, une espèce déterminante ZNIEFF.

Les Odonates sont bien représentés grâce à l'aménagement d'un milieu favorable : les mares. Les espèces contactées sont communes mais diversifiées et prouvent la fonctionnalité de certaines mares, notamment la mare 1, plus mature que les autres, sur laquelle a été détecté l'Anax Napolitain (Anax parthenope), une espèce déterminante ZNIEFF qui fréquente des milieux ensoleillés et bien végétalisés (végétation aquatique immergée importante).

La parcelle compensatoire est fréquentée par un cortège d'insectes communs. Concernant les odonates, la majorité des espèces ont été détectées sur cette mare ainsi que sur les mares 3 et 5. Les mares 2 et 4 semblent moins fonctionnelles pour ces espèces.

Page 130 sur 199



Carte 2 : Suivi de la faune et des mesures compensatoires en 2024

Tableau 10 : Espèces observées en 2024

Nove		rég	Statut glementaire		LR	LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)		LR	LR	STOC 2023		ZNIEF F	Enjeu Régio			Point d'écoute						Tot		
Nom scientifique	Nom commun	P N	Ber ne	DO / DH FF	région ale	Nich eur	Hivern ant	De pass age	Euro pe	Mon de	Tenda nce	%	Midi- Pyrén ées	nal Occita nie	Date	Observa teur	Prai rie	Ma re 1	Ma re 2	Ma re 3	Ma re 4	Ma re 5	Tot al	Remarq ues
											Oisea	ıux												
Motacilla alba	Bergeron nette grise	Ar t. 3	An. II	/	LC	LC	NAd	/	/	LC	=	- 30,8		FAIB	05/06/2 024	A. MENAG ER	1						1	
Emberiza cirlus	Bruant zizi	Ar t. 3	An. II	/	LC	LC	/	NAd	LC	LC	-	-3,6		FAIB	05/06/2 024	A. MENAG ER	2						2	
Carduelis carduelis	Chardonn eret élégant	Ar t. 3	An. II	/	LC	VU	NAd	NAd	LC	LC		- 27,8		FAIB	05/06/2 024	A. MENAG ER	2						2	
Cisticola juncidis	Cisticole des joncs	Ar t. 3	An. III	/	VU	VU	/	/	LC	LC	=	42,3		MODE	05/06/2 024	A. MENAG ER	2						2	
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Ar t. 3	An. II	/	LC	LC	NAc	NAc	LC	LC	+	36,1		FAIB	05/06/2 024	A. MENAG ER	2						2	
Bubulcus ibis	Héron garde- boeufs	Ar t. 3	An. II	/	LC	LC	NAc	/	LC	LC	=	170 8,6	Х	MODE	05/06/2 024	A. MENAG ER	4						4	Survol
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglott e	Ar t. 3	An. II	/	LC	LC	/	NAd	LC	LC	+	72,2		FAIB	05/06/2 024	A. MENAG ER	2						2	
Turdus merula	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	LC	NAd	NAd	LC	LC	=	10,5		NH	05/06/2 024	A. MENAG ER	2						2	
Milvus migrans	Milan noir	Ar t. 3	An. III	An. I	LC	LC	/	NAd	LC	LC	+	148, 8		MODE	05/06/2 024	A. MENAG ER	1						1	Survol
Columba palumbus	Pigeon ramier	/	/	An. II/1 et An. III/ 1	LC	LC	ГС	NAd	LC	LC	+	237,		NH	05/06/2 024	A. MENAG ER	2						2	

Nom	Nom	rég	Statu lemen		LR	LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)		LR	LR	STOC	STOC 2023		Enjeu Régio		Observa		Po	oint d'	écout	e		Tot	Remarg	
scientifique	commun	P N	Ber ne	DO / DH FF	région ale	Nich eur	Hivern ant	De pass age	Euro pe	Mon de	Tenda nce	%	Midi- Pyrén ées	nal Occita nie	Date	teur	Prai rie	Ma re 1	Ma re 2	Ma re 3	Ma re 4	Ma re 5	al	ues
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Ar t. 3	An. II	/	LC	LC	NAd	NAc	LC	LC	=	1,1		FAIB	05/06/2 024	A. MENAG ER	2						2	
Erithacus rubecula	Rougegor ge familier	Ar t. 3	An. II	/	LC	LC	NAd	NAd	LC	LC	=	5,1		FAIB	05/06/2 024	A. MENAG ER	1						1	
Phoenicurus ochruros	Rougequ eue noir	Ar t. 3	An. II	/	LC	LC	NAd	NAd	LC	LC	=	-3,6		FAIB	05/06/2 024	A. MENAG ER	1						1	
											Mammi	fères												
Myocastor coypus	Ragondin	/	/	/			NAa		/	LC				INTR	05/06/2 024	A. MENAG ER	1						1	
Sus scrofa	Sanglier	/	/	/			LC		LC	LC				NH	05/06/2 024	A. MENAG ER	Х						0	
Talpa europaea	Taupe d'Europe	/	/	/			LC		LC	LC				NH	05/06/2 024	A. MENAG ER	Х						0	
											Amphib	iens												
Pelophylax sp.	Grenouill es vertes	/	An. III	An. V	/		LC		/	LC					05/06/2 024	A. MENAG ER	2	10		2	5	2	21	
											Insect Lépidop													
Vanessa cardui	Belle dame	/	/	/	LC		LC		LC	/					05/06/2 024	A. MENAG ER	1						1	
Lycaena phlaeas	Cuivré commun	/	/	/	LC		LC		LC	/					05/06/2 024	A. MENAG ER	1						1	
Coscinia striata	Ecaille striée	/	/	/	/		/		/	/					05/06/2 024	A. MENAG ER	1						1	

Nom	Nom	rég	Statu lemen		LR	2016,	ance (nic Hivernan ssage : 20	t et de	LR	LR	STOC	STOC 2023 ZNIE	ZNIEF F	Enjeu Régio		Observa		Point d'écoute						Remarq
scientifique	commun	P N	Ber ne	DO / DH FF	région ale	Nich eur	Hivern ant	De pass age	Euro pe	Mon de	Tenda nce	%	Midi- Pyrén ées	nal Occita nie	Date	teur	Prai rie	Ma re 1	Ma re 2	Ma re 3	Ma re 4	Ma re 5		ues
Coenonymp ha pamphilus	Fadet commun	/	/	/	LC		LC		LC	/					05/06/2 024	A. MENAG ER	3						3	
Autographa gamma	Gamma	/	/	/	/		/		/	/					05/06/2 024	A. MENAG ER	1						1	
Macroglossu m stellatarum	Moro sphinx	/	/	/	/		/		/	/					05/06/2 024	A. MENAG ER	1						1	
Maniola jurtina	Myrtil	/	/	/	LC		LC		LC	/					05/06/2 024	A. MENAG ER	3						3	
Pieris napi	Piéride du Navet	/	/	/	LC		LC		LC	/					05/06/2 024	A. MENAG ER	2						2	
Colias crocea	Souci	/	/	/	LC		LC		LC	/					05/06/2 024	A. MENAG ER	1						1	
											Orthop	tères												
Pseudochort hippus parallelus parallelus	Criquet des pâtures	/	/	/	LC		4		LC	/					05/06/2 024	A. MENAG ER	2						2	
Omocestus rufipes	Criquet noir- ébène	/	/	/	LC		4		LC	/					05/06/2 024	A. MENAG ER	2						2	
Roeseliana roeselii roeselii	Decticelle bariolée	/	/	/	LC		4		/	/			X		05/06/2 024	A. MENAG ER	2						2	
Tettigonia viridissima	Grande sauterelle verte	/	/	/	LC		4		LC	/					05/06/2 024	A. MENAG ER	2						2	
Gryllus campestris	Grillon champêtr e	/	/	/	LC		4		LC	/					05/06/2 024	A. MENAG ER	2						2	

Nom scientifique	Nom	rég	Statu lemen		LR	2016,	ance (nic Hivernan ssage : 20	t et de	LR	LR	STOC	2023	ZNIEF F	Enjeu Régio		Observa		Po	oint d'	écout	e		Tot	Remarq
	commun	P N	Ber ne	DO / DH FF	région ale	Nich eur	Hivern ant	De pass age	Euro pe	Mon de	Tenda nce	%	Pyrén Occit	nal Occita nie	Date	teur	Prai rie	Ma re 1	Ma re 2	Ma re 3	Ma re 4	Ma re 5	al	ues
Odonates																								
Ischnura elegans	Agrion élégant	/	/	/	LC		LC		LC	LC					05/06/2 024	A. MENAG ER		2		1		1	4	
Coenagrion puella	Agrion jouvencel le	/	/	/	LC		LC		LC	LC					05/06/2 024	A. MENAG ER		4		3	1	3	11	
Enallagma cyathigerum	Agrion porte- coupe	/	/	/	LC		LC		LC	LC					05/06/2 024	A. MENAG ER		2		2			4	
Anax parthenope	Anax napolitain	/	/	/	LC		LC		LC	LC			Х		05/06/2 024	A. MENAG ER		1					1	
Crocothemis erythraea	Crocothé mis écarlate	/	/	/	LC		LC		LC	LC					05/06/2 024	A. MENAG ER		3					3	
Sympecma fusca	Leste brun	/	/	/	LC		LC		LC	LC					05/06/2 024	A. MENAG ER		1					1	
Libellula depressa	Libellule déprimée	/	/	/	LC		LC		LC	LC					05/06/2 024	A. MENAG ER		1		1	1	1	4	
Orthetrum cancellatum	Orthétru m réticulé	/	/	/	LC		LC		LC	LC					05/06/2 024	A. MENAG ER		2					2	
Sympetrum striolatum	Sympetru m fascié	/	/	/	LC		LC		LC	LC					05/06/2 024	A. MENAG ER		2		2	3	2	9	

Légende :

PN: Protection nationale avifaune

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

PN : Protection nationale reptiles / amphibiens

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

Art.4 : Espèce dont la mutilation est interdite

PN : Protection nationale piscifaune

Art. 1 : Habitat de l'espèce protégé ainsi que ses œufs

PN : Protection nationale mammifère

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

 $PN: Protection\ nationale\ entomofaune$

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

DH: Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V: Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

LR: Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR: En danger critique

EN : En danger VU : Vulnérable Autres catégories

NT: Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

PNA: Plan national d'action

Mesures concernant les espèces exotiques envahissantes

Art. 2* : Espèce dont l'introduction dans le milieu naturel est interdite sur le territoire français métropolitain (Arrêté du 14/02/2018)

Art. 3*: Espèce dont l'introduction dans le milieu naturel et le transport sont interdits sur le territoire français métropolitain (Arrêté du 14/02/2018)

Rareté régionale : CC : espèce très commune ; C : espèce commune ; AC : espèce assez commune ; AR : espèce assez rare ; R : espèce très rare

Ces critères sont basés sur les répartitions régionales des espèces (Atlas, Listes rouges, etc.).

Tendance des populations : état basé sur la tendance des populations nationales (Directives Habitats et Directives Oiseaux) et régionales (Atlas régionaux, Listes rouges régionales).

II. 2. 4. Bilan du suivi des aménagements compensatoires

Le tableau ci-dessous pourra servir de fiche de suivi des aménagements d'une année sur l'autre, afin de visualiser rapidement si les attentes ont été satisfaites ou non, en termes de mesures de compensation.

Légende :

Satisfaisant	
Moyennement satisfaisant	
Non satisfaisant	

Tableau 11 : Synthèse des observations lors de la 1ère année de suivi de 2024

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
	Visite 1:08/11/2023	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12
Zone de vieillissement boisée	Pas d'intervention	Pas d'intervention											
Entretien des zones ouvertes : fauche une fois tous les deux automnes, > 10 cm, exportation des produits de coupe, pas d'arrosage ni de produits phytosanitaires	Pas de fauche la première année	Herbe non fauchée lors de la visite											
Tas de pierre pour le repos des reptiles Un entretien annuel est réalisé pour limiter la colonisation du tas de pierre par la végétation.	Mise en place du tas de pierres	Tas de pierre bien visible, pas d'individus contactés au niveau de ces espaces											
	Mare 1	Bien végétalisée, riche en biodiversité, pentes abruptes (potentiel problème pour recolonisation amphibiens)											
	Mare 2	Récente, peu végétalisée, peu d'espèces et peu fonctionnelle											
Suivi des mares	Mare 3	Peu végétalisée mais prometteuse, quelques espèces (odonates, amphibiens), pentes douces											
	Mare 4	Peu végétalisée mais prometteuse, quelques espèces (odonates, amphibiens), pentes douces											
	Mare 5	Peu végétalisée mais prometteuse, quelques espèces (odonates, amphibiens), pentes douces											
Fauchage des berges tous les deux ans, entre septembre et février	Pas de fauche la première année	Pas de fauche visible au moment du passage											
Extinction de l'éclairage du site la nuit	Pas d'éclairage nocturne	Pas d'éclairage nocturne											
Bandes fleuries													

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
	Pas de problématique d'EEE sur le site à ce jour	Pas de problématique d'EEE sur le site lors du passage											
L'exploitant met en place une prairie humide par effacement de fossés drainant l'année des travaux et réalise un suivi de la zone chaque année pendant 12 ans													
Une visite/an est effectuée sur une durée de 5 ans puis 1 visite tous les 2 ans pendant 6 ans		Visite écologue (juin)	Visite écologue	Visite écologue	Visite écologue	Visite écologue		Visite écologue		Visite écologue		Visite écologue	
Mise en place d'un pâturage possible	/	/											

II. 3. Mesures de réduction et/ou compensation des impacts

II. 3. 1. Intégration paysagère

Ces mesures ont été décidées selon un compromis entre deux objectifs pouvant paraître opposés et qui sont le développement économique et la protection de l'environnement.

L'extension sur la parcelle 07 est préservée par un merlon paysager.

Les abords et les flancs de la bute sont végétalisés au moyen de hautes herbes, de haies, d'arbres et d'arbuste. Les arbres et haies présentes permettront de masquer les tas de ferrailles et autres matières métalliques.

Seules les parties les plus hautes ainsi que la grue fixe pourront être éventuellement visibles depuis la route départementale.

Le site est équipé de projecteurs « halogène» sur le bâtiment afin d'éclairer la plateforme de stockage. Les lumières sont utilisées lorsqu'il fait sombre surtout en période hivernale entre 8h-9h et 17h-18h. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

II. 3. 2. Limiter l'impact acoustique

L'extension concerne principalement des extensions de surface mais pas d'activité. Les impacts acoustiques ne seront donc pas augmentés. Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation, des mesures de bruits ont été réalisées en 4 points en limite de propriété et deux points en zone de référence en l'extérieur, les niveaux mesurées sont inférieurs à 70dB et sont conformes aux exigences d'émergences réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

Les activités nouvelles de stockage de batteries ne seront pas à l'origine d'un impact supplémentaire au niveau bruit. Les nouvelles activités de transit de déchets permettent au contraire de diminuer les rotations en optimisant les transports.

Les véhicules de transport et les chariots de manutention sont contrôlés annuellement. En cas de nonconformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédie aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires. Toute acquisition de nouveaux matériels est faite dans le respect des normes d'émissions sonores. La société respectera les heures et jours de travail.

II. 3. 3. Impacts olfactifs et mesures associées

Le site ne récupère pas de déchets susceptibles d'occasionner des odeurs nauséabondes.

Des contrôles anti-pollutions sont réalisés tous les ans sur les véhicules de transport.

Le brûlage est interdit.

Les faibles quantités de gaz formés par la découpe au chalumeau sont rapidement dispersées dans l'atmosphère.

Les voies de circulation sont étanches et en béton ou enrobé. La circulation n'entraine pas de poussière. Si nécessaire, les déchets et les pistes peuvent être arrosées afin de limiter les montées en température et les poussières produites lors du passage des véhicules sur le site.

II. 3. 1. Impacts sur les milieux aquatiques et hydraulique et mesures associées

Le site est alimenté en eau potable essentiellement pour répondre aux besoins sanitaires et aux besoins de lavage des camions et engins au niveau de l'aire de lavage qui va être créée.

En ce qui concerne les eaux de lavage, il ne s'agit pas d'une activité commerciale mais uniquement des véhicules de la société. Cette mesure est nécessaire pour s'assurer de la propreté des bennes

L'eau utilisée proviendra du réseau d'eau potable et le nettoyage se fera au jet d'eau haute pression. Aucun produit de nettoyage ne sera employé.

Les volumes rejetés sont de l'ordre de 500 l par véhicule ou engin nettoyé. Les eaux de lavage sont collectées sur l'aire de lavage puis sont traitées par les dispositifs de traitements des eaux pluviales de ruissèlement composé d'un bassin de rétention/confinement, d'un décanteur séparateur d'hydrocarbures puisque les polluants générés sont identiques, il s'agit de boues et d'hydrocarbures et d'une finition sur un filtre planté de roseaux.

En effet pour permettre une épuration et surtout une filtration des eaux pluviales avant le rejet l'extension du site permet de compléter la filière de traitement des eaux en y intégrant un filtre planté de roseaux. L'intérêt principal de ce filtre étant d'assurer un complément de filtration pour les MES. Le dimensionnement est basé sur des retours d'expérience et une notice du CEREMA.

Une notice spécifique descriptive de cet ouvrage est présentée en annexe.

Annexe 15 : Fiche notice de dimensionnement du filtre planté de roseaux.

La présence sur le site de débourbeurs séparateur d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux de l'aire de lavage et les eaux pluviales de ruissellement des aires extérieures entraîne la production de déchets dangereux (hydrocarbures, boues, huiles) provenant de leur entretien régulier (1 à 2 fois par an). Le nettoyage, la vidange et l'enlèvement de ces déchets sont réalisés par une société spécialisée. Les justificatifs d'entretien (vidange des chambres à boues et hydrocarbures) ainsi que les bordereaux de suivi des déchets seront conservés et tenu à disposition de l'inspection

En cas de fuite d'un produit, des protocoles internes sont en place et permettent à chaque employé d'avoir la marche à suivre pour confiner le produit. Des stocks de produits absorbants sont à disposition au sein des bureaux et dans les ateliers.

Toutes les zones d'entreposage de déchets du site sont imperméables et les produits liquides sont associés à des zones de stockage avec confinement.

Une surveillance régulière des rejets et des eaux présentes dans les piézomètres est effectuée.

En cas d'incendie, les bassins sont dimensionnés pour contenir les eaux associées à un feu de 2 heures. Là aussi, une fiche présentant la démarche est présente dans le livret d'accueil et fait l'objet d'une présentation à chaque embauche.

II. 4. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées d'un point de vue environnemental

D'un point de vue environnemental, l'activité de la Fervert située sur un terrain de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont présente les intérêts suivants :

- l'activité de récupération de VHU situe dans la chaîne de gestion globale des véhicules en fin de vie et constitue un maillon indispensable dans l'industrie automobile et l'industrie métallurgique ;
- l'activité de transit et de transfert des déchets métalliques et DIB se situe dans la chaîne de gestion globale des déchets entre leur collecte et leur traitement ;

- le site de Saint-Etienne-de-Tulmont est donc un véritable relais pour optimiser les coûts logistiques et environnementaux de collecte des déchets sur ce secteur du département ;
- Combiné à des opérations de tri sommaire, le site FERVERT permettra de :
 - o Réduire l'impact du transport en optimisant la collecte
 - Limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à des opérations de récupération de matières valorisables sur le VHU en amont de son broyage et de collecte sélective auprès d'industriel et de collectivité;
- Améliorer de la part valorisable des déchets sur le département et les départements limitrophes notamment du Tarn secteur Penne ;
- Limitation des impacts sur les populations du fait de l'installation de la société dans une zone isolé péri urbaine;
- Préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espaces protégés (ZNIEFF, Natura 200, etc.) sur ou à proximité de l'installation
- Préservations des eaux de surface du fait d'une installation conforme, avec des aires étanches et des dispositifs de rétention et de traitement des eaux avant rejets
- Préservations des monuments historiques, le site n'est pas inscrit dans un rayon de protection.

En ce sens le projet est compatible avec :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui fixe des objectifs et donne des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets. Il est intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Le Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) comprend un Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire (PRAEC). Le projet de tri et valorisation des déchets va totalement dans le sens de ce PRAEC.



Figure 59 : Schéma de l'économie circulaire dans lequel s'insèrent les activités de tri-transit-valorisation des déchets

Pièce 4- Etude de danger

Le but de cette étude de dangers est de mettre en évidence les risques associés à l'agrandissement de son centre de transit, regroupement, tri de déchets métalliques.

Cette étude est établie selon les principes généraux des études de dangers pour les installations classées relevant du régime de l'autorisation (note technique du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable – mars 2004), les différents éléments constitutifs de l'étude étant les suivants :

- Description du site, de l'environnement et du voisinage
- Identification et caractérisation des potentiels de dangers
- Évaluation préliminaire des risques basée sur une méthode d'analyse et intégrant les barrières de sécurité
- Mesures de réduction des potentiels dangers

Quantification et hiérarchisation des différents scénarios et présentation des éléments importants pour la maîtrise des risques : Les accidents peuvent être d'origine interne. A cet égard la conception de l'installation, la nature des produits utilisés, fabriqués ou stockés, le mode d'exploitation et les processus de production, les contrôles et les régulations mis en œuvre, la formation et l'organisation des personnels en matière de sécurité sont déterminants.

Il convient d'inclure également dans le champ de l'étude les causes externes d'accidents, telles que les risques liés à la proximité d'installations dangereuses ou d'ouvrages de transport, les agressions naturelles (inondations, tempêtes, séismes...), chutes d'avion...

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement, soit :

- Article L.511-1 : la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
- o Article L.211-1, la ressource en eau.

Cette étude doit, en particulier :

- mettre en évidence les mesures de prévention que l'exploitant a mis en place en vue de réduire les risques pour l'environnement et les populations ;
- assurer l'information du public et des travailleurs au travers notamment de l'enquête publique.

I. Le site de l'entreprise Fervert et son environnement

I. 1. Localisation

L'entreprise de tri et transit de déchets et traitement de VHU se situe sur la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont dans le département du Tarn-et-Garonne.

Parcelles déjà concernées par l'activité :

N° parcelle	Section	Superficie	Occupation
118	AW	6455	Compensation environnementale et
			Parking salarié- chemin accès
119	AW	6017	Compensation environnementale et
			Parking salarié- chemin accès
121	AW	20786	Compensation environnementale
133	AW	3633	Activité ICPE Site B
134	AW	9492	Activité ICPE Site B
46	AZ	10143	Activité ICPE Site A
47	AZ	10117	Activité ICPE Site A

Nouvelles Parcelles:

N° parcelle	Section	Superficie	Emprise
7	AZ	10010	Activité ICPE- Site C

L'Aire de transit s'étend actuellement sur une superficie totale de 36 330 m².

L'augmentation du site permettra de couvrir une superficie de 9991 m² supplémentaire.

La superficie d'exploitation sera donc de : 46 321 m².

Pour la suite du dossier, pour simplifier les orientations nous dénommerons :

- o Site A = site qui se situe à droite de la RD958 lorsqu'on vient de Montauban vers Nègrepelisse.
- Site B = site qui se situe à gauche de la RD958 lorsqu'on vient de Montauban vers Nègrepelisse.
- Site C = Extension 2025 du site A qui site qui se situe à droite de la RD958 lorsqu'on vient de Montauban vers Nègrepelisse.

I. 2. Activités

L'établissement est actuellement autorisé pour des activités de tri transit de déchets non dangereux et pour le stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage.

A ce jour, la société effectue aussi du transit de batterie. Elle souhaite adapter son activité sur site pour permettre un regroupement des batteries et optimiser ainsi les transports.

Le règlement 2023/1542 relatif aux batteries et aux déchets de batteries vise à créer une économie circulaire pour le secteur des batteries en ciblant toutes les étapes du cycle de vie des batteries, de la conception au traitement des déchets. Ils indiquent que cette initiative revêt une importance majeure, notamment compte tenu de l'essor considérable de la mobilité électrique et du fait que la demande de batteries devrait plus que décupler d'ici à 2030.

Ainsi, face à cette demande, la société FERVERT est sollicitée pour augmenter son offre de transit et de tri de batteries usagées. Par ailleurs, afin de s'adapter aux évolutions réglementaires en termes de sécurité du risque incendie, elle souhaite déplacer l'activité tri transit fer sur une parcelle adjacente. Ce déplacement se fait sans augmentation de capacité sur la rubrique 2713.

Les évolutions des rubriques et des capacités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristique de l'installation AP du 05 juillet 2023	Classement déclaré Avant dossier- dernière date de modification	Demande évolution classement	Capacité du site
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	> 100 m ²	2000 m²	E	Augmentation de la surface de transit	2500 m²- Enregistrement
2711-2	Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques : Le volume susceptible d'être entreposé étant : Supérieur à 1 000 m ³	>1000 m ³	1100 m ³	E	Pas d'évolution	1100 m³ Enregistrement
2713	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719	>1000 m²	1500 m²	E	Augmentation de la surface de transit	3000 m²
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719		5500 m³	E	Pas d'évolution	5500 m³



Demande d'autorisation au titre des ICPE

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristique de l'installation AP du 05 juillet 2023	Classement déclaré Avant dossier- dernière date de modification	Demande évolution classement	Capacité du site
		Nouvelles rubriques				
2710-1 déchets dangereux	Installation de collecte de déchets apportés <u>par le producteur initial</u> de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - 1. Collecte de déchets dangereux :	Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	6 tonnes	Passage en Autorisation	Augmentation de la capacité d'accueil à 48 tonnes Passage en autorisation	48 tonnes avec les déchets de la 2718
2710-2 déchets non dangereux	Installation de collecte de déchets <u>apportés par le</u> <u>producteur initial de ces déchets</u> , à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - 2. Collecte de déchets non dangereux	a) Supérieur ou égal à 300 m³	500 m3	E	Pas d'évolution	500 m ³
2716	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	>1000 m ³	4200 m ³	E	Pas d'évolution	4200 m³
2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m³			Reste sous les seuils	Non concerné

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristique de l'installation AP du 05 juillet 2023	Classement déclaré Avant dossier- dernière date de modification	Demande évolution classement	Capacité du site
2718	2718. Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793	La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 1 t	0,9 tonnes	DC	Augmentation de la capacité d'accueil à 48 tonnes Passage en autorisation	48 tonnes avec les déchets de la 2710-1
2791	2791. Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971	La quantité de déchets susceptibles d'être traités dans l'installation étant supérieure ou égale à 10t/jour			20 tonnes/jour	20 tonnes/jour
2560	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation	< à 150 kW			Non soumis	50 KW
4734.	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Inférieur à 50 t au total,			Non soumis	50 m³

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristique de l'installation AP du 05 juillet 2023	Classement déclaré Avant dossier- dernière date de modification	Demande évolution classement	Capacité du site
2516/2517	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillerisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de transit étant < 5000 m3 Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par D'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant < 5000 m²	< aux seuils de la déclaration			Non soumis	
4734.	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Inférieure à 50 t au total	< aux seuils de la déclaration		Non soumis	Cuve gasoil 5000 L 2000 L GNR + autres liquides 9 tonnes au total
1435.	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	Inférieure à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total,	< aux seuils de la déclaration		Non soumis	Cuve gasoil 5000 L 2000 L GNR

I. 3. Descriptif du fonctionnement de l'établissement

La description des installations et de leur fonctionnement est fournie dans la Pièce 1 – Rapport technique de présentation du présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

I. 3. 1. Les déchets présents sur site

L'établissement est autorisé à exploiter les activités suivantes selon l'arrêté préfectoral AP n° 82-2023-07 - 05-00002 du 05 juillet 2023 :

Zone d'apports volontaires (2710-1 (D) et 2710-2)

Une zone d'apports volontaires permet aux artisans d'apporter leur marchandise en petite quantité. Lorsque les quantités maximales de la zone d'apports volontaires sont atteintes, les déchets sont transférés dans la zone dite « professionnelle » (500 m3 de DND).

 Station de transit, regroupement ou tri des déchets non dangereux –déchets bois, papiers, cartons, plastiques (2714)

Stockage de 5500 m³ de déchets non dangereux sur une plate-forme bétonnée.

Centre de tri et de transit de déchets banals (2716)

Les déchets banals sont stockés sous le hangar afin d'assurer leur tri primaire (mécanique et manuel) pour valorisation des déchets. Les déchets triés (bois, papiers, cartons, métaux) rejoignent les stocks de déchets valorisables. Les autres déchets sont considérés comme déchets ultimes et rejoignent la filière de traitement adéquate. Autorisation pour 4200 m³ de stockage.

Centre de tri et de transit de déchets métaux ferreux et non ferreux (2713)

Collecte et stockage de métaux ferreux et non ferreux sur une plateforme bétonnée extérieure. 1500 m² avec passage à 3000 m² dans la présente demande.

- Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 (2712-1)- Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage
 - Centre de stockage et démontage VHU 2500 m² (contre 2000m² aujourd'hui)
- Station de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre (2715) sous les seuils de la déclaration

2718: Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793- Passage du régime de la déclaration à l'autorisation pour un stockage de 48 tonnes de déchets dangereux

Tri / Regroupement de D3E- 2711

Aucun démantèlement n'est assuré sur le site. Le stockage des DEEE dangereux et non dangereux est assuré suivant les exigences définies par le cahier des charges ÉCO-SYSTÈMES. Capacité de 1100 m³.

Les modifications principales par rapport à la situation initiale concernent :

- L'augmentation de la capacité d'accueil de déchets dangereux de type batterie et déchets souillés qui seront stockés pour partie dans un bâtiment dédié sécurisé, qui entraîne un passage de cette dernière sous le régime d'autorisation,
- L'augmentation des surfaces de transit métaux (2713). Une augmentation de la surface permettra de mieux trier et de ne pas augmenter les hauteurs de stockage.



I. 3. 2. Les produits présents

Les produits présents sur site, en dehors des déchets en transit, sont principalement des liquides nécessaires au fonctionnement des machines et engins et issus de la dépollution des VHU :

Bâtiment B:

Produits stockés	volume m³	type de stockage	Local de stockage
Stockage GNR	2	Double étanchéité	Bâtiment B -24
Stockage Gasoil	5	Double étanchéité	Bâtiment A -21
Ad Blue	2	Fûts sur aire étanche	Bâtiment B -24
Huiles entretien moteur	0,2	Fûts sur rétention	Bâtiment B-24
Liquide refroidissement	0,2	Fûts sur rétention	Bâtiment B -24
Huile hydraulique	1	Fûts sur rétention	Bâtiment B -24
Gasoil+ essence souillés	2	GRV sur rétention en attente enlèvement	Bâtiment B -24

Liquides issus de la dépollution :

Produits stockés	volume m ³	type de stockage	Local de stockage
Stockage Gasoil	2	Cuve double parois	Bâtiment B -23
Stockage essence	1	Cuve double parois	Bâtiment B -23
Liquide refroidissement+ lave glace	3,5	Cuve double parois	Bâtiment B -23
Gasoil+ essence souillés	1	GRV sur rétention	Bâtiment B -23
Huile de vidange	4	Cuve double parois	Bâtiment B-23

Les volumes stockés sont relativement faibles.

Les rejets sont de 2 origines :

- Les rejets des bassins de rétention des eaux pluviales : l'ensemble des sites qui concerne les : zones existantes et la future extension sont étanches et sont toutes raccordées sur des bassins de rétention qui peuvent en cas de problèmes (déversement, incendies,) se fermer par l'intermédiaire d'une vanne de sectionnement
- o Les rejets des eaux usées domestiques : elles sont traitées par un assainissement non collectif dont la conformité a été contrôlé par le SPANC.

L'énergie électrique est et sera fournie par ERDF.

L'alimentation en eau s'effectue par connexion sur le réseau communal qui est situé sous la voirie. Un disconnecteur est en place en tête de réseau pour éviter tout risque de refoulement des eaux.

L'eau est utilisée pour :

- Les sanitaires et les besoins en eau potable,
- Le lavage des engins d'exploitation.

L'alimentation en eau pour la lutte contre l'incendie est assurée grâce à des poteaux incendie et à un de l'eau stockée dans un bassin au sein du site.

Le fonctionnement du site a été décrit dans les paragraphes précédents au sein de la pièce 2.

I. 3. 3. Le fonctionnement de l'aire de transit de déchets de type batterie

Dans le cadre de cette demande d'autorisation, la société Fervert souhaite que son site puisse être site de transit de batteries usagées et déchets souillés. En effet, à l'heure actuelle la société assure le transport des de batterie des sites producteurs vers les sites receveurs sans pouvoir passer par son site de St Etienne. L'objectif est de pouvoir faire transiter les batteries sur un site afin de les regrouper et d'optimiser les transports.

Elles seront amenées sur le site soit par les véhicules de transport de Fervert soit par ceux des sociétés fournisseuses. Pendant le transport et durant la phase de transit sur le site Fervert, leur stockage se fera au sein de bacs spéciaux de 900 l fermés (couvercle) étanches, et munis de rétention.

Pour les batteries contenant du lithium, ces conteneurs ou locaux présentent une résistance au feu au moins R60. Sur site ces bacs seront posés sur dalle de béton dans le bâtiment C au sud-ouest du site dont les parois seront R120.

Au maximum, une quarantaine de bacs seront présents en transit sur le site ce qui correspond à environ 40 tonnes. Deux à trois bacs fermés étanches de déchets souillés dangereux (DTQD, emballages souillés) seront également susceptibles d'être présents. Ils proviendront du rebus des bennes de collecte.

Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fera soit par les véhicules de transport de la société Fervert, soit par les véhicules de transport des repreneurs.

Les activités de stockage de ces batteries seront réalisées sur une surface entièrement étanche, de type dalle de béton qui évite tout risque de pollution accidentelle des sols et des eaux superficielles et souterraines.

Avant rejet, les eaux pluviales de ruissellement seront traitées aux moyens de plusieurs systèmes de traitement de type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

La régulation des eaux se fait au moyen de deux bassins de rétention.

Pour permettre le stockage en toute sécurité, ce bâtiment sera équipé d'une détection automatique de départ d'incendie et d'une transmission automatique des alertes à une personne interne ou externe désignée par l'exploitant. Cette détection actionnera une alarme perceptible en tout point du site et permettra d'assurer l'alerte précoce de tout ou partie des personnes présentes sur le site.

En complément du registre, la société Fervert tiendra la comptabilité des stocks présents sur l'exploitation par différence à partir des bons de pesée établis. L'état des déchets stockés sera mis à jour au moins de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Pour les déchets dangereux, cet état est mis à jour au moins de manière quotidienne. Un bilan annuel tenu à disposition de l'inspection des installations classées indique nominativement la liste des sites destinataires des déchets.

I. 4. Intérêt à protéger

I. 4. 1. Les Enjeux de caractérisation de l'environnement

Le présent chapitre a pour objet de rappeler les éléments de l'environnement des installations du site aussi bien, en tant que source potentielle d'agression, que comme cible des effets engendrés, ou susceptibles de l'être, par le site. L'état initial a été développé dans la notice d'incidence en pièce 4. Le tableau suivant synthétise les principales caractéristiques de l'aire d'étude.

Tableau 12 : Tableau de synthèse de l'état initial

	MILIEU	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES	
	Géologie	Le site se situe sur des alluvions de l'Aveyron, elles sont constituées d'éléments fins, galets, graviers et de sable à matrice argileuse. L'épaisseur totale des alluvions est de 5 à 6m.		
	Climatologie	Climat océanique		
PHYSIQUE	Aléa retrait/gonflement des argiles: aléas faible La commune est concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles mais le site se situe en dehors de toute zone touchée par cet aléa. Aléa sismicité: très faible Le site est en zone de potentiel 1. Aucune investigation complémentaire n'est donc nécessaire Aléa remontée d'eau de nappe: Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité moyenne. La nappe est identifiée à plus de 3 m. Zone inondable: La commune est concernée par des zones inondables mais le site se situe en dehors de toute zone touchée par cet aléa. Le site n'est donc pas concerné par l'enjeu inondation. Radon: Le site est en zone faible. Aucune investigation complémentaire n'est donc nécessaire.		Pas d'enjeu particulier	
	Eaux superficielles			
	Masse d'eau	Masse d'eau rivière : 05850500 Ruisseau de la Tauge FRFR382 La Tauge	Préserver le réseau hydrographique (qualité, débit, usages)	
	- qualité	État écologique : Objectif moins strict État chimique : 2015	Ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles et ne pas	
	- usages	Pressions liées aux rejets diffus (azotes et pesticides) et à l'irrigation.	augmenter la pression sur la ressource.	
	Axes à migrateurs amphihalins	Ruisseau de la Tauge : Tout le cours O5850500B La préservation et la restauration de la continuité écologique constitue un enjeu majeur sur ces cours d'eau.		
J.E	Eaux souterraines			
AQUATIQUE	Masse d'eau	Masse d'eau souterraine : FRFG022 Alluvions de l'Aveyron et de la Lère		
AQ	- qualité	État quantitatif: bon en 2019 État chimique: mauvais Deux pressions diffuses sont significatives sur la masse d'eau, l'azote diffus d'origine agricole et les produits phytosanitaires.	Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines.	
	- usages Pas de pressions significatives. Les pressions des prélèvements d'eau sont non significatives, la consommation pour l'alimentation en eau potable est nulle.			
	Contexte règleme	ntaire et programmation		
	Zonages règlementaires et de programmation	Classée en Zone sensible et en zone vulnérable	Des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.	
			adivent care reduits.	

		Réservoirs biologiques LEMA	Ne pas dégrader la qualité des eaux
		Zone de Répartition des Eaux	Ne pas augmenter la pression de prélèvement sur la ressource
	MILIEU	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
NATUREL	Contexte règlementaire : sites Natura 2000, ZNIEFF	Des ZNIEFF se situent aux environs du site, mais ne sont pas remises en cause par les ouvrages du site de transit ou son fonctionnement. Les ZNIEFF 1 et 2 sont à plus de 3,6 km du projet. Le site ne concerne aucune zone NATURA 2000 mais il se situe à environ 3,7 km du site Natura 2000 de la Vallée du Tarn. Le fonctionnement du site n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sur ces zones. Les seuls rejets sont liés aux eaux pluviales et les analyses sont conformes.	-
	Faune et flore	Site déjà anthropisé. L'extension se fait sur un	
	Zone humide	secteur qui a fait l'objet d'une identification de zone humide en lien avec des aménagements anthropiques ultérieurs. Cette zone humide a fait l'objet d'une compensation. Les mesures de compensation étaient listées dans l'AP 82-2023-07-05-0002.	dans l'AP l'AP 82-2023-07-05- 0002 pour les aménagements de la ZH et des mesures en

Au regard du tableau précédent, les enjeux qui seront étudiés dans la partie suivante concerneront les incidences de l'activité de Fervert sur :

- les milieux aquatiques :
 - o impacts quantitatifs sur les eaux superficielles : l'imperméabilisation du site peut entrainer des débits de ruissellement plus important
 - o impact qualitatif sur les eaux superficielles : le ruissellement des eaux pluviales sur les aires étanches peut contribuer à dégrader les eaux superficielles.
- les milieux naturels : sans objet

I. 4. 2. Les Intérêts anthropiques à préserver

I. 4. 2. 1. Voies de communication et Habitats

Le site en exploitation est situé au sein d'une zone d'activités économiques et d'habitat au nord-ouest de la commune de St Etienne-de-Tulmont. Il est séparé par la route Départementale RD958. Autour du site, on retrouve des zones d'habitation et des terres agricoles.

L'habitat le plus proche des limites du site existant est à environ 150 m au sud ouest de la plateforme de stockage de déchets existante.

Au droit de l'extension de la zone de stockage, l'habitation la plus proche est à 280 m. Les habitations sont recensées sur la cartographie suivante :

Version 1er septembre 2025- Page 156 sur 199



Figure 60 : localisation des habitations à proximité.

Les activités de loisirs de plein air sont inexistantes dans ce secteur. Il n'y a pas d'activité « sensible » dans le voisinage du site.

Les habitations présentes à proximité du site de transit des déchets ne se situent pas sous les vents dominants ce qui limite la propagation du bruit et des poussières. Les déchets stockés ne dégagent pas d'odeur.

A ce jour, il existe déjà des activités de transit et conditionnement des déchets mais aucune plainte n'a été enregistrée. La seule plainte enregistrée concerne des rejets aux fossés. Des analyses de pollution ont été réalisées et la conclusion du rapport met en évidence l'absence d'impact significatifs des rejets de Fervert à ce niveau. De la même manière le suivi régulier de la qualité des eaux souterraine par l'intermédiaire d'analyse réalisées dans les piézomètres mets en avant l'absence d'impact du site sur son environnement.

Par ailleurs, la société Fervert a mis en place des mesures visant à limiter les nuisances :

- Mise en place de merlons en périphérie de site permettant de limiter les émissions à l'extérieur du site d'exploitation.
- Les véhicules sont équipés de dispositifs de sécurité limitant les bruits : Les engins sont équipés d'un système audio appelé « le cri du lynx » qui remplace les bips stridents de recul à chaque renouvellement de véhicule.
- Respect des horaires de fonctionnement. La société Fervert ne travaille pas la nuit.

En cas de plainte d'un riverain, la société Fervert a mis en place un protocole qui permet d'aboutir à une solution consensuelle avec le riverain :

- Prise de rendez-vous avec le plaignant pour écouter et entendre ses problèmes
- Réflexion commune sur les possibilités d'aménagement du site ou de l'activité pour trouver une solution, proposition de solutions par la société
- Si nécessaire, appel à un médiateur de la république pour gérer le conflit et trouver une solution pérenne.

Concernant la circulation au droit du site : Le site existant de l'entreprise dispose de deux accès de ce coté de l'extension et d'un autre indépendant pour l'accès coté déchetterie Pro. Cette entrée est commune pour les clients, usagers et camions. L'autre accès est réservé aux secours.

Coté déchetterie pro, les salariés disposent aussi d'une zone de parking.

La voie étant linéaire et bien dégagée, l'entrée et la sortie des véhicules ne génèrent pas de risques particuliers. Cependant, la route Départementale étant une route très fréquentée, sur ce secteur une limitation de vitesse à 70 km/h a été fixée et de la signalisation verticale annonce les entrées et sorties des véhicules.

L'extension des activités sur le site ne va pas générer de nouvelle sortie sur cette route Départementale. La fréquentation de véhicules supplémentaires liés à cette extension est donc nulle voire même positive dans la mesure où l'optimisation des zones de stockage de déchets dangereux va permettre de réduire les rotations et d'optimiser les transports.

I. 4. 2. 2. Infrastructures et réseaux

Le site n'est pas concerné par des servitudes liées à des canalisations enterrées. Toutefois, le site est concerné par :

- l'ensemble des réseaux qui alimentent le site sous et en bordure de la RD958
- un ensemble de fossé le long de la RD958

I. 4. 2. 3. Captage d'eau potable

Le captage d'eau potable le plus proche est situé à plus de 4 km et concerne une prise d'eau dans l'Aveyron ou un captage dans le barrage du Tordre qui se situe bien en amont hydraulique du site. Les périmètres de protection ne concernent pas le site de Fervert.

I. 4. 3. Synthèse des intérêts à protéger

Dans un rayon de 100 mètres autour de la plateforme FERVERT et de son extension sur la parcelle mitoyenne on retrouve les activités suivantes :

- Les installations de Fervert côté gauche de la RD958 lorsqu'on vient de Montauban vers Nègrepelisse. (déchèterie professionnelle, installation de transit de déchets non dangereux et dangereux) (Site B),
- Les installations de Fervert côté droit Site A = site qui se situe à droite de la RD958 lorsqu'on vient de Montauban vers Nègrepelisse. Site historique de la société qui est venu s'implanter sur le site de la société Coustès.
- L'entreprise PPS France, qui fabrique des modules polyester: spécialiste de la piscine coque (mini, grande), panneaux polyesters, escalier sur mesure sous liner, mur filtrant, local technique enterré, totem d'entreprise, récupérateur de verre
- o Les usagers de la voie
- o Des maisons d'habitation au sud du site.

II. Identification et caractérisation des potentiels dangers

II. 1. Les potentiel dangers au sein du site

Selon la circulaire du 10/05/10 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées, un potentiel de danger peut-être défini de la manière suivante : « Potentiel de danger (ou "source de danger", ou "élément dangereux", ou "élément porteur de danger") : système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) "danger(s)" ; dans le domaine des risques technologiques, un "potentiel de danger" correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé. »

La méthodologie utilisée pour identifier et caractériser les potentiels de dangers repose sur une analyse aussi exhaustive que possible des 4 catégories d'éléments porteurs de dangers, à savoir :

- o les produits utilisés ou pouvant être présents au sein du site Fervert
- o les process de fabrication ou de transformation
- o les équipements du site
- o les événements externes d'origine naturelle et non naturelle.

L'analyse des risques du site de Fervert va donc prendre en compte :

- ➢ le stockage des divers déchets sur le site (stockages existants) : l'extension du site sur la parcelle AZ 7 n'engendre pas de stockage supplémentaire de produits liquides pouvant générer des déversements et des pollutions mais le projet permet d'augmenter la quantité de déchets dangereux type batterie sur site qui peuvent entrainer des risques notamment incendie plus forts
- ➤ le traitement de certains de ces déchets non dangereux : tri et mise en ballot de déchets plastiques et cartons,
- les déchets produits,
- les rejets notamment d'eaux pluviales
- les véhicules circulant sur le site.

II. 2. Analyse des accidents déjà passés

II. 2. 1. Base de données BARPI

Les accidents et incidents survenus en France sur les installations de valorisation de déchets non dangereux sont répertoriés et décrits par le BARPI dans la base de données ARIA. Les informations présentes dans les comptes rendus nous permettent ainsi de connaître les causes (événements initiateurs), les circonstances (événements indésirables ou courants), les conséquences (événements redoutés secondaires et effets majeurs) et les mesures prises à court ou à moyen terme (des barrières de protection et de préventions).

Les chiffres présentés ci-après ne sont donc que des estimations en un instant « t » qui ne doivent servir qu'à estimer les principaux aléas technologiques, sans pouvoir quantifier l'intensité des effets d'un phénomène dangereux.

Trois des activités sont présentées ici :

Concernant les activités de tri de déchets, papiers, cartons, bois : rubrique 2714 :

Sur les 468 événements répertoriés entre 2011 et 2024 en France par le BARPI, 207 concernent les accidents survenus sur des « installations de collecte de déchets non dangereux rubrique 2714 », dont 166 concernent des accidents liés à un incendie.

Étiquettes de lignes	Nombre de Type évènement
Collecte des déchets dangereux	3
Collecte des déchets non dangereux	207
Démantèlement d'épaves	2
Récupération de déchets triés	256
Total général	468

Les autres sont des accidents ponctuels :

- 1 accident de la circulation
- 12 actes de malveillance
- 5 Erreurs de manipulation (erreur humaine)
- 23 Phénomènes météo

Le feu est donc le principal risque sur le site de tri et transit de déchets non dangereux mais les phénomènes météo dont la chaleur est aussi une source d'accident.

Concernant les activités en lien avec les VHU:

Sur les 147 événements répertoriés entre 2012 et 2024 en France par le BARPI concernant les accidents survenus sur des « Démantèlement d'épaves 2712 », là aussi la plupart des accidents recensés concernent des incendies (76 évènements) et on recense 9 évènements liés à une explosion. La plupart sont des accidents communs à la rubrique 2714.

Les autres sont des déversements ponctuels bien souvent liés à des incendies :

Démantèlement d'épaves	147
Autre,Other	1
Explosion pneumatique, Tire explosion	1
Explosion, Explosion	1
Explosion,Explosion,Incendie,Fire	1
Explosion,Explosion,Incendie,Fire,Rejet prolongé,Extended Release	1
Explosion,Incendie,Explosion,Fire	3
Explosion,Rejet prolongé,Incendie,Explosion,Extended Release,Fire	2
Fire,Extended Release	1
Incendie	4
Incendie,Fire	54
Incendie,Fire,Rejet prolongé,Extended Release	9
Incendie,Rejet de matières dangereuses , polluantes	1
Incendie,Rejet prolongé	5
Incendie,Rejet prolongé,Fire,Extended Release	2
Rejet de matières dangereuses , polluantes,Incendie	1
Rejet de matières dangereuses , polluantes, Incendie, Release of haza	3
Rejet de matières dangereuses , polluantes, Release of hazardous ma	1
Rejet instantané,Incendie	1
Rejet prolongé,Explosion,Incendie,Extended Release,Explosion,Fire	1
Rejet prolongé,Incendie	13
Rejet prolongé,Incendie,Explosion,Extended Release,Fire,Explosion	1
Rejet prolongé,Incendie,Extended Release,Fire	31
Rejet prolongé,Rejet instantané	1
Release of hazardous materials, pollutants, Fire	1
Rejet instantané	1
Rejet prolongé,Extended Release	6

Et enfin, concernant <u>le transit et le tri de matière dangereuse de type déchets dont les Batteries (2718)</u>: de 2012 à 2024 seuls 37 accidents sont recensés: ils concernent principalement des incendies provoquant des dégagements gazeux liés aux stockages de produits dangereux.

Cependant, le nombre d'incendies dans les installations de déchets est en augmentation depuis 2010, en grande partie du fait de la présence de batteries et piles au lithium. Parmi les enquêtes en cours du BEA-RI, quatre événements les concernent :

- □ l'incendie d'un conteneur de batteries au lithium, le 6 avril 2023, au sein de la société Akuo Energy,
 à Aghione (Haute-Corse),
- ⇒ l'explosion d'un conteneur de batteries au lithium, le 29 septembre 2023, au sein d'une ferme de panneaux photovoltaïques, à Saint-Esprit (Martinique),
- ⇒ l'incendie au sein d'une installation de stockage de batteries survenu le 17 février 2024 sur le site Sopave, à Viviez (Aveyron). Ce site renfermait 900 tonnes de batteries usagées. Il est classé Seveso seuil haut et IED, soit le classement maximal possible pour une installation classée.
- □ l'incendie au sein du centre de tri de déchets du Syctom exploité par la société Suez RV Ile-de-France,
 à Paris (75), le 7 avril 2025.

Le risque incendie est donc le principal risque sur le site de tri et transit de déchets non dangereux. La prévention du risque repose sur 3 lignes de défense :

- ⇒ 1-réduire les sources d'inflammation liées aux piles et batteries,
- ⇒ 2-agir rapidement sur les départs de feu,
- ⇒ 3-prévenir la généralisation du sinistre à l'ensemble de l'établissement.

II. 2. 2. Accidents au droit du site ou dans la commune

Sur le site de Fervert, aucun accident n'a été répertorié à ce jour depuis son ouverture.

Sur la commune de Saint-Etienne de Tulmont, 1 accident a été répertorié sur les 10 dernières années :

- ⇒ Peu avant 16 h, un feu se déclare dans un élevage de porcins abritant du matériel agricole ainsi qu'une cuve de fioul et des bouteilles d'acétylène. Les pompiers protègent une habitation située à proximité et mettent en sécurité 200 animaux. La structure brûlée menace de s'effondrer. L'incendie est éteint vers 18 h. Des reconnaissances au moyen de caméra thermique sont effectuées.
- Deux personnes, l'exploitant et son fils, sont incommodés par les fumées. Le bâtiment est totalement détruit et 30 porcs décèdent.

Il n'y a donc aucun accident en lien avec les catastrophe naturelle, accident de la route ou accident industriels. La commune est donc peu concernée par des accidents technologiques.

II. 3. Evaluation des risques au sein du site Fervert

II. 3. 1. Risques Naturels et climatiques

Le site n'est pas concerné par des risques naturels pouvant entrainer un accident : inondations, feu de forêts,

Cependant, il est toujours possible que le site soit concerné par la foudre ou les températures importantes qui peuvent être observées en période estivale.

Celle-ci est susceptible de causer des dommages aux personnes et aux équipements. Le risque principal est l'apparition d'un incendie, soit directement par foudroiement sur un stockage de matières combustibles soit indirectement lié à une surtension sur un équipement électrique qui entraîne un échauffement puis un embrasement des matières combustibles à proximité.

Le risque secondaire est la détérioration des équipements électriques sensibles.

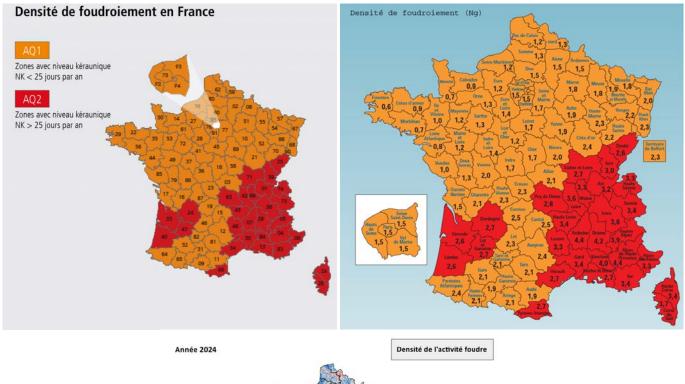
Version 1er septembre 2025- Page 162 sur 199

L'Arrêté du 25 mai 2016 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation permet d'identifier les mesures à considérer. L'article 16 précise qu'une ICPE sous notamment la rubrique n° 2718 doit réaliser une Analyse du Risque Foudre dès lors qu'une agression par la foudre peut être à l'origine d'un événement susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Les systèmes de protection contre les effets de la foudre installés au sein de toute installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation font par ailleurs l'objet des vérifications conformément aux dispositions de l'article 21 du présent arrêté.

L'essentiel des zones de stockage sont des stockages à l'air libre.

Les Cartes suivantes, détaillent ces risques liés aux impacts de foudre sur l'ensemble du territoire français. Les départements représentés en rouge sur la carte sont ceux dont la densité de foudroiement est supérieure à 2.5 Ng et qui requièrent donc, selon les prescriptions de la norme NF C 15-100, l'installation obligatoire de parafoudres sur les constructions. On peut donc constater que le département du Tarn-et-Garonne où se situe la société Fevrert, n'est pas concerné par ces risques de foudroiement élevés. Le Nsg est de 1,15 GSp/km²/an au droit de la commune.



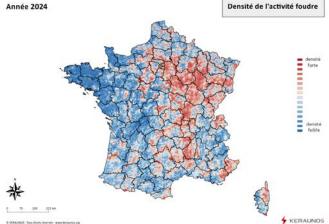




Figure 61 : densité de foudroîment en France

L'installation intègre des dispositions destinées à protéger les points sensibles du risque lié à la foudre. Les structures à protéger sont définies par le constructeur et l'ensemble des systèmes de protection sera présenté sur un plan et dans un document conservé par l'exploitant.

Pour le risque tempête et vents, selon la norme NF EN 1991-1-4/NA de mars 2008, le département du Tarnet-Garonne est classé en zone 1 sur les 4 zones que compte la carte de zones des vents en France, soit une zone faiblement explosée.

II. 3. 2. Malveillance

Un acte de malveillance conduisant à l'incendie reste un risque à craindre. Le site est entièrement clôturé et fermé à clé pendant les heures de fermetures. Le site est doté d'une surveillance permanente et d'alarmes anti-intrusion avec centrale d'appel lorsque le site est fermé.

Conformément à l'article 4 de L'arrêté du 22 décembre 2023, l'exploitant a mis en place un système de rondes dans les zones contenant des déchets combustibles ou inflammables afin de détecter au plus tôt un départ d'incendie ou un échauffement anormal selon les modalités suivantes :

Fin de l'activité 18h00 ou 17h00 le samedi. Une ronde sera effectuée 2 heures après l'arrivée des derniers déchets. Ces rondes font l'objet d'une notice qui définit les conditions de réalisation et les points de vérification et les actions à entreprendre selon des critères définis préalablement et visant à éviter tout départ de feu ou à en limiter les conséquences au minimum.

En cas de problème, les agents sont informés et formés aux démarches d'urgence. Le gérant ou son responsable QSE sont prévenus et sont présents à moins de 15 minutes du site.

II. 3. 3. Incendie

L'incendie est le risque principal à considérer étant donné le caractère combustible de certains déchets et surtout de la présence sur site de batteries.

Les risques liés aux batteries Li-ion (lithium) sont principalement dus à l'emballement thermique. Lorsque la température d'une batterie augmente de manière incontrôlée, elle peut déclencher une réaction en chaîne destructrice, provoquant le court-circuit interne, la surchauffe, la libération de gaz (venting) puis l'incendie, voire l'explosion des gaz ventés. Les causes de l'emballement thermique comprennent la surcharge, la surchauffe, la perforation de la batterie et les défaillances électriques (court-circuit externe par exemple).

3 conditions sont nécessaires à l'apparition d'un incendie :



Présence d'un : combustible, d'un comburant et d'une source d'inflammation.

Les principales sources d'inflammation susceptibles d'être rencontrées sont : surface chaude, flammes et gaz chauds, étincelles d'origine mécanique dues à des frottements, étincelles électriques, électricité statique, foudre.

Ces différentes sources d'inflammation sont caractérisées par leur température et leur énergie.

Les batteries Li-ion disposent d'un code déchet non dangereux comme il l'est mentionné dans le guide Ineris « Déchets de batteries au lithium : classement et état des lieux des filières de gestion ».

Les batteries sont considérées dans ce guide en tant qu'origine d'évènement initiateur et/ou source d'inflammation à l'instar des DEEE contenant des batteries.

Les batteries des voitures électriques sont principalement des batteries lithium.

Lorsque les batteries Li-ion sont utilisées en dehors de leur plage de fonctionnement en température, tension, courant ou soumises à des conditions environnementales inadaptées (taux d'humidité élevé, poussières, ventilation insuffisante, etc.), elles peuvent déclencher un emballement thermique

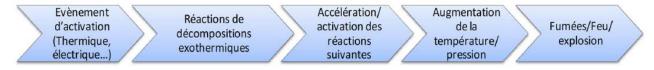


Figure 62 : les différentes étapes d'un emballement thermique d'une batterie Li-ion3

La liste des principaux phénomènes dangereux possibles à prendre en compte pour l'étude du risque accidentel dans un container de batterie Li-ion sont :

- L'incendie consécutif à l'inflammation des gaz Émis lors d'un emballement thermique : il s'agit de la majorité des incidents recensés (50 cas sur 56 incidents recensés) ;
- L'explosion consécutive à l'accumulation de gaz émis lors d'un emballement thermique : formation potentielle d'une atmosphère explosive (ATEX) associée à un risque d'explosion et de projections de débris. Les gaz inflammables Émis sont principalement le dihydrogène, les carbonates organiques utilisés comme solvants de l'Électrolyte, le monoxyde de carbone et des hydrocarbures légers (méthane, éthylène). Les sources d'inflammation potentielles sont des surfaces chaudes, des étincelles éjectées lors d'un emballement thermique, des arcs Électriques, des équipements alimentés électriquement présents dans la zone de stockage.

Les stockages situés sur ce côté de l'activité concernent principalement des matériaux métalliques assez peu inflammables. Cependant, les VHU et autres pièces issues du démantèlement de ces derniers peuvent être combustibles notamment les pneus et autres matériaux en plastiques ou dérivés de plastiques.

Les déchets de métaux ferreux et non ferreux, les gravats, les déchets de plâtres, de verre sont considérés comme incombustibles.

Les liquides inflammables de type carburants sont stockés au sein d'une cuve aériennes dans un bâtiment situé à plus de 20 m du site de stockage des batteries.

Les autres déchets dangereux sont stockés en petites quantités au sein d'un local fermé à clé dépourvue d'électricité. Les pneus usagés sont stockés en faibles quantités au sein d'une benne métallique isolée.

Les effets directs d'un incendie sont en premier lieu le rayonnement thermique pouvant engendrer : Des brûlures graves pour les personnes exposées au rayonnement thermique. Les effets sur l'homme sont surtout liés au temps d'exposition.

Les départs d'incendie peuvent avoir plusieurs origines :

- cigarette non éteinte,
- foudre
- acte de malveillance
- origine électrique
- propagation d'un incendie sur un site extérieur (effet domino)

Les facteurs aggravants sont listés par les rapports du BARPI :

FACTEURS AGGRAVANTS COURANTS

Fréquemment identifiés dans l'analyse a posteriori des situations accidentelles, plusieurs paramètres favorisent la propagation d'un incendie qui, sinon, serait resté plus facilement maîtrisable. Des pistes de progrès toutes trouvées pour les exploitants!

Conditions d'exploitation dégradées: entreposage de déchets en quantités excessives et pendant des durées anormalement longues (en raison d'un débouché saturé en aval, de la panne prolongée d'un équipement...); configurations propices aux propagations telles que de faibles distances d'isolement entre stocks; modifications par rapport aux caractéristiques des déchets habituellement entreposés...

Surveillance insuffisante pendant les phases d'activité réduite (nuit, week-end, période de fermeture, pauses du personnel...): absence ou insuffisance du gardiennage, système de surveillance inadapté ou défaillant...

Inadaptation des moyens de lutte incendie et modalités offertes aux secours: réserves en eau insuffisantes; absence d'agents d'extinction adaptés à la nature des déchets; encombrement du site compliquant l'intervention; registre des déchets dangereux présents non disponible...

Mesures déployées par l'entreprise pour Supprimer les facteurs aggravants



Les déchets ne seront stockés que sur les aires dédiées qui sont identifiées par marquage et/ou délimitation physique. Ces aires sont organisées de façon à respecter les distances de sécurité (5 à 10 m)



La société Fervert s'est équipé de moyens de surveillance Thermique avec alarme. Elle organise des rondes après fermeture du site.



Les moyens de lutte contre l'incendie sont évalués avec les méthodes D9. Elles permettent de couvrir les besoins de lutte contre les flammes. Les dispositifs sont fréquemment contrôlés et le personnel formé.

II. 3. 4. Le risque d'explosion



Six conditions doivent être réunies pour qu'une explosion soit possible. Elles sont présentées sur le schéma cicontre.

Les équipements de fonctionnement tel que convoyeurs, presse à balle et broyeurs mobiles de déchets ne sont pas susceptibles de générer de poussières pouvant créer un risque d'explosion.

Les activités se font en espace non confiné.

Les engins de guerres et munition sont interdits, les réservoirs métalliques ayant contenu des gaz sous

pression ne sont acceptés que s'ils sont percés et dégazés.

□ Le risque d'explosion sur le site est ainsi quasi nul. Le risque est associé aux batteries Lithium. Et l'explosion consécutive à l'accumulation de gaz émis lors d'un emballement thermique : formation potentielle d'une atmosphère explosive (ATEX) associée à un risque d'explosion et de projections de débris. En mettant en place les mesures visant à réduire voire éliminer le risque incendie, on permet de réduire le risque d'explosion.

Annexe 16: Plan d'action ATEX réalisé par la société APAVE

II. 3. 5. Le risque de déversement de produits polluants

La présence sur le site de réservoirs contenant des liquides polluants peut être à l'origine d'une pollution des sols par déversement accidentel ou rupture d'un réservoir.

- ⇒ Les volumes stockés sont en faibles volumes et ils sont tous stockés sur des aires étanches avec des rétentions adaptées.
- ⇒ En cas de déversement sur site, les pentes orientent les écoulements vers un bassin de rétention/Confinement équipé d'une vanne de fermeture.
- ⇒ Des kits anti-pollution sont disponibles sur site.
- ⇒ La société dispose de protocole interne pour définir les démarches à suivre en cas de déversement. Chaque année une session de formation est effectué au sein de l'entreprise. Les vannes de fermetures sont régulièrement testées (1x/semaine) pour s'assurer de leur bon fonctionnement.
- ⇒ La cuve de GNR est à double peau, sur rétention munie d'une vanne d'isolement manœuvrable.

Les engins de manutention, les camions ou autres véhicules présents le site et le futur broyeur peuvent présenter des fuites et, par écoulement gravitaire, polluer les sols.

→ Tous ces engins sont contrôlés régulièrement (au moins une fois /an).

III. Analyse préliminaire des risques

Selon la circulaire du 10 mai 2010 relative aux installations classées la définition du risque est la suivante :

« Possibilité de survenance d'un dommage résultant d'une exposition aux effets d'un phénomène dangereux. Dans le contexte propre au « risque technologique », le risque est, pour un accident donné, la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un événement redouté/final considéré (incident ou accident) et la gravité de ses conséquences sur des éléments vulnérables. »

Suite à l'identification des potentiels de danger et à l'étude des mesures de réduction de ces derniers, et en considérant l'article L.512-1 du Code de l'Environnement qui précise :

« Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. »

Les probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux et des accidents potentiels identifiés dans les études de dangers des installations classées doivent être examinées. En première approche, la probabilité d'un accident majeur peut être assimilée à celle du phénomène dangereux associé.

La probabilité peut être déterminée selon trois types de méthodes : de type qualitatif, semi-quantitatif ou quantitatif. Ces méthodes permettent d'inscrire les phénomènes dangereux et accidents potentiels sur l'échelle de probabilité à cinq classes.

Le principe de proportionnalité dans les études de dangers a été appliqué, compte tenu des risques du projet. La méthode d'évaluation des risques employée s'appuie sur deux critères : la probabilité d'apparition et le niveau gravité du phénomène dangereux ou d'accident potentiel.

Vue la nature du projet, cette analyse a été faite pour les risques incendie et pollution des eaux, de l'air et/ou du sol.

L'évaluation est réalisée en deux étapes :

- ⇒ l'analyse préliminaire des risques
- ⇒ l'étude de la réduction des risques

III. 1. Cotation de la probabilité d'occurrence

Selon l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation : « La probabilité peut être déterminée selon trois types de méthodes : de type qualitatif, semi-quantitatif ou quantitatif. »

Étant donné les procédés utilisés (retour d'expérience et faible potentiel de dangers de ce type d'activité), la méthode qualitative a été retenue.

Selon la circulaire du 10 mai 2010 : « Cette probabilité est obtenue par agrégation des probabilités des scénarii conduisant à un même phénomène, ce qui correspond à la combinaison des probabilités de ces scénarii selon des règles logiques (ET/OU). Elle correspond à la probabilité d'avoir des effets d'une intensité donnée (et non des conséquences) ».

De plus, selon l'article 2 de l'arrêté du 29 septembre 2005 :

« Les probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux et des accidents potentiels identifiés dans les études de dangers des installations classées doivent être examinées. En première approche, la probabilité d'un accident majeur peut être assimilée à celle du phénomène dangereux associé.

L'évaluation de la probabilité s'appuie sur une méthode dont la pertinence est démontrée. Cette méthode utilise des éléments qualifiés ou quantifiés tenant compte de la spécificité de l'installation considérée. Elle peut s'appuyer sur la fréquence des événements initiateurs spécifiques ou génériques et sur les niveaux de confiance des mesures de maîtrise des risques agissant en prévention ou en limitation des effets.

A défaut de données fiables, disponibles et statistiquement représentatives, il peut être fait usage de banques de données internationales reconnues, de banques de données relatives à des installations ou équipements similaires mis en œuvre dans des conditions comparables, et d'avis d'experts fondés et justifiés. Ces éléments sont confrontés au retour d'expérience relatif aux incidents ou accidents survenus sur l'installation considérée ou des installations comparables. »

La grille de probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux, selon la méthode qualitative, (annexe 1 de l'arrêté du 29 septembre 2005 :

Probabilité:

Classe de	Type d'appréciation		
probabilité	Qualitative	Précisions	
А	« Événement courant »	S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctrices	
В	« Événement probable »	S'est produit et/ou peut se produire dans la durée de vie de l'installation	
С	« Événement improbable »	Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité	
D	« Événement très improbable »	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement sa probabilité	
E	« Événement possible mais extrêmement peu probable »	N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'installations	

Sur le site de Fervert, au regard de l'historique des accidents et incidents passés, la cotation est la suivante :

Phénomène	Retour d'expérience	Méthode Qualitative	Classe de probabilité
Pollution des sols et/ou des eaux	9 accidents recensés /147 sur 2011 à 2024 (BARPI). Produits stockés sur des aires étanches avec bacs de rétention. S'est produit et/ou peut se produire dans la durée de vie de l'installation		В
Incendie (départ)	Départs d'incendie sur le départ) Départs d'incendie sur le site de stockage des déchets et VHU Peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctrices		В
Incendie (départ)	Incendie stockage de batterie	Peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctrices	В
Incendie (départ)	Peut se produire à p reprises pendant la c vie de l'installation, d'éventuelles me correctrices		В

Le risque explosion n'est pas listé car il est directement lié à un risque incendie.

Compte-tenu du retour d'expérience de la base de données BARPI, l'information qui peut être retenue pour la suite de cette étude est que l'événement dangereux le plus probable est l'incendie du stock de déchets.

III. 2. Cotation de de la gravité des conséquences

D'après l'article 10 de l'arrêté du 29 septembre 2005 : « La gravité des conséquences potentielles prévisibles d'un accident sur les personnes physiques [...] résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux8 [...] et de la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées à ces effets, en tenant compte, le cas échéant, des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et de la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'accident si la cinétique de l'accident le permet. »

Ainsi, la gravité des conséquences potentielles prévisibles d'un accident sur les personnes physiques ou sur l'environnement (enjeux) résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des enjeux

Gravité des conséquences = Intensité des effets* Vulnérabilité des enjeux (grandeur physique)

La gravité est ciblée sur les personnes physiques et les milieux environnants.

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques. Dans le cas présent, nous ne considérons que les effets thermiques.

	Seuil des effets létaux significatifs	Seuil des effets létaux	Seuil des effets irréversibles
Seuil de toxicité		CL1%	SES ou IDLH
Seuil de flux thermique	8 kW/m²	5 kW/m²	3 kW/m²
Seuil de surpression	200 mb	140 mb	50 mb

VALEURS DE RÉFÉRENCE risques thermiques – EFFETS POUR L'HOMME :

- ⇒ 3 kW/m² Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (exposition de 30 secondes)
- ⇒ 5 kW/m² Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine (exposition de 60 secondes)
- ⇒ 8 kW/m² Seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine

A partir de l'état initial de l'étude d'impact, et en fonction des zones d'effets des phénomènes accidentogènes (incendie, toxicité, explosion), la vulnérabilité du milieu environnant peut être définie sur les rayons cidessous :

Rayon par rapport au site	Sensibilité des personnes physiques, biens et milieu naturel
40 m	Zone agricole Salariés du site Fervert Salariés de la société PPS Utilisateurs de la RD958
200 m	Parcelles agricoles 26 maisons Utilisateurs de la RD958
1 km	Nombreuses habitations dont certaines au sein du village de St Etienne de Tulmont Ruisseau de la Tauge Ruisseau de Laujole

Les zones d'effets toxiques (essentiellement liés au rejet d'effluents pollués) sont définies en prenant en compte la dilution potentielle des polluants dans le réseau hydrographique local.

<u>Gravité</u>: la gravité des conséquences potentielles prévisibles d'un accident sur les personnes physiques ou sur l'environnement (enjeux) résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des enjeux :

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
1-Désastreux	Plus 10 personnes de exposées	Plus 100 personnes de exposées	Plus de 1 000 personnes exposées.
2-Catastrophique	Entre 1 et 10 personnes	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1000 personnes
3-Important	Au plus 1 personnes exposée	Entre 1 et 10 personnes	Entre 10 et 100 personnes
4-Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personnes exposée	Moins de 10
5- Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Effets irréversibles inférieure à « une personne ».

Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permette.

Dans le cas où les trois critères de l'échelle (effets létaux significatifs, premiers effets létaux et effets irréversibles pour la santé humaine) ne conduisent pas à la même gravité, c'est la classe la plus grave qui est retenue.

Les valeurs seuils de référence retenues sont celles de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, dit arrêté « PCIG».

Elles concernent effets thermiques, les effets de surpression et les effets toxiques.

L'effet de surpression **résulte d'une onde de pression provoquée par une explosion** (effet de souffle). Il est principalement caractérisé par son intensité (exprimée en mbar).

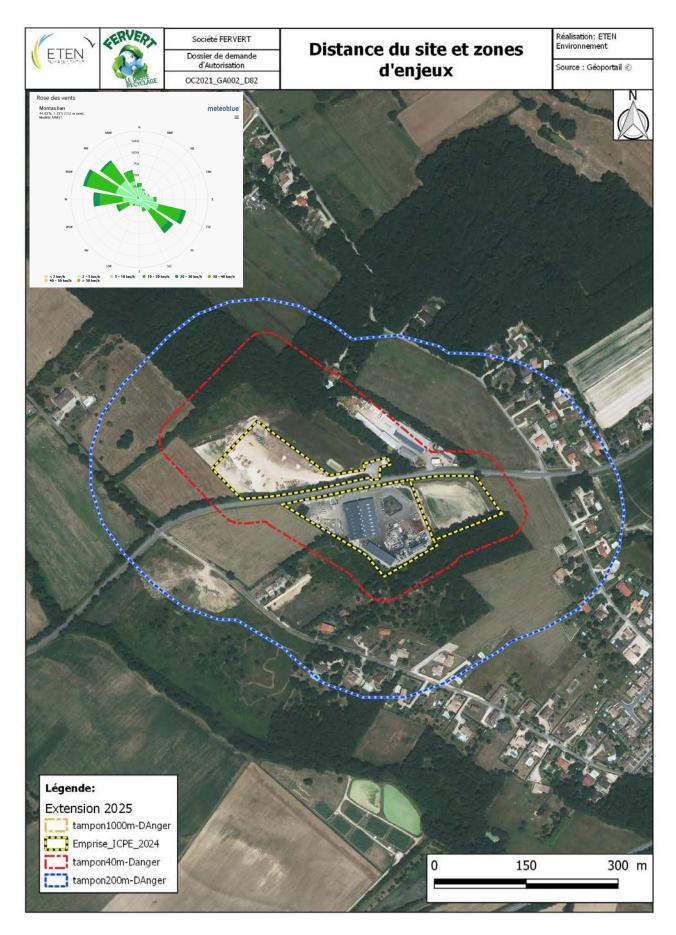


Figure 63 : emprise des zones définies pour l'évaluation des dangers- Zone 200 m

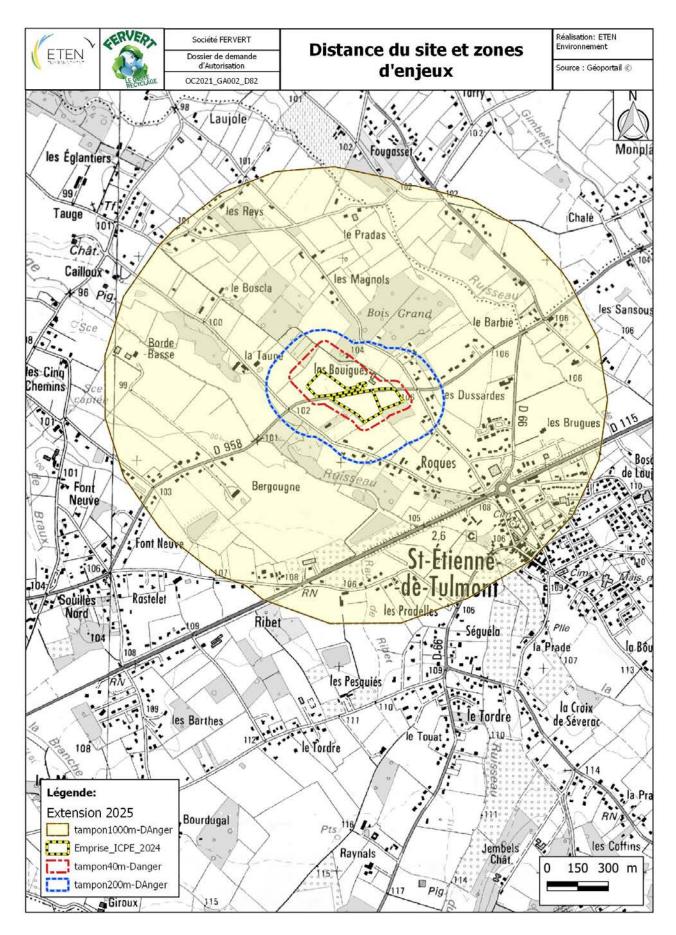


Figure 64 : emprise des zones définies pour l'évaluation des dangers- Zone 1 km

La grille de gravité des conséquences sur les personnes physiques est présentée dans les tableaux ci-dessous :

	Pollution des sols et/ou de l'eau	Pollution de l'air	Incidences/ Conséquences
Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Néant	Néant	Pas de zone de létalité hors de l'établissement
Zone délimitée par le seuil des d'effets létaux	Pas d'effets létaux	Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement
Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine	Pas d'effets irréversibles	Pas d'effets irréversibles	Présence humaine exposée à des effets irréversibles < à « une personne ».
Niveau de gravité des conséquences sur les personnes physiques.	Modéré	Modéré	

Pour l'incendie, les risques ont été évalués à partir de modélisation sous Flumilog (voir annexe).

L'événement accidentel retenu pur être étudié en termes d'intensité et gravité est alors l'incendie généralisé de l'ensemble des déchets stockés, de manière majorante, en considérant la propagation d'un incendie entre les différents tas.

Les cartographies font apparaitre qu'aucun effet thermique n'est attendu à l'extérieur du site en cas d'incendie grâce aux mesures des installations : stockages au sein de cellules de blocs béton faisant office de murs coupe-feu ou de bâtiment de stockage des batteries avec des murs en REI120.

L'étude de flux thermiques montre qu'en cas d'un incendie généralisé au niveau des bâtiments et des zones de stockage :

- Les flux thermiques aux seuils règlementaires ne sortent pas des limites de propriété Les flux thermiques de 8kW/m² ne touchent aucune autre zone de stockage ou zone sensible sur le site ;

Il n'y a donc pas de risques particuliers pour le voisinage du site.

Voir annexe 10.

Evaluation de la gravité d'un incendie au niveau de la plateforme bois ou de l'une des plateformes de Broyage :

	Plateforme stockage déchets (existantes B)	Plateforme stockage déchets extension et zone VHU (A et C)
Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Pas de zone de létalité hors de l'établissement	Pas de zone de létalité hors de l'établissement
Zone délimitée par le seuil des d'effets létaux	Pas de zone de létalité hors de l'établissement	Pas de zone de létalité hors de l'établissement
Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine	Présence humaine exposée à des effets irréversibles < 1 personne »	Présence humaine exposée à des effets irréversibles < 1 personne »
Niveau de gravité des conséquences sur les personnes physiques	Modéré	Modéré

III. 2. 1. Pollution des milieux naturels

Considérant les activités évoquées dans ce dossier, le risque de pollution est lié au stockage des batteries (déversement accidentel, fuite d'acide), réalisé à l'abri des intempéries, dans des bacs plastiques étanches et au sein d'un bâtiment dédié dont les caractéristiques sont adaptées aux risques.

Diverses causes de pollution toutefois sont envisageables :

- Dysfonctionnement du séparateur à hydrocarbures.
- Fuite de carburant ou d'huile au niveau des engins de manutention. En cas d'incendie, une pollution accidentelle peut également être générée par :
 - Le rejet des eaux d'extinction potentiellement polluées : les vannes de sectionnement permettent de contenir la pollution sur le site.
 - Les émissions des fumées susceptibles de causer une gêne voire une intoxication en cas d'inhalation de fortes concentrations pour les intervenants et le voisinage du site.

Les émissions de fumées seraient composées de fumées noires chargées d'oxydes de carbone et de vapeur d'eau avec également des imbrûlés solides et gazeux (chlore, ammoniac). Aucune quantification ou modélisation des éléments contenus dans les fumées qui seraient émises en cas d'incendie n'est possible au vu de la variabilité des produits stockés et de l'absence de données bibliographiques à ce sujet.

III. 2. 2. La cinétique

La loi du 30 juillet 2003 a introduit la notion de cinétique dans les études de dangers.

Cette dernière est définie dans la circulaire du 10 mai 2010 comme telle :

« Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables ».

Les articles 7 et 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005 précisent :

« Lors de l'évaluation des conséquences d'un accident, sont prises en compte, d'un part, la cinétique d'apparition et d'évolution du phénomène dangereux correspondant et, d'autre part, celle de l'atteinte des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement puis de la durée de leur exposition au niveau d'intensité des effets correspondants. Ces derniers éléments de cinétique dépendent des conditions d'exposition des intérêts susvisés, et notamment de leur possibilité de fuite ou de protection.

La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux. »

Dans l'étude de danger relative au site de Fervert, les phénomènes dangereux analysés sont la diffusion de polluants dans le milieu, l'incendie et la surpression :

La diffusion de polluants :

- la cinétique d'apparition et d'évolution de ce phénomène dangereux est lente (quelques minutes ou supérieur), car il y a une possibilité d'intervention active lors de la diffusion,
- la cinétique d'atteinte des cibles est lente, les personnes exposées peuvent être averties et l'environnement du site (vulnérable) peut être protégé

L'incendie:

- ➢ la cinétique d'apparition et d'évolution de ce phénomène dangereux est moyenne (quelques secondes), car il y a une possibilité de mise en place de mesures s'il y a une intervention rapide et des moyens adaptés sur site.
- la cinétique d'atteinte des cibles est lente (quelques minutes ou supérieur), les personnes exposées peuvent être averties et l'environnement du site peut être protégé.

Cette analyse des risques permet de conclure que les évènements accidentels susceptibles d'avoir des répercussions hors de l'établissement, bien que susceptibles de se produire, revêtent une probabilité relativement restreinte du fait de la nature des déchets en transit, de leurs modalités de prises en charge et des mesures de maîtrise des risques existantes.

L'analyse montre également que de tels évènements peuvent être maitrisés pour garantir l'absence de conséquences létales hors de l'établissement et que le niveau de gravité en termes d'effets irréversibles potentiels sur la vie humaine peut donc être qualifié de modéré.

III. 3. BILAN DE L'ANALYSE DES RISQUES

Il ressort de l'analyse des risques associés à l'exploitation de l'établissement FERVERT que trois évènements accidentels sont susceptibles d'avoir des répercussions en dehors de cet établissement classé et donc d'avoir des effets potentiels vis-à-vis de tiers ; pour lesquels une analyse plus approfondie des risques a permis de déterminer les probabilités d'occurrence et la gravité qu'auraient le cas échéant de tels évènements dangereux.

On reproduira de manière synthétique dans le tableau ci-après les couples « Probabilité – Gravité » correspondants et établis pour ces différents évènements au regard des grilles d'évaluation de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et de la circulaire du 10 mai 2010.

Niveau de	Classe de Probabilité (risque décroissant de E vers A)				
Gravité sur les	(E)	(D)	(C)	(B)	(A)
personnes (niveau de gravité décroissant de G5 vers G1)	Evènement extrêmement improbable	Evènement très improbable	Evènement improbable	Evènement probable	Evènement courant
(G5)					
Désastreux					
(G4)					
Catastrophique					
(G3)					
Important					
(G2)					
Sérieux					
(G1)					
Modéré	3		2	1	

- ⇒ 1- Risque d'incendie au niveau des zones de stockage
- ⇒ 2- Risque d'incendie au niveau de l'aire de stockage des batteries
- ⇒ 3- pollution ayant des impacts létaux

risque élevé nécessitant la mise en place de mesures de réduction complémentaires du risque à la source
en œuvre
risque intermédiaire nécessitant de vérifier que toutes les mesures de maitrise des risques (MMR) à un coût acceptable ont été mises
d'obligation de réduction complémentaire
risque moindre qui, au regard du risque résiduel, n'implique pas

Tous les risques générés par les événements accidentels sont des risques moindres qui n'impliquent pas d'obligation de réduction complémentaire de ceux déjà prévis dans le cadre du projet.

IV. Mesures de réduction des potentiels de danger

En matière de sécurité, différents facteurs contribuent à limiter les potentiels de dangers :

- Les actes de malveillances étant une des origines possibles des départs d'incendie, afin de limiter le risque d'intrusion, le site et son extension sont entièrement clôturés. Une alarme de mouvement est enclenchée pendant les horaires de fermeture du site;
- Les zones de stockage des déchets sont suffisamment éloignées des autres stockages pour éviter tout risque de propagation en cas d'incendie. Toutes les aires de stockage sont distantes les unes des autres de plus de 10 m évitant ainsi la propagation d'un incendie;
- L'établissement est équipé en nombre suffisant d'extincteurs et réserve d'eau disponible pour lutter contre un incendie. Des poteaux incendie sont présent dans la zone, à proximité du site. Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs;
- Les volumes nécessaires à l'extinction d'un incendie ont fait l'objet d'une note de calculs selon la règle D9 établie par INESC – FFSA – CNPP (Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau) en fonction de différents paramètres;
- Système de télésurveillance du site en dehors des horaires d'ouverture (limitation du risque de malveillance) et fermeture du site (portails et clôtures) et système d'autosurveillance des départs d'incendie par caméra thermique;
- Mise en place sur le site d'une aire spécifique temporaire pour les véhicules à risques à proximité d'une zone d'immersion;
- Les batteries qui contiennent encore leur électrolyte, elles sont donc placées à plat dans des bacs spéciaux résistant aux acides et aux chocs. Ces bacs sont positionnés dans le local spécifique déchets dangereux.
- Les produits liquides sont stockés sur des aires étanches et présentent des rétentions adaptées
- Une organisation interne qui permet de minimiser les risques par :
 - -Le plan et les règles de circulation sur le site
 - L'interdiction de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque et notamment dans les zones à risque incendie
 - L'obligation d'un « permis de travail » ou d'un « permis feu » pour tout travail avec un point chaud
 - Les contrôles techniques annuels des installations électriques
 - Les affiches de prévention pour les installations dangereuses
 - Les consignes des véhicules et engins de manutention
 - Les consignes en cas d'incendie : procédure d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation, moyens d'extinction à utiliser, procédure d'alerte.
 - Les conditions d'accès : aucune personne étrangère à l'entreprise (particuliers, livreur, chauffeur etc.) ne pénètre dans le site sans identification préalable auprès de l'accueil

Les produits dangereux et notamment les batteries sont stockées dans un bâtiment adapté à ce risque avec mise en place de surveillance de la température, du degré hygrométrie) et des murs REI 120.

- Toutes les eaux de ruissellement passent par des bassins de rétention afin de permettre d'une part la décantation des eaux et d'autre part de limiter les débits dans le milieu récepteur.
- L'estimation du volume d'eau d'extinction à confiner a été effectuée selon la règle D9A établie par INESC – FFSA – CNPP (Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction).
 Conformément à ce guide, l'estimation du volume à confiner a été réalisée en considérant :
 - Les besoins en eau d'extinction pour 2 heures d'intervention (soit 210 m³),
 - Un épisode pluvieux simultanément au sinistre (apport d'eaux pluviales supplémentaires correspondant à 10 L/m² de surface drainée),
- Présence de vannes de sectionnement permettant de stocker une pollution accidentelle. Site entièrement imperméabilisé pour éviter toute pénétration dans le sol ;

- Prise de connaissance et signature du protocole de sécurité de l'établissement incluant la consigne environnementale et les règles de circulation. Un registre d'émargement est signé par toute personne extérieure intervenante (transporteur, réparateur, etc.);
- Établissement d'un plan de prévention personnalisé pour toute personne extérieure intervenante en fonction du type d'intervention ;
- La circulation des camions et des véhicules s'effectue en respectant les règles du Code de la route et selon un plan de circulation affiché à l'entrée. A l'intérieur du site, la limitation de vitesse est fixée à 10 km/h;
- Visites annuelles Q18 (vérification périodique de l'ensemble des installations électriques) et Q4 (vérification de la conformité des équipements de sécurité incendie) ;
- Une formation annuelle Environnement/Sécurité est dispensée au personnel de l'établissement. Cette formation permet d'évoquer les dangers liés à l'activité et les moyens de prévention mis en œuvre ;
- Le personnel dispose des habilitations nécessaires à la conduite des engins de manutention en sécurité (CACES R389.3 et R372.2);
- Des contrôles réguliers et un entretien sont et seront effectués sur les installations;
- L'ensemble des procédures d'entretien et de maintenance des appareils et outillage sont définies de manière très stricte et rigoureuse. La détérioration du matériel est limitée par un entretien régulier et par une surveillance permettant d'anticiper toute dégradation liée à une anomalie et pouvant générer un incident.

Pièce 5- Compatibilité du site avec l' « affectation des sols »



L'article R. 512-46-4 du code de l'environnement prévoit que le dossier d'enregistrement soit complété des éléments permettant d'apprécier, s'il y a lieu, la **compatibilité du projet avec l'affectation des sols**.

La commune de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT a approuvé l'élaboration de son PLU le 26 février 2008. Depuis, le PLU a fait l'objet :

Procédure	Approbation
1 ^{ère} modification du PLU	Le 9 septembre 2010
1 ^{ère} modification simplifiée du PLU	Le 22 janvier 2014
1 ^{ère} déclaration de projet du PLU	Le 25 mars 2021
2 ^{ème} modification du PLU	Le 9 juin 2022

En 2024, elle a lancé une révision allégée qui est devenue opposable en janvier 2025.

La commune de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme lance le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2021.

Cette révision concerne directement la parcelle AZ 07 afin de permettre le classement de la parcelle cadastrée : AZ7 en zone A (Agricole) en zone UXa pour l'extension de la société Fervert qui propose une gamme de services pour collecter, trier et valoriser les différents déchets.

Cette révision précise qu'à cet effet, une plateforme de 4700 m² environ sera créée.

La RD 115 est prise en compte dans le cadre de l'arrêté n°03.1719 du 25 septembre 2003, concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Tarn et Garonne. À ce titre, une bande est définie à l'intérieur de laquelle les constructions nouvelles doivent respecter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs des infrastructures terrestres conforme aux textes en vigueur. Cette bande est reportée sur les documents graphiques.

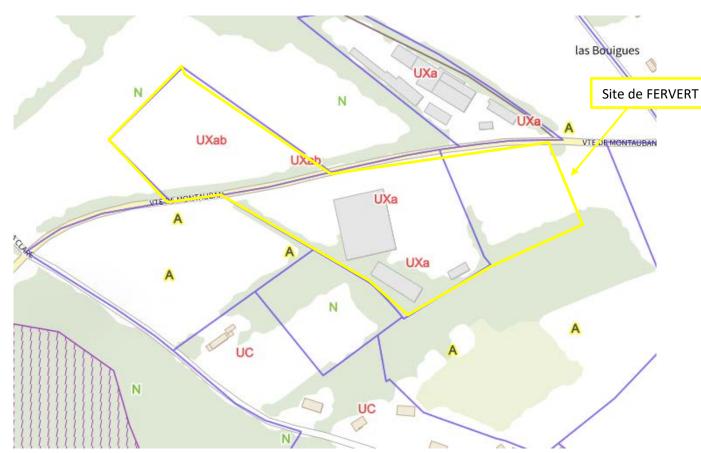
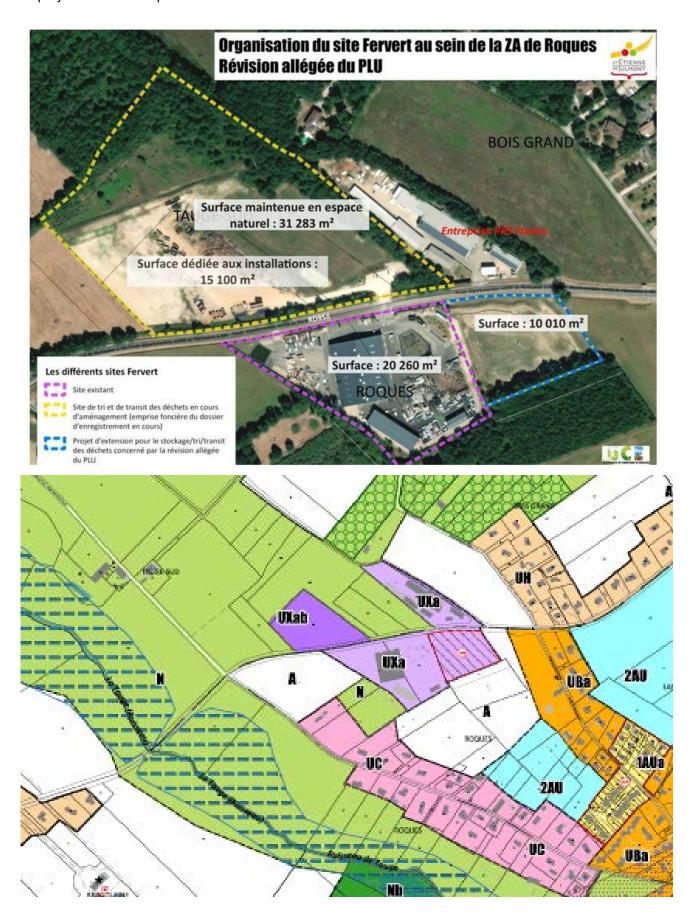


Figure 65 : Extrait du PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont

Le projet est donc compatible avec le PLU de St Etienne de Tulmont.



- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone inondable :se référer au document officile PPRi
- Zone de bruit
- ★ Bâtiments remarquables au titre du L151-11
- ★ Bâtiments remarquables au titre du L151-11 notifié lors de la 1ère modification simplifiée

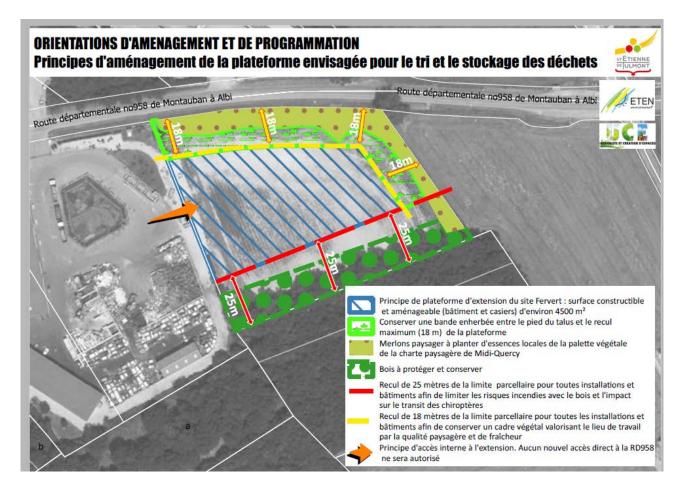


Figure 66 : OAP d'aménagement sur le site d'extension FEREVRT

Le conseil Municipal a délibéré le 19/12/2024 à l'unanimité le projet de la société Fervert.

Annexe 17 : délibération de la collectivité

Pièce 6-Compatibilité du site avec les « plans, schémas et programmes

L'article R. 512-46-4 du code de l'environnement prévoit que le dossier d'enregistrement soit complété des éléments permettant d'apprécier, s'il y a lieu, la **compatibilité du projet avec certains plans, schémas et programmes** mentionnés à l'article R. 122-17.

Les plans, schémas et programmes visés sont les suivants :

Plans, schémas et programmes (et références au code de l'environnement)	Applicabilité au projet
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Oui SDAGE Adour Garonne 2022-2027
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Non concerné
17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement : schéma départemental des carrières	Non concerné
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Oui
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Plan national de prévention des déchets : plan d'actions déchets
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Oui Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Occitanie
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non concerné Le projet concerne la création d'une infrastructure non liée à l'agriculture
24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non concerné Le projet concerne la création d'une infrastructure non liée à l'agriculture
Arrêté prévu à l'article R.222-36	Non concerné En effet, la commune de St Etienne de Tulmont n'est concernée par aucun plan de protection de l'atmosphère (PPA)

I. Compatibilité avec les sites NATURA 2000

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé **Natura 2000.** L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser **le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels** sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe,
- La directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zone** spéciale de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

La commune de Saint-Etienne-de-Tulmont n'est pas concernée par un zonage règlementaire, au vu de la distance et des activités du site qui ne sont pas de nature à impacter la zone NATURA 2000, nous pouvons considérer que les activités de la société FERVERT n'entrainent aucune incidence sur le site NATURA 2000.

Version 1er septembre 2025- Page 187 sur 199

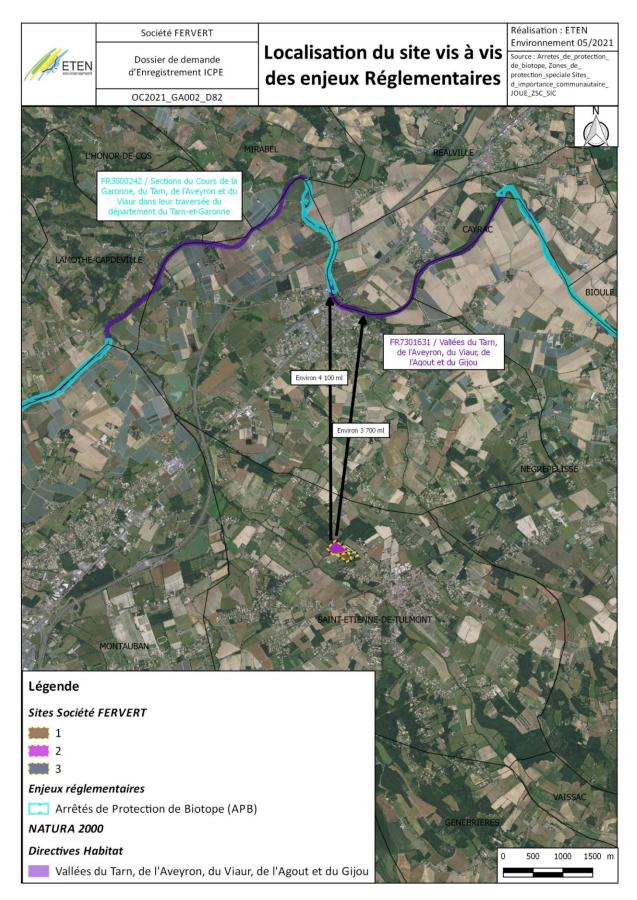


Figure 67 : Patrimoine Naturel réglementaire présent à proximité du site FERVERT

II. Compatibilité avec le SDAGE

II. 1. Présentation du SDAGE Adour Garonne

Approuvé par le comité de bassin le 10 mars 2022, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE).

Il a été publié au JORF le 3/04/2022.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne. Il traite à cette échelle :

- Les **règles de cohérence**, **continuité**, **solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- Les **enjeux significatifs** à l'échelle du bassin, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- Les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au grand Sud-Ouest de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, **l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027.**

Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs :

- créer les conditions de gouvernance favorables,
- réduire les pollutions,
- agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver
- restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018.

Le PDM rassemble les différents thèmes sur lesquels il est prévu d'agir à l'échelle de chaque bassin versant de gestion :

- pour limiter les impacts des pressions identifiées lors de l'état des lieux approuve par le comité de bassin en décembre 2019;
- · pour contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- pour indiquer quels sont les types d'actions qui sont prévus sur les bassins versants pour répondre aux pressions et aux objectifs du SDAGE.

Les mesures figurant dans le PDM se répartissent en deux catégories :

- 1- les mesures « de base » : définies à l'article 11-3 de la DCE qui découlent de :
 - ✓ l'application de la législation communautaire (article 11.3.a) pour la protection des eaux et des usages liés à l'eau (substances dangereuses, nitrates, eaux usées, baignade, eau potable, Natura 2000, installations classées...);
 - ✓ et l'application de la réglementation nationale (articles 11.3 b à 11.3 l).

Les mesures « de base » constituent « l'exigence minimale ». Certaines mesures sont mises en œuvre à l'échelle du bassin, par exemple les procédures d'instruction et de contrôle au titre de la police de l'eau. <u>D'autres sont territorialisées</u> : elles ne s'appliquent que sur une partie de masse d'eau, une masse d'eau ou une liste de masses d'eau, en fonction de zonages réglementaires (zones vulnérables, zones de baignade, etc.)

2- les mesures « complémentaires » : elles sont définies au cas par cas en fonction de l'appréciation de l'intensité de l'effort à fournir dans le cas des masses d'eau considérées comme risquant de ne pas atteindre l'objectif défini, après mise en œuvre des mesures de base. En conséquence, ces mesures sont nécessairement territorialisées sur une masse d'eau ou un groupe de masses d'eau.

Les orientations du SDAGE sont :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
 - ✓ mieux gérer l'eau en local tout en rationalisant les efforts,
 - ✓ renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique,
 - ✓ mieux évaluer le coût des actions et les bénéfices environnementaux,
 - ✓ prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- <u>Orientation B</u>: **Réduire les pollutions** qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages. Il convient donc :
 - ✓ d'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
 - ✓ de réduire les pollutions d'origine agricole,
 - ✓ de préserver et reconquérir la qualité de l'eau (eau potable et usages de loisirs),
 - √ de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;
- <u>Orientation C</u>: Agir pour assurer l'équilibre quantitatif en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques :
 - √ approfondir les connaissances et valoriser les données,
 - ✓ gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
 - ✓ gérer les situations de crise (sécheresses...):

La gestion quantitative de la ressource en eau est complexifiée par les impacts du changement climatique

- Orientation D: Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...):
 L'enjeu de plus en plus important de la résilience des milieux aquatiques et humides face aux changements climatiques
 - ✓ réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
 - ✓ gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
 - ✓ préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
 - ✓ préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
 - ✓ réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Le SDAGE est aussi accompagné du programme de mesures (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces

dernières ne sont pas opposables aux actes administratifs et il n'est donc pas nécessaire d'évaluer la compatibilité des projets avec ce P.D.M., découpé localement en U.H.R.⁵

II. 2. Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE

Les efforts engagés dans le cadre des projets doivent répondre aux dispositions du SDAGE 2022-2027 :

Tableau 13 : Compatibilité du projet avec le SDAGE « Adour-Garonne »

Tableau 13 : Compatibilité du projet avec le SDAGE « Adour-Garonne »		
Mesures du SDAGE	Actions entreprises au niveau du projet	
Principes Fondamentaux d'Action		
PF7- Appliquer le principe de non détérioration de l'état des eaux	Les infrastructures et les mesures mises en place sur le site permettent d'éviter toute contamination des milieux et de ne pas impacter les masses d'eau : mise en place de séparateur d'hydrocarbure, mise en place des rétentions, suivi des rejets.	
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE		
A31- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	Mise en place de dispositifs de collecte et d'ouvrages de rétention/décantation des eaux superficielles générées sur les surfaces imperméabilisées du projet qui vont compenser l'imperméabilisation obligatoire des sols et limiter ainsi les ruissellements. En effet, dans le cadre de site de stockage de déchets, il n'est pas possible que les aires de stockages ne soient pas étanches. Par ailleurs, le projet prévoit une compensation des aménagements par la préservation et l'extension d'une zone humide sur l'emprise parcellaire.	
A33- Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	Le diagnostic écologique a permis dans la construction du projet de préserver/de réduite et de compenser les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques notamment en utilisant l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » notamment pour les zones humides et les mares nécessaires à la reproduction des amphibiens.	
Orientation B : Ré	duire les pollutions	
Mesure B2 : Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées Mesure B4 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	Mise en place de dispositifs de collecte et d'ouvrages de rétention/décantation des eaux superficielles générées sur les surfaces imperméabilisées du projet. Afin de pallier ces inconvénients, le SDAGE préconise en premier lieu l'infiltration directe dans le respect des conditions sanitaires et environnementales (en lien notamment avec la disposition B4) et la rétention des eaux pluviales « à la source »; En milieu artificialisé, si la gestion à la source n'est pas possible, ou atteint des limites techniques, des systèmes de stockage, de traitement et de restitution sur les réseaux de collecte unitaires sont mis en œuvre. Ici, le bassin est étanche. Les eaux sont « retenues » et gérées sous le bâtiment puis rejetées dans le fossé avant de rejoindre le cours	
Mesure B47 : Connaître les sources de déchets et leurs impacts (nouvelle)	d'eau. La création d'une aire de transit tri de déchets et notamment de déchets plastiques est en total adéquation avec le Plan d'actions « zéro plastiques en mer 2020-2025» qui résulte du plan Biodiversité 2018, loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte (2015), loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (2020), EGALIM, loi Climat et résilience, etc avec notamment l'incitation au réemploi et au recyclage des plastiques.	

⁵ Unités hydrographiques de Référence.

Version 1er septembre 2025- Page 191 sur 199

Mesures du SDAGE	Actions entreprises au niveau du projet
Orientation D : Préserver et restaurer les fon	ctionnalités des milieux aquatiques et humides
Mesure D22- Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants	
•	
	Des inventaires de zones humides plus précis ont été réalisés dans
Mesure D38- Cartographier les milieux et zones humides et les	le cadre du dossier. Les données afférentes seront disponibles
intégrer dans les politiques	pour la collectivité en charge de l'élaboration des documents
	d'urbanisme.
Mesure D41- Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte	Les zones humides impactées ont fait l'objet d'une compensation
aux fonctions des zones humides	quand la mesure d'évitement n'était pas possible.
	La mise ne place d'une zone préservée comprenant de
Mesure D45- Préserver les espèces des milieux aquatiques et	nombreuses mares temporaires favorable à la reproduction des
humides remarquables menacées et quasi- menacées de	amphibiens en nombre et surface plus importante que celles
disparition du bassin	existantes renforce le bilan bénéfique d'un point de vue
	écologique du projet.
Mesure D51 :	Le site ne se situe pas en zone inondable
Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	

Compte-tenu des éléments présentés, le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne.

III. Compatibilité avec le SRCE et le SRADDET

La création de la Trame Verte et Bleue (TVB), outil d'aménagement durable du territoire, est un objectif de la loi de programmation du 3 août 2009 (Grenelle 1). La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle 2", a prévu l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques qui doivent être prises en compte dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

En ce qui concerne le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques Occitanie a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015. Le site et son voisinage immédiat ne sont pas concernés par le réseau de la TVB.

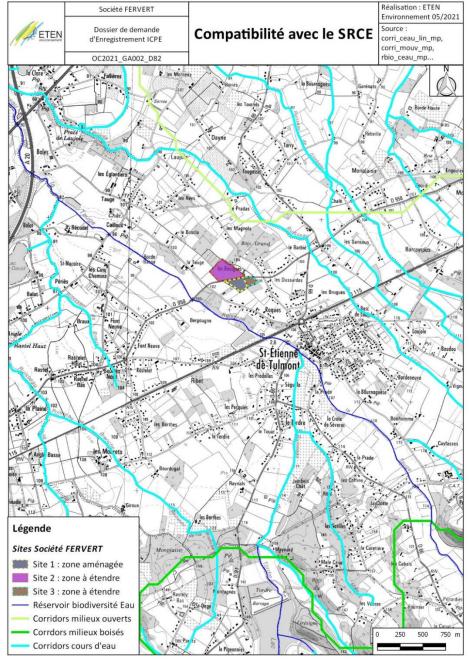


Figure 68 : Situation vis-à vis du SRCE Occitanie

Le nouveau SRADDET Occitanie a succédé au SRCAE. Arrêté le 19 décembre 2019, le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la région à l'horizon 2040.

Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes :

- ⇒ d'équilibre et d'égalité des territoires,
- ⇒ de désenclavement des territoires ruraux,
- ⇒ de gestion économe de l'espace,
- ⇒ d'implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- ⇒ d'intermodalité et développement des transports,
- ⇒ de maitrise et valorisation de l'énergie,
- ⇒ de lutte contre le changement climatique,
- ⇒ de pollution de l'air,
- ⇒ de prévention et restauration de la biodiversité,
- ⇒ et de prévention et gestion des déchets.

Il s'articule autour de deux caps stratégiques :

- Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires ;
- Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique.

Le SRADDET porte aujourd'hui la vision d'un aménagement plus équilibré du territoire, qui invite à faire converger les actions dans l'optique de répondre aux objectifs suivants :



⇒ Le recyclage des déchets et l'optimisation des transport par la création d'aire de regroupement et transit des déchets est en adéquation avec les objectifs du SDRADDET. Les parcelles sur lesquelles vont se développer les activités ICPE sont déjà aménagées et artificialisée.

IV. Plans régionaux de gestion des déchets- actualisé dans le SRADDET

Dans un souci de simplification et de mise en cohérence des mesures applicables en matière de déchets, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit, dans son article 8, que chaque région doit être désormais couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Par ailleurs, la loi pour la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) du 17/08/2015 fixe de nouveaux objectifs en matière de prévention et de gestion des déchets dans une perspective d'Économie circulaire, c'est-à -dire une Économie sobre en ressources.

Dès avril 2016, la Région s'est engagée dans l'élaboration du Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) avec l'ambition d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte et la volonté de l'inscrire dans une démarche plus globale afin d'engager la Région sur la voie d'une économie circulaire.

Après l'avis favorable donné par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi en mai 2018, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental ont été soumis pour avis aux autorités administratives – conformément au code de l'environnement (conseils Régionaux des régions limitrophes, autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets, Préfet de Région et Conférence Territoriale de l'Action Publique).

A l'issue de cette consultation administrative, la Présidente a arrêté en janvier 2019 le projet de PRPGD et son rapport environnemental, modifiés pour tenir compte des avis recueillis. A partir de février 2019, ces documents ont été soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui a rendu son avis en avril 2019.

Le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets ainsi finalisé a été adopté par les élus régionaux réunis en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019. Il constitue la feuille de route à 6 et 12 ans pour les acteurs du déchet, intégré au schéma régional d'aménagement, de développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) assorti de son plan d'actions pour l'Economie Circulaire, feuille de route de l'action régionale en cohérence avec les objectifs du schéma régional pour l'Emploi et la Croissance (SREC).

L'Occitanie présente une bonne offre de proximité avec plus de 30 plateformes de tri-transit-regroupement (PTTR) qui sont en capacité de collecter et massifier les flux les plus dispersés avant envoi sur les filières de traitement (105 223 t ont été collectées en 2015, soit près de 40% des tonnages totaux collectés).

Les objectifs d'optimisation de tri et de recyclage des déchets ne peut être envisageable que si l'offre d'aire de transit tri de déchets non dangereux non inertes est présentes. Or le SRADDET mets en avant que le Tarnet-Garonne est déficitaire en site car il ne présente que 1 site (la DRIMM). Même si de nouveaux sites ont vu le jour depuis ce diagnostic, la densification de l'offre reste nécessaire.

Par ailleurs, le PRPGD, prévoit une augmentation des déchets non dangereux non inertes de + 8% entre 2015 et 2025 (+ 14% entre 2015 et 2031).

Le plan régional de prévention a été construit se structure autour de 9 axes thématiques principaux, détaillés par la suite :



Figure 69 : les principaux axes du programme régional de prévention

La LTECV (article L.541-1-I -4 du code de l'environnement) retient comme objectif « d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ».

L'atteinte de cet objectif nécessite de poursuivre le développement du tri à la source des flux de déchets assorti de leur collecte séparée, ainsi que leur tri sur des installations spécialisées pour certaines catégories de flux en mélange.

Dans le prolongement de la loi sur la transition énergétique, et en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (Art. R 543-66 à 72 du code de l'Environnement), le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 (dit décret 5 flux) oblige depuis le 1er juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets (Art. D 543-280 à 543-287 du code de l'Environnement).

Le tri 5 flux n'étant pas toujours faisable sur site, l'activité de l'entreprise Fervert pourra effectuer cette démarche pour le compte des artisans.

Le site de tri, transit de déchets de la société FERVERT est en total adéquation avec ces objectifs en triant les déchets des petites entreprises et en optimisant les transports pour recyclage de ces déchets.

L'état des lieux du Plan met en évidence plus d'une trentaine de plateformes de tri, transit et regroupement de déchets dangereux. Ces installations jouent un rôle essentiel dans la gestion des déchets : par le maillage du territoire qui en résulte, elles favorisent la massification des déchets dangereux et donc permettent une optimisation de leur transport. Elles permettent une meilleure connaissance des déchets reçus et par conséquence une optimisation de leur traitement et de leur valorisation, contribuant ainsi à une bonne gestion quotidienne des déchets en Occitanie.

C'est pourquoi, le Plan recommande de conserver un bon maillage du territoire régional en installations de tri, transit et regroupement. Le réseau logistique régional de collecte et de transit des déchets dangereux doit permettre d'assurer la valorisation du plus grand tonnage possible et de servir au mieux les producteurs de déchets dangereux.

Le centre de récupération, transit, tri, traitement, conditionnement de déchets de la société FERVERT, situé sur un terrain de la commune de St Etienne-de-Tulmont, présente les intérêts suivants :

- L'activité de transit et de transfert des déchets des industries, des collectivités, des commerces, du secteur du BTP se situe dans la chaîne de gestion globale des déchets entre leur collecte et leur traitement quel que soient leurs natures et origines;
- le site se situe sur un secteur stratégique en termes de déplacement : à moins de 5 min de l'autoroute A20
- Préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé sensible de type NATURA 2000 et ZNIEFF sur ou à proximité immédiate de l'installation de la société FERVERT;
- Préservation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d'eau ou plan d'eau,
- Le site FERVERT permet :
 - o Réduire l'impact et optimiser les transports,
 - Limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à des opérations de collecte sélective auprès d'industriels, de collectivités, de commerces de la grande distribution, des entreprises du BTP;
 - Améliorer la part valorisable des déchets sur le département du Tarn-et-Garonne et les départements limitrophes.

En ce sens le projet sera compatible avec les plans départementaux et régionaux de gestion des déchets.